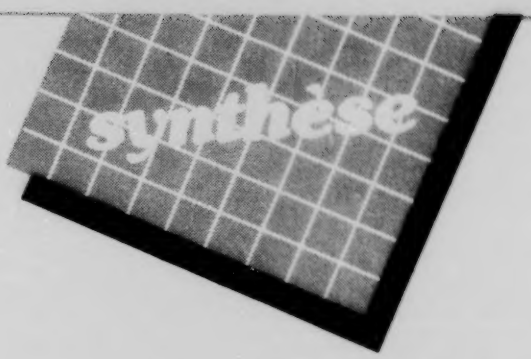

NATURE ET MODALITÉS DE LA PÊCHE COMMERCIALE DANS LES EAUX INTÉRIEURES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

par
Louise Cloutier
et
Camille Pomerleau

Novembre 1987

Québec

Direction de la gestion des espèces et des habitats

NATURE ET MODALITÉS DE LA PÊCHE COMMERCIALE DANS LES EAUX INTÉRIEURES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

par
Louise Cloutier
et
Camille Pomerleau

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Québec, novembre 1987

Espèces d'eau fraîche
Rapport technique
No 87-03

Référence à citer:

CLOUTIER, L. et C. POMERLEAU. 1987. Nature et modalités de la pêche commerciale dans les eaux intérieures du Canada et des États-Unis. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction de la gestion des espèces et des habitats. Rapp. tech. 87-03. 302 p.

Dépôt légal
Bibliothèque Nationale du Québec
4e trimestre 1987
ISBN 2-550-16434-2

RÉSUMÉ

Nous avons effectué une enquête postale auprès des agences gouvernementales des provinces ou territoires canadiens et des états américains afin de connaître les modalités de gestion et d'opération de la pêche commerciale dans les eaux intérieures nord-américaines. Onze provinces canadiennes et 46 états américains ont retourné le questionnaire dûment complété. Les états américains en bordure des Grands Lacs et la plupart des provinces canadiennes autorisent l'exploitation commerciale d'un grand nombre d'espèces de poissons. Ces espèces peuvent avoir un intérêt sportif et les agences gouvernementales modulent alors leur gestion en fonction du potentiel faunique et de la nécessaire répartition des ressources entre les différents groupes d'utilisateurs. Un certain nombre d'états américains n'autorisent la pêche commerciale dans les eaux intérieures que pour des espèces de poissons peu recherchées par les pêcheurs sportifs ou considérées comme indésirables. Dans tous les cas, la pêche commerciale n'est pas considérée comme le mode d'utilisation prioritaire des ressources halieutiques. Elle est généralement précédée dans l'ordre de priorité par la conservation de la ressource, la pêche à des fins d'alimentation et la pêche sportive. L'importance économique de la pêche commerciale est toutefois reconnue, particulièrement pour certaines économies régionales. Les modalités de pêche selon les espèces ou groupes d'espèces de poissons sont très variables.

ABSTRACT

Inland commercial fisheries management in canadian provinces and american states was the subject of a postal survey conducted in 1984. Eleven canadian provinces and 46 american states returned completed questionnary. A large number of fish species are commercially exploited in american states bordering the Great Lakes and in most canadian provinces. Several species are of sport interest and governmental agencies must allocate the resources between different users groups. Some american state agencies restrict inland commercial fisheries to only unpopular or undesirable species. In all cases, commercial fishing is not considered a priority and conservation, native people subsistence and sport fishing take precedence usually in the order given, in allocating fisheries resources. However, regional economic importance of inland commercial fisheries is nevertheless well recognized. Fishing gear and regulations vary considerably in all states and provinces.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ	iii
ABSTRACT	v
TABLES DES MATIÈRES	vii
LISTE DES TABLEAUX	xi
LISTE DES ANNEXES	xv
1. INTRODUCTION	1
2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS GLOBAUX DE L'ENQUÊTE	2
2.1 Structure du questionnaire	2
2.2 Résultats globaux de l'enquête	2
2.3 Terminologie et abréviations	4
3. ASPECTS GÉNÉRAUX DE LA PÊCHE COMMERCIALE	6
3.1 Présence et nature de la pêche commerciale	6
3.2 Nature des étendues d'eau exploitées commercialement	8
3.3 Espèces de poissons exploitées commercialement	8
3.4 Conclusion	13
4. GESTION DE LA PÊCHE COMMERCIALE	14
4.1 Critères d'instauration de la pêche commerciale	14
4.2 Détermination du rendement potentiel théorique	16
4.3 Utilisation de contingents globaux et autres méthodes de contrôle de la récolte potentielle	18
4.4 Répartition de la récolte potentielle théorique	18
4.5 Critères utilisés pour établir les priorités de partage de la récolte potentielle théorique	21
4.6 Conflits entre les différents groupes d'utilisateurs	23
4.7 Contrôle de la récolte réelle	26

Page

5. MODALITÉS DE PÊCHE COMMERCIALE SELON LES ESPÈCES OU LES GROUPES D'ESPÈCES DE POISSONS 28
5.1 Aloses (Clupeidae) 28
5.2 Anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) 29
5.3 Bars (Percichthyidae) 33
5.4 Barbottes et Barbues (Ictaluridae) 33
5.5 Brochets (Esocidae) 37
5.6 Buffalos (Catostomidae) 39
5.7 Carpes (Cyprinus carpio) 39
5.8 Ciscos (Salmonidae) 44
5.9 Cisco de lac (Coregonus artedii) 46
5.10 Couette (Carpiodes cyprinus) 46
5.11 Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) 50
5.12 Dorés (Percidae) 51
5.13 Éperlans (Osmeridae) 56
5.14 Esturgeons (Acipenseridae) 58
5.15 Gaspareau (Alosa pseudoharengus) 58
5.16 Laquaiches (Hiodontidae) 61
5.17 Lépisostés (Lepisosteidae) 65
5.18 Lotte (Lota lota) 65
5.19 Malachigan (Aplodinotus grunniens) 70
5.20 Marigane noire (Pomoxis nigromaculatus) 70
5.21 Ménominis (Salmonidae) 74
5.22 Perchaude et Perches (Percidae) 74
5.23 Poisson-castor (Amia calva) 76
5.24 Spatulaire (Polyodon spathula) 81
5.25 Suceurs et Meuniers (Catostomidae) 81
5.26 Touladi (Salvelinus namaycush) 85
5.27 Écrevisses (Astacidae) 88
5.28 Conclusion 88

Page

6. QUALITÉ DU PRODUIT DE LA PÊCHE 91
   6.1 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques 91
   6.2 Qualité générale du produit de la pêche 93
   6.3 Conclusion 93
7. CONCLUSION 96

REMERCIEMENTS 99
LISTE DES RÉFÉRENCES 101
ANNEXES 103

LISTE DES TABLEAUX

		Page
Tableau 2	Résultats globaux de l'enquête sur la pêche commerciale dans les eaux intérieures de l'Amérique du Nord	3
Tableau 3.1	Nombre de provinces et d'états qui pratiquent les différents types de pêche commerciale	7
Tableau 3.2	Nombre de provinces et d'états qui exploitent commercialement différents types d'étendue d'eau	9
Tableau 3.3	Nombre de provinces et d'états qui exploitent par la pêche commerciale un ou plusieurs types différents de milieux aquatiques	10
Tableau 3.4	Nombre de provinces et d'états exploitant commercialement les différentes espèces de poissons répertoriées	11
Tableau 4.1	Nombre de provinces et d'états qui autorisent la pêche commerciale et critères utilisés pour l'instauration de cette activité	15
Tableau 4.2	Nombre de provinces et d'états qui évaluent le rendement potentiel théorique et différentes méthodes d'évaluation qu'ils utilisent	17
Tableau 4.3	Nombre de provinces et d'états utilisant différentes méthodes de contrôle de la récolte potentielle	19
Tableau 4.4	Nombre de provinces et d'états qui utilisent les critères de répartition de la récolte potentielle théorique	20
Tableau 4.5	Nombre de provinces et d'états qui utilisent des critères pour accorder la priorité de partage de la récolte potentielle théorique	22
Tableau 4.6	Nombre de provinces et d'états où existent des conflits entre les différents groupes d'utilisateurs de la ressource et moyens qu'ils utilisent pour les minimiser	24
Tableau 4.7	Nombre de provinces et d'états qui utilisent des méthodes de contrôle de la récolte réelle	27

		Page
Tableau 5.1	Modalités de pêche commerciale aux Aloses (Clupeidae) en Amérique du Nord	30
Tableau 5.2	Modalités de pêche commerciale à l'Anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) en Amérique du Nord	32
Tableau 5.3	Modalités de pêche commerciale aux Bars (Percichthyidae) en Amérique du Nord	34
Tableau 5.4	Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) en Amérique du Nord	35
Tableau 5.5	Modalités de pêche commerciale aux Brochets (Esocidae) en Amérique du Nord	38
Tableau 5.6	Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) en Amérique du Nord	40
Tableau 5.7	Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) en Amérique du Nord	42
Tableau 5.8	Modalités de pêche commerciale aux Ciscos (Salmonidae) en Amérique du Nord	45
Tableau 5.9	Modalités de pêche commerciale au Cisco de lac (Coregonus artedii) en Amérique du Nord	47
Tableau 5.10	Modalités de pêche commerciale à la Couette (Carpiodes cyprinus) en Amérique du Nord	49
Tableau 5.11	Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) en Amérique du Nord	52
Tableau 5.12	Modalités de pêche commerciale aux Dorés (Percidae) en Amérique du Nord	54
Tableau 5.13	Modalités de pêche commerciale aux Éperlans (Osmeridae) en Amérique du Nord	57
Tableau 5.14	Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) en Amérique du Nord	59
TAbleau 5.15	Modalités de pêche commerciale au Gaspareau (Alosa pseudoharengus) en Amérique du Nord	62
Tableau 5.16	Modalités de pêche commerciale aux Laquaiches (Hiodontidae) en Amérique du Nord	63

		Page
Tableau 5.17	Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) en Amérique du Nord.....	66
Tableau 5.18	Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) en Amérique du Nord	68
Tableau 5.19	Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) en Amérique du Nord	71
Tableau 5.20	Modalités de pêche commerciale à la Marigane noire (Pomoxis nigromaculatus) en Amérique du Nord	73
Tableau 5.21	Modalités de pêche commerciale aux Ménominis (Salmonidae) en Amérique du Nord	75
Tableau 5.22	Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) en Amérique du Nord	77
Tableau 5.23	Modalités de pêche commerciale au Poisson-castor (Amia calva) en Amérique du Nord	79
Tableau 5.24	Modalités de pêche commerciale au Spatulaire (Polyodon spathula) en Amérique du Nord	82
Tableau 5.25	Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) en Amérique du Nord	83
Tableau 5.26	Modalités de pêche commerciale au Touladi (Salvelinus namaycush) en Amérique du Nord	86
Tableau 5.27	Modalités de pêche commerciale aux Écrevisses (Astacidae) en Amérique du Nord	89
Tableau 6.1	Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques	92
Tableau 6.2	Qualité générale du produit de la pêche	94

LISTE DES ANNEXES

		Page
Annexe 1	Questionnaire de l'enquête	105
Annexe 2	Liste des vocables utilisés et des espèces de poissons recensées dans le présent rapport	111
Annexe 3	Liste des espèces de poissons pêchées commercialement selon chaque province/état	113
Annexe 4.1	Critères utilisés pour l'instauration de la pêche commerciale sur une étendue d'eau	116
Annexe 4.2	Méthodes d'évaluation de la récolte potentielle théorique	119
Annexe 4.3	Utilisation et types de contingents	122
Annexe 4.4	Ordre de priorité pour la répartition de la récolte	125
Annexe 4.5	Critères de priorité pour la répartition de la récolte	128
Annexe 4.6	Existence de conflits entre différents groupes d'utilisateurs et moyens de contrôle	131
Annexe 4.7	Méthodes de contrôle des contingents	134
Annexe 5.1	Modalités de pêche commerciale aux Aloses (Clupeidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	137
Annexe 5.2	Modalités de pêche commerciale à l'Anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	140
Annexe 5.3	Modalités de pêche commerciale aux Bars (percichthyidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	144
Annexe 5.4	Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	149

		Page
Annexe 5.5	Modalités de pêche commerciale aux Brochets (Esocidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	165
Annexe 5.6	Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	170
Annexe 5.7	Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	180
Annexe 5.8	Modalités de pêche commerciale aux Ciscos (Salmonidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	197
Annexe 5.9	Modalités de pêche commerciale au Cisco de lac (Coregonus artedii) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	200
Annexe 5.10	Modalités de pêche commerciale à la Couette (Carpiodes cyprinus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	204
Annexe 5.11	Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	210
Annexe 5.12	Modalités de pêche commerciale aux Dorés (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	218
Annexe 5.13	Modalités de pêche commerciale aux Éperlans (Osmeridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	223
Annexe 5.14	Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	226
Annexe 5.15	Modalités de pêche commerciale au Gaspareau (Alosa pseudoharengus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	232
Annexe 5.16	Modalités de pêche commerciale aux Laquaiches (Hiodontidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	235

		Page
Annexe 5.17	Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	239
Annexe 5.18	Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	247
Annexe 5.19	Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	253
Annexe 5.20	Modalités de pêche commerciale à la Marigane noire (Pomoxis nigromaculatus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	263
Annexe 5.21	Modalités de pêche commerciale aux Ménominis (Salmonidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	264
Annexe 5.22	Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	268
Annexe 5.23	Modalités de pêche commerciale au Poisson-castor (Amia calva) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	274
Annexe 5.24	Modalités de pêche commerciale au Spatulaire (Polyodon spathula) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	279
Annexe 5.25	Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	282
Annexe 5.26	Modalités de pêche commerciale au Touladi (Salvelinus namaycush) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	292
Annexe 5.27	Modalités de pêche commerciale aux Écrevisses (Astacidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné	296
Annexe 6.1	Problèmes de qualité du produit de la pêche associés à la contamination par des substances toxiques	297
Annexe 6.1	Problèmes de qualité du produit de la pêche autres que ceux associés à la contamination par des substances toxiques	300

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du développement éventuel de la pêche commerciale dans les eaux intérieures du Québec, il devenait intéressant de faire un tour d'horizon afin de connaître les modalités de gestion et d'opération de ce type de pêche chez nos voisins canadiens et américains.

À cet effet, une enquête a été menée, en décembre 1984, auprès des unités administratives gouvernementales de chaque province ou territoire canadien et de chaque état américain responsable de la gestion et de l'exploitation des ressources halieutiques.

Le présent document dresse donc le bilan de cette enquête sous forme de quatre chapitres fondamentaux et de cinq annexes. Les chapitres sont les suivants: 1) aspects généraux de la pêche commerciale, 2) gestion de la pêche commerciale, 3) modalités de pêche commerciale selon les espèces ou les groupes d'espèces de poissons et 4) qualité du produit de la pêche. Ces chapitres présentent une synthèse et une brève analyse des réponses reçues alors que les annexes renferment le détail des réponses par province, territoire ou état.

L'enquête aura permis d'autre part d'identifier précisément les agences responsables de la gestion de la pêche commerciale dans chaque province/état et d'obtenir des rapports techniques ou d'orientation concernant la gestion et l'exploitation des ressources halieutiques.

Il est à noter que le présent document ne traite pas de la situation prévalant au Québec et que l'information contenue dans ce rapport se limite à celle fournie par les répondants, elle peut alors être incomplète dans certains cas.

2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS GLOBAUX DE L'ENQUÊTE

2.1 Structure du questionnaire

Le questionnaire comportait quatorze questions réparties en trois sections concernant: 1) les caractéristiques de la pêche commerciale, 2) la répartition de la récolte autorisée entre les différents groupes d'utilisateurs et 3) la qualité des produits de la pêche. Une quatrième section contenait une fiche signalétique à être complétée pour chaque pêcherie importante d'une province/état (annexe 1).

Afin de laisser le plus de liberté possible aux répondants, les questions ne comportaient pas de choix de réponses. Le succès de cette approche dépend largement de l'intérêt du répondant qui peut d'une part préciser sa pensée mais aussi se limiter à de brefs commentaires.

2.2 Résultats globaux de l'enquête

Soixante-trois questionnaires ont été expédiés le 22 décembre 1984 aux différentes agences gouvernementales canadiennes et américaines répertoriées dans le "Conservation Directory 1984" sous la rubrique "Fish and Game Commissioners and Directors of USA and Canada" à l'exception de Puerto Rico.

Cinquante-sept provinces/états ont répondu à notre envoi soit un succès de 91%. En fait, 100% des agences canadiennes et 89% des agences américaines nous ont retourné le questionnaire dûment rempli (tableau 2 et annexe 3).

Comme le lecteur s'en rendra compte, les agences n'ont pas nécessairement répondu à toutes les questions, aussi faut-il interpréter chaque résultat en fonction du nombre de répondants à la question.

Tableau 2 Résultats globaux de l'enquête sur la pêche commerciale dans les eaux intérieures de l'Amérique du Nord.

RÉSULTATS	PAYS		
	CANADA	ÉTATS-UNIS	TOTAL
NOMBRE D'AGENCES CONTACTÉES PAR LE QUESTIONNAIRE	11	52	63
NOMBRE DE RÉPONSES REÇUES	11	46	57
TAUX DE RÉPONSE %	100,0	88,5	90,5

2.3 Terminologie et abréviations

Pour désigner les espèces, nous nous sommes restreints à l'usage des noms communs tels que cités dans la "Liste de la faune vertébrée du Québec" (Lagacé et al. 1983). Cependant, compte tenu de la gamme importante d'espèces citées par les agences ou encore de l'imprécision quant aux espèces désignées, nous devons utiliser le nom vernaculaire au sens large. Ainsi, Barbottes et Barbues regroupent un ensemble d'espèces souvent simplement désigné sous le vocable de "catfish", ce qui nous oblige à grouper toutes les espèces de la famille sous ce terme plus imprécis. Une liste des vocables utilisés et des espèces correspondantes est présentée à l'annexe 2.

La terminologie utilisée dans la dénomination et la traduction des termes reliés aux engins de pêche est tirée du "Bulletin de terminologie 158 du Secrétariat d'État canadien" sur les bateaux et engins de pêche (1977). Nous avons dû nous rendre à l'évidence que ce document quoique très exhaustif, ne suffisait pas puisque plusieurs termes anglais sont traduits par un seul nominatif français sans apporter de précision sur les critères distinctifs. C'est le cas du verveux qui correspond à plusieurs termes anglais dont "hoop net" et "fyke net". Nous avons ajouté les équivalents anglais entre parenthèses afin de conserver la précision dans les descriptions des engins désignés par les répondants. Pour d'autres engins, pour lesquels aucun équivalent français n'a pu être trouvé, nous avons préféré les désigner par le nom anglais entre guillemets.

Les unités de mesure, dans les tableaux et les annexes, sont données dans les deux systèmes et les valeurs selon le système anglais sont entre parenthèses; les valeurs converties sont arrondies afin de rendre la lecture moins fastidieuse. Les grandeurs de mailles sont celles de mailles étirées conformément à l'usage préconisé dans le plan de gestion de la pêche (1985).

Liste des abréviations utilisées:

CIRC. MAX. = Circonférence maximale
DIAM. MAX. = Diamètre maximal
DIM. MAX. = Dimension maximale
DIST. MAX. = Distance maximale
LARG. MAX. = Largeur maximale
L. MAX. = Longueur maximale
M.E. = Maille étirée
MIN. = Minimum
NO. MAX. = Nombre maximal
P. = Profondeur
PP = Pas de pêche

Terminologie utilisée:

Contingentement ou attribution des contingents: répartition de la récolte totale autorisée entre différents groupes d'utilisateurs ou différents individus.

Contingent: portion de la récolte totale autorisée attribuée à un ou plusieurs groupes d'utilisateurs ou à un ou plusieurs individus (équivaut à "quota", terme toléré en français).

Halieutique: qui concerne la pêche.

Indice morphoédaphique, dit de Ryder: indice prédictif créé par Ryder (1955) qui permet de prédire le rendement potentiel théorique en kg de poissons dans une nappe d'eau à partir des concentrations en solides dissous totaux et de la profondeur moyenne.

Recrutement: apport de nouveaux poissons au sein de la population vulnérable, par croissance des catégories de petite taille.

3. ASPECTS GÉNÉRAUX DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Les informations colligées dans cette section du rapport concernent la présence et la nature de la pêche commerciale, l'utilisation de différents milieux aquatiques et la nature des diverses espèces de poissons exploitées commercialement.

3.1 Présence et nature de la pêche commerciale

Huit provinces/états sur un total de 57 répondants indiquent ne pas exploiter commercialement les ressources halieutiques de leurs eaux intérieures (tableau 3.1). Les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Édouard font partie de cette catégorie (annexe 3). L'état du Massachusetts identifie un potentiel d'exploitation commerciale de l'Anguille d'Amérique bien que l'absence d'opportunité de commercialisation fasse qu'il n'y ait actuellement aucune pêche commerciale à cette espèce.

Deux états (Delaware et Virginie) autorisent la pêche commerciale uniquement dans les zones à marée des rivières côtières et exploitent donc essentiellement des espèces migratrices.

Pour les 47 autres provinces et états faisant mention d'une pêche commerciale active, deux types de gestion se dégagent. Le premier type vise surtout le contrôle des populations d'espèces de poissons considérées comme indésirables ("rough fish") et compétitrices des espèces d'intérêt sportif ("game fish"). Au Canada, seule la Colombie-Britannique pratique cette forme d'exploitation alors que sept états américains (Caroline du Nord, Caroline du Sud, Dakota Nord, Dakota Sud, Idaho, Nebraska et Nevada) en font aussi mention. Ce n'est donc pas un mode d'exploitation très répandu.

Tableau 3.1 Nombre de provinces et d'états qui pratiquent les différents types de pêche commerciale.

TYPE DE PÊCHE	CANADA		ÉTATS-UNIS		TOTAL	
	Nombre	% des réponses reçues	Nombre	%	Nombre	%
Absence de pêche commerciale	2	18,2	6	13,0	8	14,0
Zone à marée des rivières côtières uniquement	0	0,0	2	4,3	2	3,5
Axée principalement sur la réduction des espèces indésirables	1	9,1	7	15,2	8	14,0
Pêche commerciale structurée	8	72,7	31	67,4	39	68,4
Nbre total de répondants / Nbre total potentiel	11/11		46/52		57/63	

Le second type de gestion, pratiqué par le reste des provinces et états (39 sur 47) vise à optimiser l'exploitation des ressources halieutiques de leurs eaux intérieures (tableau 3.1 et annexe 3).

3.2 Nature des étendues d'eau exploitées commercialement

La majorité des provinces et des états ayant répondu à cette question exploitent des rivières (tableau 3.2). Les lacs naturels sont exploités par 78% des provinces alors que seulement 56% des états pêchent commercialement ce type de milieu. Les réservoirs sont exploités par 33% des provinces et 64% des états ayant répondu à cette question.

Dans la majorité des cas les provinces et les états autorisent la pêche commerciale dans plusieurs types d'étendue d'eau et 27% des provinces/états la permettent sur tous les types d'étendue d'eau (tableau 3.3).

3.3 Espèces de poissons exploitées commercialement

Au tableau 3.4, sont répertoriées les 27 espèces ou groupes d'espèces aquatiques pêchées commercialement par les provinces et les états. Il en ressort une différence notable entre les espèces les plus fréquemment exploitées par chacun des deux pays. En effet au Canada, les espèces exploitées par plus de la moitié des provinces sont le Grand Corégone (77,8%), le Grand Brochet (66,7%), les Dorés (66,7%), le Touladi (66,7%), la Lotte (44,4%) et la Carpe (44,4%) alors qu'aux États-Unis, les premiers rangs sont tenus par la Carpe (77,5%), les Barbottes-Barbues (70,0%), les Buffalos (55,0%), les Suceurs-Meuniers (50,0%) et le Malachigan (42,5%).

Il est intéressant de noter que les espèces les plus pêchées dans les eaux canadiennes sont considérées comme des espèces recherchées par

Tableau 3.2 Nombre de provinces et d'états qui exploitent commercialement différents types d'étendue d'eau.

NATURE DES ÉTENDUES D'EAU	PAYS			
	CANADA		ÉTATS-UNIS	
	Nombre	%	Nombre	%
Rivières zone de marée uniquement	0	0,0	2	5,1
Rivières	8	88,9	26	66,6
Lacs	7	77,8	22	56,4
Réservoirs	3	33,3	25	64,1
Nbre de répondants à cette question	9		39	

Tableau 3.3 Nombre de provinces et d'états qui exploitent par la pêche commerciale un ou plusieurs types différents de milieux aquatiques.

COMBINAISON D'ÉTENDUES D'EAU	PAYS					
	CANADA		ÉTATS-UNIS		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Rivières zone de marée uniquement	0	0,0	2	4,9	2	4,0
Rivières uniquement	2	22,2	6	15,4	8	16,7
Lacs uniquement	0	0,0	3	7,7	3	6,3
Réservoirs uniquement	0	0,0	5	12,2	5	10,0
Rivières et lacs	4	44,4	5	12,8	9	18,8
Rivières et réservoirs	0	0,0	6	15,4	6	12,5
Lacs et réservoirs	1	11,1	3	7,7	4	8,3
Lacs, réservoirs et rivières	2	22,2	11	28,2	13	27,1
Nombre de répondants à cette question	9		41		50	

Tableau 3.4 Nombre de provinces et d'états exploitant commercialement les différentes espèces de poissons répertoriées.

ESPÈCE DE POISSON	PAYS					
	CANADA		ÉTATS-UNIS		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ALOSES	2	22,2	12	30,0	14	28,6
ANGUILLE D'AMÉRIQUE	3	33,3	8	20,0	11	22,4
BARBOTTES ET BARBUES	2	22,2	28	70,0	30	61,2
BARS	2	22,2	10	25,0	12	24,5
BROCHETS	6	66,7	4	10,0	10	20,4
BUFFALOS	1	11,1	22	55,0	23	46,9
CARPE	4	44,4	31	77,5	35	71,4
CISCOS	2	22,2	3	7,5	5	10,2
CISCO DE LAC	3	33,3	5	12,5	8	16,3
COULETTE	0	0,0	15	37,5	15	30,6
DORÉS	6	66,7	4	10,0	10	20,4
ÉCREVISSES	1	11,1	0	0,0	1	2,0
ÉPERLANS	2	22,2	9	22,5	11	22,4
ESTURGEONS	3	33,3	7	17,5	10	20,4
GASPAREAU	1	11,1	6	15,0	7	14,3
GRAND CORÉGONE	7	77,8	7	17,5	14	28,6
LAQUAICHES	1	11,1	5	12,5	6	12,2
LÉPISOSTÉS	0	0,0	10	25,0	10	20,4
LOTTE	4	44,4	7	17,5	11	22,4
MALACHIGAN	1	11,1	17	42,5	18	36,7
MARIGANE NOIRE	1	11,1	3	7,5	4	8,2
MÉNOMINIS	1	11,1	3	7,5	4	8,2
PERCHAUDE ET PERCHES	2	22,2	8	20,0	10	20,4
POISSON-CASTOR	1	11,1	5	12,5	6	12,2
SUCEURS ET MEUNIERS	3	33,3	20	50,0	23	46,9
SPATULAIRE	0	0,0	7	17,5	7	14,3
TOULADI	6	66,7	3	7,5	9	18,4
Nombre de répondants à cette question	9		40		49	

les pêcheurs sportifs tandis qu'aux États-Unis, parmi les plus pêchées, seules les Barbottes-Barbues présentent un tel intérêt. Il faut ajouter que l'appellation "espèces commerciales" pour plusieurs états américains, s'applique strictement à des espèces délaissées par la pêche sportive et souvent considérées indésirables (par exemple, les Buffalos, la Couette, les Lépisostés, le Malachigan, le Poisson-castor, les Suceurs et Meuniers). La délimitation stricte entre les espèces destinées aux pêcheurs sportifs et aux pêcheurs commerciaux explique en bonne partie cette dissemblance entre les espèces les plus pêchées commercialement au Canada et aux États-Unis.

Dans un certain nombre d'états américains, la pêche commerciale n'est pas axée sur l'utilisation de quelques espèces prépondérantes mais vise plutôt l'exploitation du plus grand nombre d'espèces dites commerciales et ayant souvent peu de valeur sur le marché. D'ailleurs, Scott et Crossman (1973) notent que pour plusieurs espèces considérées comme commerciales par les américains, la presque totalité de la récolte servira à faire de la nourriture pour les animaux domestiques ("pet").

La Carpe quoique souvent considérée indésirable, jouit d'un statut spécial, car elle est exploitée par plusieurs provinces et états où existe un marché important dans les villes multi-ethniques.

Les espèces migratrices telles l'Anguille d'Amérique, les Aloses et les Éperlans sont exploitées aussi fréquemment par les deux pays (tableau 3.4).

Les espèces très recherchées par tous les types de pêche (Brochets, Ciscos, Dorés, Ménominis, Perchaude, Touladi) sont surtout exploitées par les provinces et les états du centre de l'Amérique, soit la région des Grands Lacs. Les poissons-fourrage sont exploités concurremment à ces dernières et dans les mêmes nappes d'eau.

Les Esturgeons sont pêchés commercialement dans un nombre restreint de provinces/états et souvent leur exploitation se fait simultanément pour la chair et les oeufs (caviar). C'est aussi le cas du Spatulaire dont la zone d'exploitation est restreinte au bassin hydrographique du Mississipi et de ses affluents.

Les pêcheries les plus diversifiées (nombre d'espèces exploitées) se retrouvent dans la zone des Grands Lacs avec le Wisconsin (26 espèces ou groupes d'espèces), le Michigan (17), le Minnesota (17) et l'Ontario (19) (annexe 3).

3.4 Conclusion

Il apparaît donc que la majorité des agences contactées ont à gérer une pêche commerciale de peu à très développée; dans 27% des cas, tous les types de milieux aquatiques sont exploités. Quant au nombre et à la variété des espèces de poissons exploitées, ils diffèrent essentiellement selon l'importance accordée à cette activité. La plupart des provinces canadiennes et des états américains avoisinant les Grands Lacs exploitent une grande diversité d'espèces et n'hésitent pas à pêcher commercialement des espèces d'intérêt sportif. Cependant, une portion assez importante des états américains attribuent à la pêche commerciale essentiellement des espèces plus ou moins "indésirables", parfois même dans le but d'en contrôler les populations.

4. GESTION DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Ce chapitre consacré à la gestion de la pêche commerciale se présente en trois volets: 1) le choix des étendues d'eau exploitables commercialement, 2) les modes d'évaluation de la récolte potentielle théorique et 3) les priorités et les principes qui régissent l'attribution des contingents. Ces trois volets se répartissent en sept sous-chapitres.

4.1 Critères d'instauration de la pêche commerciale

Dans l'ensemble, deux critères sont retenus comme prédominants dans le choix des étendues d'eau susceptibles d'être exploitées commercialement. Le premier réfère à l'abondance des espèces considérées commerciales et est mentionné par 42% des répondants (tableau 4.1). D'après les espèces regroupées sous ce vocable par les différentes agences, il apparaît clairement que cette notion est variable: au sens le plus large, elle englobe des espèces recherchées par les pêcheurs sportifs ou encore, à l'autre extrême, se réduit aux espèces souvent considérées indésirables. Le second critère, cité dans 38% des cas, se rapporte à l'absence de conflit avec la pêche sportive; les répondants précisent que seules les étendues d'eau sous-utilisées par cette activité sont alors vouées à l'exploitation commerciale.

Le troisième critère par ordre d'importance (20,0%) est relié à l'abondance d'espèces indésirables: plusieurs états restreignent la pêche commerciale à l'utilisation de celles-ci.

La taille minimale de la nappe d'eau est un critère utilisé afin de permettre la pêche commerciale par 10% des répondants. Seulement deux ont donné la superficie minimale qui varie de 202 (Saskatchewan) à

Tableau 4.1 Nombre de provinces et d'états qui autorisent la pêche commerciale et critères utilisés pour l'instauration de cette activité.

CRITÈRES	PAYS					
	CANADA		ÉTATS-UNIS		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Taille minimale de la nappe d'eau superficie minimale:	2 202,4 ha	22,2	3 1214,5 ha	7,7	5	10,4
2. Conservation des espèces sensibles ou protégées	0	0,0	4	10,3	4	8,3
3. Abondance des espèces dites "commerciales"	5	55,6	15	38,5	20	41,7
4. Abondance des espèces indésirables ("rough fish") et compétitrices des espèces sportives	1	11,1	9	22,0	10	20,0
5. Tradition de pêche commerciale	2	22,2	3	7,7	5	10,4
6. Absence de conflit avec la pêche sportive	4	44,4	14	35,9	18	37,5
7. Viabilité économique de la pêche commerciale	1	11,1	0	0,0	1	2,1
8. Pas de critère mentionné	2	22,2	10	25,7	12	25,0
Nbre de répondants à cette question	9		41		50	

1 215 hectares (Alabama). L'utilisation de ce critère serait reliée à la garantie d'un revenu minimal pour le pêcheur.

La tradition joue également un rôle dans la désignation des étendues d'eau pêchées commercialement. Les répondants font remarquer que l'apport socio-économique est important dans les régions vouées à cette activité.

4.2 Détermination du rendement potentiel théorique

D'après les réponses obtenues, il ressort que la récolte totale autorisée est évaluée principalement à l'aide de deux méthodes soit les pêches expérimentales (37,2% des répondants) et les statistiques de pêche (30,2%). Dans neuf des 20 cas, les deux méthodes sont utilisées conjointement (annexe 4.2) afin d'obtenir une meilleure vision de la récolte et de l'état des stocks.

Une nette différence apparaît lorsque nous comparons les méthodes d'évaluation des deux pays puisque 44% des répondants canadiens utilisent des indices mathémathiques d'évaluation des rendements (indice morphoédaphique et de productivité) alors que seuls deux états américains en font mention (Michigan, New-York). Les statistiques de pêche sont proportionnellement aussi utilisées par les américains et les canadiens, par contre ces derniers se fient davantage à l'expertise de leurs gestionnaires.

Dans 37% des cas (16 répondants dont 15 américains), aucune évaluation de la récolte n'est effectuée (tableau 4.2); les états qui ont déclaré une telle situation sont surtout ceux qui utilisent presque uniquement des espèces considérées comme indésirables. Si on ajoute les réponses de ceux qui n'imposent pas de contingent afin de contrôler le niveau des populations exploitées (quatre états), 56% des agences américaines ne se soucient pas de gestion fine lorsqu'elles permettent la pêche commerciale.

Tableau 4.2 Nombre de provinces et d'états qui évaluent le rendement potentiel théorique et différentes méthodes d'évaluation qu'ils utilisent.

MÉTHODES	PAYS					
	CANADA		ÉTATS-UNIS		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Dynamique de populations, par pêche expérimentale	4	44,4	12	35,3	16	37,2
2. Indice morphoédaphique ou indice dérivé	4	44,4	1	2,9	5	11,6
3. Indice de productivité	1	11,1	1	2,9	2	4,7
4. Statistiques de pêche	3	33,3	10	29,4	13	30,2
5. Expérience des gestionnaires	3	33,3	2	5,9	5	11,6
6. Pas de limite: le but est de réduire les populations des espèces indésirables	1	11,1	4	11,8	5	11,6
7. Pas d'évaluation	1	11,1	15	44,1	16	37,2
8. Pas de réponse [1]	0		5		5	
Nbre de répondants à cette question	9		34		43	

1 Pas considéré dans le nombre total de répondants

Il semble donc que les provinces canadiennes accordent plus d'importance à une gestion fine de la pêche commerciale dans leurs eaux intérieures que les états américains.

4.3 Utilisation de contingents globaux et autres méthodes de contrôle de la récolte potentielle

Les modalités de gestion apparaissent moins rigoureuses aux États-Unis puisque 27 répondants américains (71,1%) déclarent ne pas utiliser de mesures de contingentement (tableau et annexe 4.3). Dans deux cas, ils ont précisé effectuer plutôt des restrictions quant à la durée de la saison de pêche. Dix agences américaines fixent des contingents et ce, particulièrement pour les Grands Lacs. Seuls l'Alaska, le Minnesota, le Michigan, la Pennsylvanie et le Wisconsin subdivisent les contingents soit par espèce ou groupe d'espèces, soit par permis ou par saison.

Au Canada, sept provinces sur neuf appliquent des contingents par espèce ou groupe d'espèces et/ou par saison. Seules la Colombie-Britannique et Terre-Neuve ne pratiquent pas ce mode de gestion; ces provinces ont des pêcheries commerciales très limitées tant dans le nombre d'espèces (seulement l'Anguille d'Amérique à T.N.) que dans le nombre d'étendues d'eau exploitées (C.B.).

4.4 Répartition de la récolte potentielle théorique

Les réponses à cette question diffèrent nettement pour les deux pays. Au Canada, six répondants sur huit utilisent un ordre de priorité bien défini dans l'utilisation et le partage de la ressource ichtyologique. Les autochtones occupent un haut rang dans l'attribution de la ressource halieutique (tableau et annexe 4.4) via des ententes ou des lois qui leurs reconnaissent certains privilèges. Cependant, cette reconnaissance ne fait autorité que

Tableau 4.3 Nombre de provinces et d'états utilisant différentes méthodes de contrôle de la récolte potentielle.

MÉTHODES DE CONTRÔLE	PAYS			
	CANADA		ÉTATS-UNIS	
	Nombre	%	Nombre	%
1. Contingent: non	2	22,2	27	71,1
oui	7	77,7	10	26,3
2. Contingent annuel	7	77,7	5	13,2
3. Contingent saisonnier	4	44,4	1	2,6
4. Contingent par zone	2	22,2	0	0,0
5. Contingent par espèce ou groupe d'espèces	4	44,4	4	10,5
6. Contingent par permis	2	22,2	1	2,6
7. Contingent global par milieu	1	11,1	1	2,6
8. Saison limitée	0	0,0	2	5,3
9. Limitation du nbre d'engins	1	11,1	3	7,9
10. Pas de réponse [1]	0		1	
Nbre de répondants à cette question	9		38	

1 Pas considéré dans le nombre total de répondants

Tableau 4.4 Nombre de provinces et d'états qui utilisent les critères de répartition de la récolte potentielle théorique.

CRITÈRES DE RÉPARTITION	PAYS	
	CANADA	ÉTATS-UNIS
1. Autochtones: 1er rang	4	3
2e rang	2	0
2. Pêche de subsistance: 1er rang	0	0
2e rang	1	0
3e rang	0	0
4e rang	1	0
3. Pêche sportive: 1er rang	0	12
2e rang	3	3
3e rang	3	0
4. Pêche commerciale: 1er rang	0	0
2e rang	0	0
3e rang	2	0
4e rang	2	0
5. Importance du groupe d'utilisateurs	1	0
6. Tradition	1	1
7. Conservation: 1er rang	2	2
2e rang	0	1
8. Pas de priorité: égalité de chances	0	18
9. Pas de réponse [1]	1	2
Nbre de répondants à cette question	8	36

1 Pas considéré dans le nombre total des répondants

pour des territoires restreints et précis. Pour le reste des étendues d'eau, c'est la pêche sportive qui a priorité. La conservation est un facteur invoqué qui limite l'utilisation de la ressource.

Aux États-Unis, en considérant uniquement les groupes d'utilisateurs, 18 répondants sur 36 déclarent ne pas avoir de groupes prioritaires; tous les citoyens ont des droits d'usage égaux. Douze autres répondants accordent priorité à la pêche sportive alors que trois états prévilégient les autochtones.

La pêche commerciale, dans les deux pays, est reléguée au dernier rang. Quant à la pêche de subsistance pratiquée par les blancs ou les autochtones, elle est difficilement dissociable de la précédente puisque plusieurs états et provinces ne font pas de distinction et accordent les mêmes permis d'exploitation. Cependant, plusieurs répondants mentionnent qu'une révision de la politique est en cours afin de mieux dissocier ces deux activités et d'en faciliter la gestion.

4.5 Critères utilisés pour établir les priorités de partage de la récolte potentielle théorique

Les réponses obtenues (tableau et annexe 4.5) nous laissent croire que la question présentait une ambiguïté dans sa formulation. En effet plusieurs ont incorporé des critères de justification quant à l'utilisation de la ressource par la pêche commerciale alors que nous désirions savoir les motivations qui avaient permis d'établir l'échelle des priorités énoncées dans la question précédente.

Au Canada, les principaux critères retenus sont la conservation (42,9%) et les droits des autochtones (42,9%). Aux États-Unis, comme prévu, les réponses sont bipartites: 17 agences disent qu'il n'y a pas de priorité et qu'ils ne retiennent donc pas de critère. L'autre partie des répondants américains a formulé des réponses très variées

Tableau 4.5 Nombre de provinces et d'états qui utilisent des critères pour accorder la priorité de partage de la récolte potentielle théorique.

CRITÈRES	PAYS					
	CANADA		ÉTATS-UNIS		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Conservation	3	42,9	4	13,3	7	18,9
2. Sans inconvénient pour les espèces d'importance sportive	0	0,0	4	13,3	4	10,8
3. Absence d'espèces d'importance sportive	0	0,0	1	3,3	1	2,7
4. Absence de conflit avec les pêcheurs sportifs	0	0,0	6	20,0	6	16.2
5. Pression du public	0	0,0	2	6,7	2	5,4
6. Tradition	2	28,6	1	3,3	3	8,1
7. Importance relative des groupes d'utilisateurs	2	28,6	0	0,0	2	5,4
8. Droits des autochtones	3	42,9	2	6,7	5	13,5
9. Facteur économique	2	28,6	5	16,7	7	18,9
10. Pas de priorité: ne s'applique pas	0	0,0	17	56,7	17	46,0
11. Ordre chronologique d'arrivée des demandes	0	0,0	2	6,7	2	5,4
12. Pas de réponse [1]	2		9		11	
Nbre de répondants à cette question	7		30		37	

1 Pas considéré dans le nombre total de répondants

et aucune ne ressort nettement. Les critères les plus fréquemment invoqués sont l'absence de conflit (20,0%), les facteurs économiques (16,7%), la conservation (13,3%) et l'absence d'inconvénient pour les espèces d'importance sportive (13,3%). La conservation a un sens très large et varié puisque rarement prend-elle le sens de conserver intégralement les communautés. Elle vise plutôt le maintien des espèces ayant un attrait pour les pêcheurs sportifs et, voire même au pire, à restreindre les communautés ichtyologiques à ces seules espèces ou du moins, à restreindre considérablement l'importance des espèces dites "indésirables", terme très vague comme nous l'avons vu précédemment.

Une des réponses qui explique l'importance première donnée à la pêche sportive est le retour économique direct et indirect qu'implique celle-ci par rapport aux autres formes de pêche. Dans l'ensemble, il se dégage deux critères fondamentaux pour fixer les priorités de répartition de la ressource, soit la conservation des espèces et l'impact économique de la pêche. C'est via ce dernier critère que l'utilisation sportive se voit favorisée par rapport à la pêche commerciale.

4.6 Conflits entre les différents groupes d'utilisateurs

Dans la très grande majorité des cas (69,2%), les agences révèlent l'existence de conflits potentiels ou réels entre les différents groupes d'utilisateurs de la ressource halieutique (tableau et annexe 4.6). Au Canada particulièrement, toutes les agences ont évoqué qu'une tension existait entre les deux principaux groupes d'utilisateurs; le partage de la ressource n'est pas exclusif et la compétition augmente par l'utilisation commune de certaines espèces de poissons.

Les moyens mis en place pour amoindrir les différends sont les mêmes pour les deux pays et il s'agit presque exclusivement de ségrégation soit au niveau de la saison de pêche (on attribue souvent à la pêche

Tableau 4.6 Nombre de provinces et d'états où existent des conflits entre les différents groupes d'utilisateurs de la ressource et moyens qu'ils utilisent pour les minimiser.

MOYENS DE CONTRÔLE DES CONFLITS	PAYS					
	CANADA		ÉTATS-UNIS		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conflit: non	0	0,0	12	40,0	12	30,8
oui	9	100,0	18	60,0	27	69,2
MOYENS DE CONTRÔLE						
1. Restriction temporelle	5	55,6	9	30,0	14	35,9
2. Restriction spatiale	2	22,2	8	26,7	10	25,6
3. Ségrégation au niveau des espèces permises pour les différents groupes d'utilisateurs	3	33,3	3	10,0	6	15,4
4. Modifications et limitations sur l'utilisation des engins de pêche	2	22,2	4	13,3	6	15,4
5. Utilisation des mêmes engins de pêche	0	0,0	1	3,3	1	2,6
6. Élimination de la pêche commerciale	1	11,1	2	6,7	3	7,7
7. Comités conjoints de tous les utilisateurs	3	33,3	2	6,7	5	12,8
8. Pas de réponse [1]	0		9		9	
Nbre de répondants à cette question	9		30		39	

1 Pas considéré dans le nombre total de répondants

commerciale la saison la moins propice pour la pêche sportive, soit l'hiver), des sites ou encore des espèces permises. Ainsi donc la pêche devient l'apanage d'un groupe d'utilisateurs pour un lieu, un temps de l'année ou pour des espèces et ce, dans la majorité des provinces et des états qui ont répondu.

À ces mesures s'ajoutent parfois d'autres restrictions quant à l'utilisation des engins de pêche; aucun répondant n'a fourni davantage de précisions. Toutefois, quelques états précisent qu'ils fixent des longueurs limites de filets alignés ou des distances minimales de la rive (verveux,trappes) afin de faciliter le passage des plaisanciers durant l'été.

D'autres répondants affirment interdire la pêche commerciale si celle-ci contrecarre les activités des autres usagers.

Un moyen assez novateur est cité par la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, la Louisiane et le Minnesota, soit la formation de comités qui réunissent les différents utilisateurs et qui sont chargés d'attribuer à chacun la portion de la récolte autorisée.

Enfin le Texas fait preuve d'originalité en permettant l'usage des mêmes engins pour tous les types de pêche. Seuls les permis diffèrent et permettent dans un cas la vente du produit de la pêche. Il faut cependant préciser que la pêche commerciale est très réduite compte tenu que les engins autorisés sont plutôt adaptés à la pêche sportive (canne à pêche, ligne à la main, arc, foëne). De plus, le nombre limite de prises est peu élevé (égal à celui de la pêche sportive), ce qui marginalise encore davantage la pêche commerciale.

Il semble qu'il existe aussi certaines tensions entre pêcheurs commerciaux surtout si la récolte autorisée est globale pour l'ensemble des pêcheurs plutôt qu'attribuée par quota ou par permis. Certains

répondants ont mentionné qu'ils limitaient le nombre de permis à un par étendue d'eau (surtout les petits lacs et réservoirs) afin d'éviter ce problème. Les provinces canadiennes ont pallié à cet inconvénient en attribuant un quota par pêcheur et en assignant un territoire délimité à un nombre restreint de pêcheurs. Ils évitent ainsi un deuxième désavantage puisqu'une compétition aiguë se traduit par une récolte massive en début de saison occasionnant des arrivages importants sur les marchés locaux et une chute des prix.

4.7 Contrôle de la récolte réelle

Seulement 13 provinces/états utilisent des méthodes de contrôle. En tout 27 provinces et états ont déclaré que cette question ne s'appliquait pas à leur cas; ce sont les provinces et les états qui n'utilisent pas de méthodes de contingentement de la récolte.

Pour ceux qui exercent un contrôle, et particulièrement au Canada, une double vérification est faite via les relevés mensuels des pêcheurs et le travail d'inspection et de surveillance des agents de pêcheries (tableau et annexe 4.7). Aux États-Unis, seuls le Kansas, le Michigan, la Pennsylvanie et le Wisconsin utilisent les relevés de débarquement des pêcheurs comme moyen de supervision. Aucune mention n'est faite à savoir si les relevés sont envoyés sur une base volontaire ou non.

Deux états citent le "monitoring" en plus des agents de pêcheries comme moyen de contrôle sans ajouter aucune explication.

Tableau 4.7 Nombre de provinces et d'états qui utilisent des méthodes de contrôle de la récolte réelle.

MÉTHODES DE CONTRÔLE	PAYS					
	CANADA		ÉTATS-UNIS		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Relevés mensuels des pêcheurs ou autres	4	100,0	4	44,4	8	61,5
2. Agents de pêcherie	4	100,0	8	88,9	12	92,3
3. Monitoring	0		2	22,2	2	15,4
4. Ne s'applique pas[1]	2		25		27	
5. Pas de réponse [1]	3		4		7	
Nbre de répondants à cette question	4		9		13	

1 Pas considéré dans le nombre total de répondants

5. MODALITÉS DE PÊCHE COMMERCIALE SELON LES ESPÈCES OU LES GROUPES D'ESPÈCES DE POISSONS

Dans le questionnaire envoyé aux agences, nous demandions de préciser les modalités de pêche par espèce de poissons et par étendue d'eau afin de mieux dégager les tendances des modes d'exploitation selon la biologie de l'espèce, les types d'étendue d'eau ou encore selon le statut de l'espèce (d'intérêt sportif, indésirable).

Toutes les modalités de pêche déclarées par les répondants sont colligées par espèce et par province/état. À l'intérieur de ce chapitre, des tableaux signalétiques résument les principales modalités d'exploitation pour chacune des espèces ou groupes d'espèces de poissons. Parfois les engins étaient déclarés globalement pour l'ensemble des espèces de poissons exploitées; nous n'avons pas sélectionné selon l'adéquation d'un engin à une pêcherie particulière et tous les engins cités apparaissent dans les tableaux et annexes. Le lecteur devra en tenir compte à la lecture de ce chapitre.

À la consultation de l'annexe 5, le lecteur se rendra vite à l'évidence que nous n'avons pas colligé dans les tableaux signalétiques les remarques émises par les agences. Elles se réfèrent souvent à des situations particulières d'utilisation des étendues d'eau ou à des normes de sécurité ou encore à des fréquences de levée de filet et toutes ces restrictions sont très variables. Ces précisions sont cependant fournies en totalité dans les annexes.

5.1 Aloses (Clupeidae)

Trois espèces sont regroupées sous ce nom générique: l'Alose à gésier, l'Alose d'été et l'Alose savoureuse. Les deux premières espèces

sont peu exploitées par rapport à l'Alose savoureuse dont l'exploitation se fait surtout dans les rivières côtières et dans les Grands Lacs. La période intense de pêche en rivière se situe au printemps durant la migration; dans les Grands Lacs, elle est permise toute l'année.

Les engins utilisés en rivière sont diversifiés (tableau 5.1); le filet maillant est l'engin le plus fréquemment utilisé et la grandeur de maille pour l'Alose d'été (7,6 - 10,2 cm) est plus petite que celle autorisée pour les deux autres espèces (10,2 - 15,2 cm). La seine est utilisée sans restriction. Les verveux ainsi que la plupart des parcs doivent avoir une maille étirée plus grande ou égale à 7,6 cm à l'exception des parcs du type "wooden basket trap" qui ont une maille plus petite (4,5 cm).

Dans les Grands Lacs, des filets maillants de deux grandeurs de mailles sont en usage, soit des mailles de 6 à 11,4 cm avec une restriction quant à la largeur du filet soit des mailles égales ou plus grandes que 11,4 cm.

Il est à noter que les provinces canadiennes n'ont pas décrit les engins utilisés pour cette pêche.

5.2 Anguille d'Amérique (Anguilla rostrata)

L'Anguille se pêche surtout dans les rivières côtières de l'est des États-Unis et du Canada. En général, la pêche est permise toute l'année (tableau 5.2) et seule la Georgie impose une taille minimale de 15,2 cm.

Les états exploitant principalement cette espèce (Caroline du Nord, Georgie, New Jersey, Vermont) utilisent des engins très spécifiques comme des trappes appâtées ou non, alors que les autres provinces et les états ayant des pêches plus diversifiées, ont des engins plus variés comme le verveux, la seine et la ligne dormante.

TABLEAU 5.1 Modalités de pêche commerciale aux Aloses (Clupeidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Nouvelle-Écosse, Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Caroline du Nord, Delaware, Georgie, Michigan, New Jersey, New York, Oklahoma, Virginie de l'Ouest, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Rivières, Grands Lacs.

SAISON: Toute l'année (Grands Lacs).
Printemps (rivières).

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Rivières		
Alose d'été	filet maillant	-7,6 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (3"-4")
Alose à gésier et Alose savoureuse	filet maillant	-10,2 ≤ M.E. ≤ 15,2 cm (4"-6")
	seine	-sans restriction
	verveux, parcs "trap net", "pound net"	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")
	parc "wooden basket trap"	-M.E. ≥ 4,5 cm (1¾")
	carrelet	-M.E. ≥ 2,5 cm (1")
	ligne dormante	

TABLEAU 5.1 Modalités de pêche commerciale aux Aloses (Clupeidae) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

Grands Lacs	filet maillant	-6,0 < M.E. < 11,4 cm (2 3/8"-4½"); Larg. Max.= 30-60 mailles -M.E. > 11,4 cm (4½"); Long. Max.= 3 658 m (12 000')

TABLEAU 5.2 Modalités de pêche commerciale à l'Anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Nouvelle-Écosse, Ontario, Terre-Neuve.

ÉTATS AMÉRICAINS: Caroline du Nord, Georgie, Massachusetts, Missouri, New Jersey, Pennsylvanie, Vermont, Virginie, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Rivières, lacs.

SAISON: Toute l'année excepté automne: Terre-Neuve,
Printemps, automne, hiver: Caroline du Nord.

TAILLE LIMITE: 15,2 cm (6") en Georgie.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Trappe	-3,8 ≤ M.E. ≤ 5,0 cm (1½"-2") ou 6,4 cm (2½"); L. Max.= 0,6-1,8m (2'-6')
Verveux	-M.E. ≥ 5-7,6 cm (2"-3")
Seine	-7,6 cm ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (3"-4")
Filet maillant	-M.E. ≥ 7,6-17,8 cm (3"-7")
Trémail	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")
Filet à boëtte	
Ligne dormante	
"Bank pole"	

5.3 Bars (Percichthyidae)

Trois espèces sont répertoriées dans les pêches: le Bar rayé, le Bar Perche et le Bar blanc. Elles sont exploitées dans les Grands Lacs, en rivière et en réservoir durant toute l'année. Seul le Bar rayé fait l'objet d'une taille minimale autorisée de 35,6 cm en Virginie.

En rivière et en réservoir, ces espèces sont capturées à l'aide de seines (M.E. $\geq$ 7,6 cm) ou de verveux (M.E. $\geq$ 5,0 cm) de longueur maximale établie à 183 m (600') pour chacun des engins.

Dans les Grands Lacs, les parcs de type "pound net" à larges mailles (M.E. $\geq$ 11,4 cm) et les parcs "trap net" sont d'usage courant (tableau 5.3). Le filet maillant de fond, de maille étirée inférieure à 8,3 cm, peut être tendu à des profondeurs inférieures à 109 m.

5.4 Barbottes et Barbues (Ictaluridae)

Les provinces canadiennes exploitent fort peu ce groupe d'espèces comparativement aux États-Unis. Dans ce dernier pays ces espèces sont autant recherchées par la pêche sportive que par la pêche commerciale. Ce sont d'ailleurs les espèces les plus fréquemment citées par les répondants américains. Dans les états n'exerçant pas de véritable contrôle de leur pêche commerciale, une attention particulière est toutefois portée à ce groupe d'espèces car ils assurent un revenu intéressant.

La pêche se fait autant en milieu lotique que lénitique durant toute l'année dans la majorité des cas (annexe 5.4). Il y a cependant une restriction sur la taille des prises de Barbues et les normes varient selon l'espèce (tableau 5.4). Les états utilisant ces tailles minimales sont cités au tableau 5.4. Quant aux Barbottes ("Bullheads"), aucune limite de taille n'est imposée.

TABLEAU 5.3 Modalités de pêche commerciale aux Bars (Percichthyidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

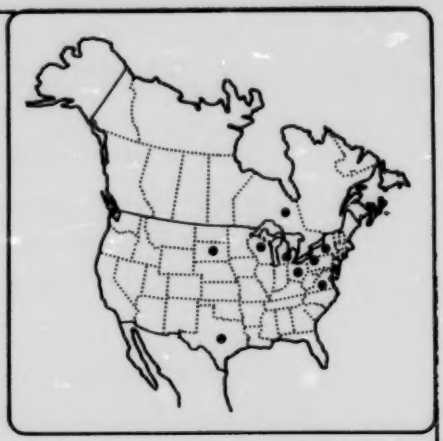

PROVINCES CANADIENNES: Nouvelle-Écosse, Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Dakota Sud, Delaware, Michigan, New York, Ohio, Pennsylvanie, Texas, Virginie, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Rivières, Grands Lacs, réservoirs.

SAISON: Toute l'année.

TAILLE LIMITE: Bar rayé: 35,6 cm (14") en Virginie.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Rivières et réservoirs	seine	-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 182,9 m (600')
	verveux	-M.E. ≥ 5,0 cm (2"); L. Max.= 182,9 m (600')
	chalut	
	canne à moulinet	
Grands Lacs:	filet maillant	-5 ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (2"-3¼"); sur fond seul; P ≤ 109 m (360') -M.E. ≥ 10,2- 16,5 cm (4"-6½")
	parc "pound net"	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"), P≤ 27,4 m (90')
	parc "trap net"	-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")
	seine	-sans restriction
	ligne dormante	
	verveux	
	chalut	

TABLEAU 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Manitoba, Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alabama, Caroline du Nord et Sud, Dakota Nord et Sud, Delaware, Georgie, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Michigan, Minnesota, Mississipi, Missouri, Montana, Nebraska, New York, New Jersey, Ohio, Oklahoma, Texas, Utah, Virginie, Virginie Ouest, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, rivières, réservoirs.

SAISON: Toute l'année (majorité) ou
Été - automne ou
Hiver.

TAILLE LIMITE:

Barbues spp.	22,9 cm (9") Texas 30,5 cm (12") Mississipi 38,0 cm (15") Iowa, Minnesota, Missouri, Wisconsin 40,6 cm (16") Wisconsin
Barbue de rivière	25,4 cm (10") Michigan 27,9 cm (11") Louisiane 33,0 cm (13") Virginie Ouest 38,0 cm (15") Nebraska, Kansas
Barbue à tête plate	35,6 cm (14") Louisiane 40,6 cm (16") Nebraska 45,7 cm (18") Virginie Ouest
Barbue bleue	35,6 cm (14") Louisiane

TABLEAU 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Lacs, rivières,	filet maillant	-M.E. ≥ 10,2-20,3 cm (4"-8")
réservoirs		-M.E. ≥ 5,7-8,3 cm (2¼"-3¼")
	trémail	-M.E. ≥ 7,6-20,3 cm (3"-8")
	parc "trap net"	-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); souvent sans aucune restriction
	parc "pound net"	-M.E. ≥ 7,6-10,2 cm (3"-4")
	verveux	-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); ou sans restriction
	seine	-M.E. ≥ 7,6-10,2 cm (3"-4"); ou sans restriction
	parc "staked trap net"	-M.E. ≥ 6,4-10,2 cm (2½"-4")
	parc "submerged trap net"	-M.E. ≥ 8,9 (3½")
	parc "basket trap"	
	parc "frame net"	
	"buffalo net"	
	chalut	
	ligne dormante ancrée	
Rivières et ruisseaux	verveux	-sans restriction ou M.E. ≥ 5,1 cm (2"); No. Max.= 3
	carrelet	- No. Max.= 1
	seine	-M.E. ≥ 5,1 cm (2")
	filet maillant	

La diversité des modalités d'exploitation commerciale de ce groupe d'espèces est directement associée au nombre d'états concernés. Le filet de grandeur de maille moyenne de 15,2 cm est d'usage courant; les mêmes normes s'appliquent pour le trémail. Les parcs de type "trap net" sont utilisés couramment et ce, sans restriction de maille ou de nombre, ou encore avec des mailles plus grandes que 7,6 cm. Les engins moins fréquemment cités sont colligés au tableau 5.4.

5.5 Brochets (Esocidae)

Ces espèces sont surtout pêchées dans les eaux canadiennes puisque cinq provinces (tableau 5.5) en font l'exploitation alors que seuls l'Alaska, le Minnesota et le Wisconsin en autorisent la pêche commerciale dans leurs lacs.

Ces espèces étant aussi très recherchées par la pêche sportive, des modalités de pêche commerciale plus sophistiquées sont imposées. En général, il existe deux saisons de pêche: une première, l'hiver sous la glace (1er novembre - 31 mars) et une seconde durant la période estivale. Le Wisconsin fait exception en interdisant la pêche commerciale seulement durant la période de fraie (un mois et demi au printemps).

Au Canada, aucune taille limite n'est imposée alors que deux états américains ont fixé des longueurs minimales de 45,7 cm et 50,8 cm.

Le filet maillant est l'engin le plus utilisé et les longueurs totales maximales de filets tendus en hiver (7 400 m) sont plus élevées qu'en été (4 600 m). La grandeur de maille en été est en moyenne de 10,8 cm comparativement à 9,6 cm en hiver.

La Colombie-Britannique fait exception et limite à 500 m (1 640') durant l'hiver la longueur maximale de filets tendus. La pêcherie de

TABLEAU 5.5 Modalités de pêche commerciale aux Brochets (Esocidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Saskatchewan.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alaska, Minnesota, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Surtout lacs, Grands Lacs, quelques réservoirs.

SAISON: 1er nov.-31 mars ou 15 avril (surtout) ou
1er juin-30 oct. ou 15 nov. ou
20 mai - 9 mars ou
toute l'année.

TAILLE LIMITE: 45,7-50,8 cm (18"-20") (Minnesota, Wisconsin).

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Lacs, réservoirs	Hiver	filet maillant	-M.E. ≥ 9,6-13,4 cm (3¾"-5¼"); L. Max.= 500 - 7 400 m (1 640'-24 278')
	Été	filet maillant	-M.E. ≥ 10,8-14,0 cm (4¼"-5½"); L. Max.= 1 400 - 4 600 m (4 593'-15 092')
		perce "pound net", "staked trap net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 6-10
		verveux	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½"); No. Max.= 10
Grands Lacs		filet maillant	-6,6 ≤ M.E. ≤ 8,3 cm ou 11,4 cm (2 5/8", 3¼", 4½"); L. Max.= 3 300 - 16 500 m (10 725' - 53 625') ou sans restriction
		perce "trap net", "pound net"	
		chalut	

cette province est très marginale par rapport à celle des autres provinces. Seul le Minnesota permet l'usage de certains engins comme les verveux et les parcs ("pound net", "staked trap net") de maille moyenne de 6,4 cm; des précisions quant aux dimensions, aux longueurs des ailes et des guideaux sont fournies à l'annexe 5.5.

Dans les Grands Lacs, les mêmes engins sont généralement utilisés sans norme particulière. Les filets maillants ont par contre des grandeurs de maille de plus petite dimension.

5.6 Buffalos (Catostomidae)

Deux espèces, le Buffalo à grande bouche et le Buffalo à petite bouche sont surtout exploitées dans la zone géographique du bassin du Mississipi et de ses affluents (tableau 5.6). Tous les types d'étendue d'eau sont utilisés pour cette pêcherie durant toute l'année ou seulement en hiver si elle est source de conflit. Seul l'état du Mississipi impose une taille minimale de 40,6 cm.

Une vaste gamme d'engins est citée concurremment par plusieurs états sans spécification sur le type d'étendue d'eau (tableau 5.6). Le filet maillant de maille moyenne et grande (7,6 - 20,3 cm) est répandu comme méthode de capture. La seine avec ou sans restriction de maille est aussi en usage ainsi que les verveux de maille variant entre 5,1 et 10,2 cm. La plupart des types de parc permis ont les mêmes caractéristiques spécifiques. D'autres engins sont déclarés occasionnellement et des restrictions particulières assortissent les normes ci-haut (tableau et annexe 5.6).

5.7 Carpe (Cyprinus carpio)

La Carpe est l'espèce exploitée par le plus grand nombre de provinces et d'états (tableau 5.7) et ce, dans tous les milieux aquatiques.

TABLEAU 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

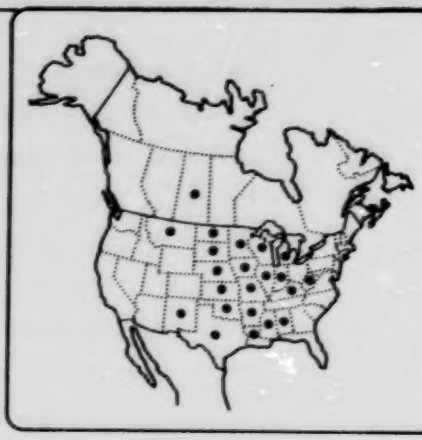

PROVINCES CANADIENNES: Saskatchewan.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alabama, Arkansas, Dakota Nord et Sud, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Michigan, Minnesota, Mississipi, Missouri, Montana, Nebraska, New Mexico, Oklahoma, Texas, Virginie Ouest, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, rivières, réservoirs.

SAISON: Toute l'année; quelques cas hiver seul.

TAILLE LIMITE: 40,6 cm (16") (Mississipi).

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Filet maillant, trémail	M.E. ≥ 7,6-20,3 cm (3"-8")
Seine	M.E. ≥ 5,0-12,7 cm (2"-5") ou sans restriction
Verveux, verveux filet barrage	M.E. ≥ 5,1-10,2 cm (2"-4"); No. Max.= 5-10
Parc "trap net"	M.E. ≥ 6,4-11,4 cm (2½"-4½") ou sans restriction
Parc "staked trap net"	M.E. ≥ 6,4-10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 10
Parc "submerged trap net"	M.E. ≤ 7,6 cm (3"); No. Max.= 12
Parc "pound net"	M.E. ≥ 6,4-10,2 cm (2½"-4")
"Butterfly net"	
Parc "slat trap"	M.E. ≥ 7,6 cm (3")

TABLEAU 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

Ligne dormante ancrée ou non
Chalut

TABLEAU 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Colombie Britannique, Manitoba, Ontario, Saskatchewan.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alabama, Arizona, Arkansas, Californie, Caroline du Sud, Dakota Nord et Sud, Delaware, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Michigan, Minnesota, Mississipi, Missouri, Montana, Nebraska, Nevada, New York, Ohio, Oklahoma, Texas, Utah, Virginie, Virginie Ouest, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, Grands Lacs, rivières, ruisseaux, réservoirs.

SAISON: Toute l'année.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Trémail	-M.E. ≥ 7,6-15,2 cm (3"-6")
Filet maillant	-M.E. ≥ 5,1-20,4 cm (2"-8"); L. Max.= 91,4-3 700 m (300'-12 139')
Seine	-M.E. ≥ 5,0-7,6 cm (2"-3"); ou sans restriction
Verveux, verveux filet barrage	-M.E. ≥ 5,1-10,2 cm (2"-4"); No. Max.= 5-30
Parc "pound net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 6-12 ou sans restriction maille et/ou nombre
Parc "staked trap net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 10 ou sans restriction maille et/ou nombre
Parc "trap net"	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½");
Parc "basket trap"	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½"); No. Max.= 50

TABLEAU 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

"Entrapping net"	
"Buffalo net"	
Parc "frame net"	
Parc "trap net"	
Chalut	
Ligne dormante ancrée ou non	
Seine de rivage	-M.E. ≥ 10,2-15,2 cm (4"-6")
Seine à coulisse ("Purse Seine")	

Aucune restriction n'est imposée quant à la saison ou à la taille. À cause de son statut d'espèce indésirable (Scott et Crossman 1973), la pêche est gérée afin de favoriser les rendements les plus élevés possibles. Cette attitude de gestion se traduit par une diversité imposante d'engins de pêche autorisés. Les filets maillants de grandeur de maille variant de 5,1 à 20,4 cm ainsi que les trémails de maille inférieure (7,6 cm - 15,2 cm) sont autorisés; les longueurs de filet varient selon l'importance de la nappe d'eau (annexe 5.7). Les verveux, les parcs de type "pound net", "staked trap net" et "basket trap" doivent avoir des mailles de 5,1 à 10,2 cm; le parc de type "trap net" s'utilise avec de grandes mailles ($\geqslant$ 11,4 cm) seulement. Plusieurs autres types de filet et de parc sont d'usage moins courant (tableau 5.7).

5.8 Ciscos (Salmonidae)

Les Ciscos sont principalement exploités dans les provinces et les états à la périphérie des Grands Lacs à l'exception de la Saskatchewan (tableau 5.8).

Aucune restriction n'est prévue quant à la saison de pêche et il n'y a pas de taille minimale imposée.

L'engin le plus fréquemment utilisé est le filet maillant dont la maille étirée varie en moyenne de 6,0 à 7,0 cm avec des limites de 5,0 à 10,2 cm. Les verveux et les parcs sont des engins fixes permis avec ou sans limite de grandeur de maille. Au Wisconsin, deux engins mobiles sont autorisés, la seine (M.E. $\geqslant$ 7,6 cm) et le chalut. Dans les lacs, le filet maillant autorisé doit avoir des mailles plus grandes que 11,4 cm.

TABLEAU 5.8 Modalités de pêche commerciale aux Ciscos (Salmonidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

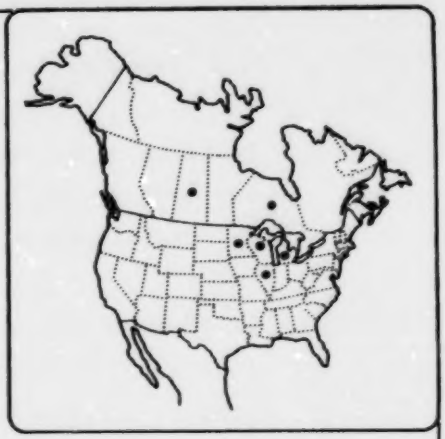

PROVINCES CANADIENNES: Ontario, Saskatchewan.

ÉTATS AMÉRICAINS: Illinois, Michigan, Minnesota, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Grands Lacs, lacs.

SAISON: Toute l'année.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Grands Lacs:	filet maillant	-M.E. ≥ 5,0-10,2 cm (2"-4"); parfois restriction au fond (cf. annexe); L. Max.= 366-3 658 m (1 200'-12 000')
	verveux	-No. Max.= 30 ou sans restriction
	parc "trap net"	-No. Max.= 12 ou sans restriction
	seine	-M.E. ≥ 7,6 cm (3") ou sans restriction
	chalut	
Lacs:	filet maillant	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); L. Max.= 914 m (3 000')
	verveux	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 10
	parcs "staked trap net", "trap net", "pound net"	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½"); No. Max.= 6-10
	seine	

5.9 Cisco de lac (Coregonus artedii)

Le Cisco de lac est plutôt exploité en milieu lénitique, dans les lacs du Manitoba et du Minnesota et dans les Grands Lacs. La capture se fait aussi en rivière et en ruisseau au Manitoba.

La pêche se poursuit généralement toute l'année à l'exception du Manitoba qui l'autorise seulement l'hiver sous la glace dans les lacs et durant une courte période au printemps en milieu lotique (tableau 5.9). L'Ontario impose des limites de poids pour les captures.

Deux types d'engins sont principalement utilisés pour capturer cette espèce: le filet maillant et les parcs de type "pound net" et "trap net". Deux grandeurs de maille sont autorisées au lac Supérieur pour le filet, de 5,0 à 7,6 cm et supérieure à 11,4 cm alors que dans les autres Grands Lacs, seul le filet maillant à petites mailles est autorisé; d'autres engins assez diversifiés s'ajoutent (tableau 5.9). Dans les autres lacs, le filet à grande maille (M.E.$\geqslant$ 10,2 cm) est permis. Les parcs sont utilisés sans restriction dans les lacs Supérieur, Ontario et Huron; dans les autres lacs, le nombre et la grandeur de maille sont parfois limités. En eau courante, le carrelet et le verveux sont très utilisés.

5.10 Couette (Carpiodes cyprinus)

Cette espèce est pêchée exclusivement par les états américains du bassin hydrographique de la rivière Mississipi et de ses affluents (tableau 5.10), indifféremment dans les nappes et les cours d'eau. Seul l'état du Michigan l'exploite dans les Grands Lacs (lac Huron).

La Couette ne fait pas l'objet d'une pêche spécifique et est plutôt capturée fortuitement, ce qui explique en partie du moins, le peu d'homogénéité dans les modes d'exploitation. Ainsi, dans la majorité des cas, la pêche se poursuit toute l'année. Cependant de nombreuses

TABLEAU 5.9 Modalités de pêche commerciale au Cisco de lac (Coregonus artedii) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Alberta, Manitoba, Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Michigan, Minnesota, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, Grands Lacs, rivières.

SAISON: Toute l'année ou
1er nov. - 31 mars (sous glace seul.)
rivières: 22 mars - 14 mai.

TAILLE LIMITE: 226 gr. (0,5 lb) Ontario.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Lac Supérieur	filet maillant	-5,0 ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (2"-3"); profondeurs définies et variées (cf. annexe)
		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); seul. sur fond lac
	parcs "pound net", "trap net"	
Lac Ontario et Lac Huron	filet maillant	-6,3 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,7 cm (3"); L. Max.= 4 400 - 16 500 m (14 300' - 53 625')
	ligne dormante	
	verveux	
	seine	
	parcs "pound net", "trap net"	
	parc "pound net"	
	parc "trap net"	

TABLEAU 5.9 Modalités de pêche commerciale au Cisco de lac (Coregonus artedii) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

Lacs:	filet maillant	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")
	verveux	-6,3 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 10
	Parc "staked trap net"	-6,3 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 10
	Parcs "pound net", "trap net"	-M.E. ≥ 6,3 et/ou ≤ 7,6 cm (2½"-3"); No. Max.= 6-8
Rivières, Ruisseaux	verveux	-No. Max.= 3
	carrelet	-No. Max.= 1

TABLEAU 5.10 Modalités de pêche commerciale à la Couette (Carpiodes cyprinus) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Aucune.

ÉTATS AMÉRICAINS: Arkansas, Dakota Nord, Illinois, Iowa, Kansas, Louisiane, Michigan, Missouri, Montana, Nebraska, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, rivières, réservoirs.

SAISON: Très variable: toute l'année (en majorité);
été-automne ou octobre-mai ou
jan.-août ou jan.-15 déc. ou
hiver (sous glace seul.).

TAILLE LIMITE: Aucune

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Trémail et filet maillant	-M.E. ≥ 5,0-17,8 cm (2"-7")
Verveux	-M.E. ≥ 5,0-10,2 cm (2"-4")
Ligne dormante ancrée	
Seine	-M.E. ≥ 3,8-10,4 cm (1½"-4")
Parcs "slat trap", "basket trap", "trap net"	-M.E. ≥ 6,4-11,4 cm (2½"-4½") ou M.E. ≤ 8,9 (3½")
Parc "frame net"	
"Buffalo net"	-M.E.= 3,2 cm (1¼")
"Butterfly net"	-M.E.= 3,2 cm (1¼")

exceptions sont mentionnées et elles résultent des modes de gestion des espèces cibles ou encore de restrictions dues à d'autres utilisations du milieu (par exemple, fermeture de la pêche commerciale afin de favoriser la chasse à la sauvagine en Iowa).

La pêche à la Couette se fait via une grande variété d'agrès (tableau 5.10); les plus couramment cités demeurent la seine, le trémail, le filet maillant, le verveux et la ligne dormante ancrée. La grandeur de maille permise n'est pas homogène; par exemple, pour le trémail et le filet maillant, la gamme d'ouverture varie de 5,0 cm à 17,8 cm. Il en est de même pour la seine (de 3,8 à 10,4 cm). Les variations de grandeur de maille sont moindres pour le verveux (5,0 à 10,2 cm).

5.11 Grand Corégone (Coregonus clupeaformis)

Tant au Canada qu'aux États-Unis, ce poisson fait l'objet d'une pêche intensive concentrée sur la zone périphérique des Grands Lacs et plus à l'ouest au Canada (Alberta, Saskatchewan, Colombie-Britannique, Yukon). Compte tenu que cette espèce est très recherchée, la gestion de son exploitation commerciale s'est raffinée afin d'éviter la surexploitation des stocks.

Par exemple, dans les Grands Lacs, la saison de pêche est fermée lors de la fraie (novembre). Pour les autres lacs, on restreint la saison de pêche à l'été et à l'automne (1er juin - 31 octobre) ou à l'hiver sous la glace, tout en excluant encore la période de reproduction (à l'exception de l'Ontario).

Une taille minimale de 40,6 à 50,8 cm est imposée au Wisconsin et au Minnesota alors qu'en Pennsylvanie et en Ontario, on restreint au niveau du poids, soit 0,34 kg à 0,5 kg. Il faut d'ailleurs remarquer que les états qui utilisent une limite de taille sont davantage permissifs quant à la nature, au nombre et aux grandeurs de maille des

engins autorisés (tableau 5.11). Dans les lacs, le filet maillant est d'usage courant avec une grandeur de maille moyenne variant de 11,0 cm à 14,0 cm en été et de 9,6 à 10,8 cm en hiver.

Dans les Grands Lacs, deux grandeurs de maille de filet maillant sont autorisées par les états fixant une limite de taille, soit de 5,7 à 8,3 cm et plus grande que 11,4 cm. Les parcs, verveux et seines sont aussi autorisés par ces derniers. Pour les états n'imposant pas de taille limite, le filet maillant de maille supérieure à 11,4 cm est le seul permis; s'ajoute parfois le parc avec différentes normes de grandeur de maille.

5.12 Dorés (Percidae)

Les Dorés sont très recherchés par la pêche sportive et l'exploitation commerciale se fait surtout dans les milieux lacustres des provinces canadiennes de l'ouest et des états américains de la zone des Grands Lacs (tableau 5.12).

La saison de pêche est variable; dans les Grands Lacs, elle a cours l'année entière à l'exception du lac Érié où la saison s'étend du 19 septembre au 31 décembre. Les autres lacs sont exploités en été et en automne ou encore l'hiver sous la glace; la pêche commerciale est toujours interdite lors de la période de reproduction au printemps.

Le Minnesota et les Territoires du Nord-Ouest sont les seuls à régir les tailles des prises à une longueur minimale de 35 à 40 cm dans tous les lacs; dans certains cas, elle est assortie aussi d'une longueur maximale de 68,6 cm. Dans les Grands Lacs, deux grandeurs de maille sont autorisées pour les filets maillants, soit de 5,0 à 7,6 cm et supérieure à 11,4 cm. Les parcs de type "pound net" à maille moyenne (généralement inférieure à 8,9 cm) et le type "trap net" à maille plus

TABLEAU 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

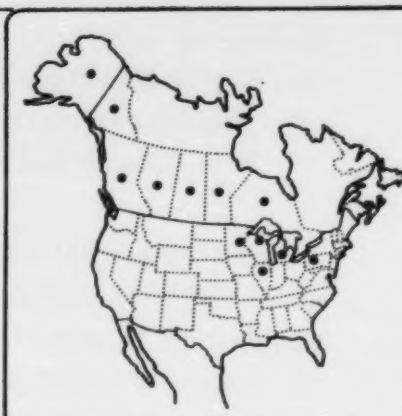

PROVINCES CANADIENNES: Alberta, Colombie Britannique, Manitoba, Ontario, Saskatchewan, Yukon.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alaska, Illinois, Michigan, Minnesota, Pennsylvanie, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Grands Lacs, lacs.

SAISON:
Grands Lacs: janv.-octobre ou déc.-octobre.
Lacs: Hiver: 1er nov.-31 mars (sous glace seul.)
été + automne: 1er juin-31 oct. (max.).
Toute l'année.

TAILLE LIMITE:
40,6-50,8 cm (16"-20");
0,34-0,5 kg (0,75-2 lbs).

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Lacs	été-automne	filet maillant	-M.E. ≥ 11-14,0 cm (4½-5½") quelques cas 7,7 ou 9,6 cm (3"-3¾"); L. Max.= 1 400 m (4 593')
	hiver	filet maillant	-M.E. ≥ 9,6-10,8 cm (3 3/8"-4¼"); L. Max.= 2 133 m (6 998')
		parc	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")
		parc "submerged trap net"	-M.E. ≤ 7,6 cm (3")
	toute l'année	filet maillant	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")
Grands Lacs		filet maillant	-M.E. ≥ 5,7-8,3 cm (2¼"-3¼")
			-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")
		parc	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")

TABLEAU 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

	parc "submerged trap net"	-M.E. ≤ 7,6 cm (3")
	verveux	
	seine	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")
	chalut	

TABLEAU 5.12 Modalités de pêche commerciale aux Dorés (Percidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Alberta, Colombie Britannique, Manitoba, Ontario, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest.

ÉTATS AMÉRICAINS: Michigan, Minnesota, New York, Pennsylvanie.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Grands Lacs, lacs.

SAISON:
Lacs: été ou
1er nov.-31 mars (sous glace seul.) ou
1er juin-15 nov.
Grands Lacs: toute l'année ou
19 sept.-31 déc. (Érié).

TAILLE LIMITE:
Minimum: 35-40,0 cm (13 ¾"-15 ¾")
Parfois maximum: 68,6 cm (27") (seul. Minnesota).

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Lacs	hiver	filet maillant	-7,7-11,5 cm ≤ M.E. ≤ 13,4 cm (3"-4½"; 5¼"); L. Max.= 3 700-7 400 m (12 139'-24 278')
	été	filet maillant	-9,6-12,8 cm (3¾"-5") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½"); L. Max.= 1 400 m (4 593')
	toute l'année	filet maillant	-M.E. ≥ 10,7-11,4 cm (4¼"-4½")
		verveux	
		parc	
Lacs (Minnesota)	été automne	filet maillant	-M.E. ≥ 10,2 cm (5"); L. Max.= 914-1 219 m (3 000'-4 000')
		parcs "trap net", "pound net"	-6,4 cm ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 6-10 chaque type

TABLEAU 5.12 Modalités de pêche commerciale aux Dorés (Percidae) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

		"staked trap net"	
		verveux	-6,4 cm < M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 10
Grands Lacs		filet maillant	-5,0 cm < M.E. < 7,6 cm (2"-3")
			-M.E. > 11,4 cm (4½")
		parc "pound net"	-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")
		parc "trap net"	-M.E. ≥ 10,2 cm (4½")
		verveux	
		chalut	

grande (M.E. ⩾ 10,2 cm) sont aussi permis. Au Minnesota, seul le filet à grandes mailles est utilisé ainsi qu'une panoplie d'autres engins. Dans les autres lacs, deux types de modalité sont en usage selon la saison d'exploitation: en été, les filets ont des mailles plus grandes (de 9,6 à 12,8 cm par rapport à 7,7 cm - 11,5 cm en hiver) et des longueurs de filets tendus moindres (1 400 m comparativement à 3 700 et 7 400 m).

Il est à noter qu'au Manitoba les gestionnaires permettent l'usage de filets à plus petites mailles (10,8 cm) durant la période estivale à une distance minimale de 1,6 km (1 mille) de la rive. De telles normes accompagnent aussi l'usage des filets dans le lac Érié. Le Michigan impose aussi des restrictions (annexe 5.12).

5.13 Éperlans (Osmeridae)

Les Éperlans sont surtout exploités dans les Grands Lacs et leurs tributaires. En Nouvelle-Écosse, on les capture dans les rivières côtières lors de la montaison pour la fraie. L'Alaska exploite aussi ce groupe d'espèces sans en préciser davantage les modalités.

Il n'y a aucune restriction quant à la saison de pêche et à la taille des spécimens. Une vaste gamme d'engins est permise. Dans les Grands Lacs, des filets maillants de maille inférieure à 4,4 cm et de 5,7 à 7,0 cm sont en usage. Plusieurs types de parc (tableau 5.13) sont autorisés et seul le "pound net" a une restriction quant à la grandeur de maille (M.E.⩽ 8,9 cm) alors que pour les autres types de parc, seul le nombre d'engins est limité. Il en est de même pour le verveux et le chalut. Les seines de maille plus grande que 7,6 cm sont autorisées. D'autres normes s'ajoutent pour l'usage de certains engins (annexe 5.13).

TABLEAU 5.13 Modalités de pêche commerciale aux Éperlans (Osmeridae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Nouvelle-Écosse, Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alaska, Illinois, Michigan, Minnesota, New York, Pennsylvanie, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Grands Lacs, rivières.

SAISON: Toute l'année.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Grands Lacs	filet maillant	-M.E. ≤ 4,4 cm (1¾")
		-M.E. ≥ 5,7-7,0 cm (2¼"-2¾")
	parc "pound net"	-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")
	parc "trap net"	-No. Max.= 12
	parc "entrapping net"	-No. Max.= 10
	verveux	-No. Max.= 30; parfois normes de taille
	seine	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")
	chalut	
	carrelet	-L. Max.= 2,4 m (8')
Rivières tributaires	carrelet	-L. Max.= 2,4 m (8')

5.14 Esturgeons (Acipenseridae)

Plusieurs espèces d'esturgeons sont exploitées commercialement: l'Esturgeon jaune dans les eaux des Grands Lacs et au Manitoba, l'Esturgeon "shovel nose" dans le bassin hydrographique du Mississipi et l'Esturgeon noir dans les rivières côtières de l'Atlantique.

Les saisons de pêche varient selon l'espèce. Au Manitoba, la pêche est concentrée durant l'été dans les lacs et elle continue durant l'automne dans les rivières. Dans le bassin du Mississipi, elle se poursuit toute l'année alors que dans les rivières côtières de la Georgie, la récolte est autorisée entre le 15 janvier et le 1er juillet.

Seuls, le Wisconsin et l'Ontario imposent une taille minimale des prises de 63,0 cm à 76,0 cm avec un calcul particulier de taille dans cette dernière province. Les engins les plus fréquemment cités sont le filet maillant et la ligne dormante ancrée; la grandeur de maille la plus fréquente pour les filets maillants varie de 30,5 à 33,5 cm alors que le Wisconsin autorise une maille de 17,8 cm. Ce dernier état imposant une taille limite, peut se permettre des caractéristiques d'engins moins limitatives. Plusieurs autres engins sont cités occasionnellement (tableau 5.14).

5.15 Gaspareau (Alosa pseudoharengus)

À l'origine anadrome, le Gaspareau a maintenant des stocks non-migrateurs importants dans le réseau des Grands Lacs (Scott et Crossman 1973). Les deux types de stock sont exploités par la pêche commerciale. Au Canada, seule la Nouvelle-Écosse exploite cette espèce dans les rivières côtières. La Caroline du Nord permet l'exploitation commerciale dans les zones à marée des rivières lors des migrations de reproduction; les autres états exploitant commercialement le

TABLEAU 5.14 Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Manitoba, Nouvelle-Écosse, Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Arkansas, Georgie, Iowa, Kansas, Missouri, New York, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Grands Lacs, lacs, rivières.

SAISON: Rivière Mississipi: toute l'année;
Manitoba: lac: 1er juin-8 août -
rivière: 15 juin - 31 oct.;
Georgie: 15 janv.-1er juillet.

TAILLE LIMITE: 63,5 cm (25") à la ligne dormante (Wisconsin)
63-76 cm (25"-30"), mesure entre ouverture branchie et point d'attache post. nageoire dorsale (Ontario).

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Filet maillant	-M.E. ≥ 7,6-10,2 cm (3"-4") -M.E. ≥ 17,8-33,1 cm (7"-13")
Trémail	-M.E. ≥ 7,6-10,2 cm (3"-4")
Verveux	-M.E. ≥ 5,4-7,6 cm (2"-3"); L. Max. guideau: 3,7 m (12')
Seine	-M.E. ≥ 10,2 cm (4") ou sans restriction
Parc "basket trap"	
Parc "frame net"	
"Buffalo net"	
Filet appâté "Bait net"	

TABLEAU 5.14 Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

Ligne dormante ancrée "Bank pole" "Snag line"	No. Max. hameçons: 400

Gaspareau sont situés sur le pourtour des Grands Lacs (principalement des lacs Huron, Michigan et Supérieur, tableau 5.15).

Dans les rivières, seul le filet maillant est permis et la grandeur de la maille étirée varie de 7,6 à 10,2 cm. En milieu lénitique, les grandeurs de maille s'échelonnent de 5,7 à 7,0 cm. Les verveux et les parcs sont aussi en usage; seul le parc de type "pound net" a des restrictions de maille (M.E. $\leq$ 8,9 cm). La seine doit avoir des mailles supérieures à 7,6 cm. Au lac Michigan, l'usage des verveux s'accompagne de restrictions saisonnières (annexe 5.15).

5.16 Laquaiches (Hiodontidae)

Des deux espèces de laquaiches exploitées par la pêche commerciale, la Laquaiche aux yeux d'or est la plus fréquemment citée. Elles font partie des captures des provinces et des états du centre du continent (tableau 5.16) et proviennent des lacs, des réservoirs ainsi que du fleuve Mississipi.

La saison de pêche est très variable: au maximum, elle se poursuit toute l'année ou est interrompue durant la période estivale, ou encore restreinte à l'été et l'automne, ou confinée à la période hivernale, tout dépendant de l'utilisation des nappes d'eau à des fins récréatives.

Les parcs et les verveux sont les engins de pêche les plus utilisés et la maille autorisée varie de 6,4 cm à 10,2 cm. Pour le filet maillant, la gamme de mailles permises est vaste et s'échelonne de 5,7 cm à 17,8 cm. La seine sans aucune restriction est surtout utilisée dans les réservoirs et dans le fleuve Mississipi alors que l'usage de la ligne dormante est limitée à ce dernier cours d'eau.

TABLEAU 5.15 Modalités de pêche commerciale au Gaspereau (Alosa pseudoharengus) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

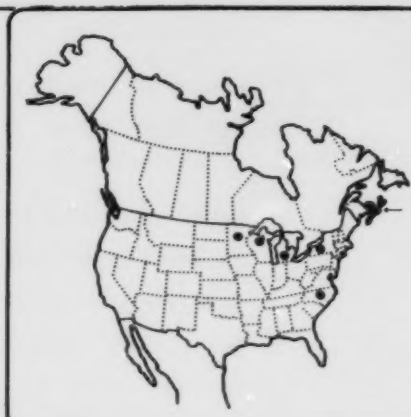

PROVINCES CANADIENNES: Nouvelle-Écosse.

ÉTATS AMÉRICAINS: Caroline du Nord, Michigan, Minnesota, New York, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Grands Lacs, rivières côtières.

SAISON: Toute l'année.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Grands Lacs	filet maillant	-M.E. ≥ 5,7-7,0 cm (2¼"-2¾")
	verveux	-No. Max.= 30
	parc "trap net"	-No. Max.= 12
	parc "pound net"	-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")
	seine	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")
Rivières - zone à marée	filet maillant	7,6≤ M.E. ≤ 10,2 cm (3"-4")

TABLEAU 5.16 Modalités de pêche commerciale aux Laquaiches (Hiodontidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Manitoba, Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Dakota Nord, Kansas, Minnesota, Montana, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, réservoirs, rivière (Mississipi).

SAISONS: Variable: toute l'année ou
été-automne ou
hiver (sous glace seul.).

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Lacs	filet maillant	-M.E. $\geq$ 5,7-13,3 cm (2$\frac{1}{4}$"-5$\frac{1}{4}$")
	verveux	-6,4 $\leq$ M.E. $\leq$ 10,2 cm (2$\frac{1}{2}$"-4"); No. Max.= 12
	parc "staked trap net"	-6,4 $\leq$ M.E. $\leq$ 10,2 cm (2$\frac{1}{2}$"-4")
	parc "pound net"	-6,4 $\leq$ M.E. $\leq$ 10,2 cm (2$\frac{1}{2}$"-4"); No. Max.= 6-12
	parc "trap net"	-6,4 $\leq$ M.E. $\leq$ 7,6 cm (2$\frac{1}{2}$"-3"); No. Max.= 8-12
Réservoirs	seine	-sans restriction
	parc "trap net"	-sans restriction
	verveux	-sans restriction
	filet maillant et trémail	-sur fond: M.E. $\geq$ 17,8 cm (7")
		-de surface: 7,6 $\leq$ M.E. $\leq$ 8,3 cm (3"-3$\frac{1}{4}$"); P $\geq$ 9,1 m (30')

TABLEAU 5.16 Modalités de pêche commerciale aux Laquaiches (Hiodontidae) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

Rivière Mississipi	ligne dormante ancrée	-No. hameçons: 400
	seine	-sans restriction
	filet maillant	-M.E. ≥ 8,9 cm (3½") -M.E. ≥ 17,8 cm (7")
	parc "frame net"	
	parc "basket trap"	-M.E. = 6,4 cm (2½")
	"buffalo net"	
	filet appâté ("bait net")	

5.17 Lépisostés (Lepisosteidae)

Cette espèce fait l'objet d'une récolte dans les états du centre-est des États-Unis (tableau 5.17). Tous les types d'étendue d'eau sont utilisés sans restriction de saison ou de superficie. Les Lépisostés sont souvent considérés comme indésirables, voire même nuisibles (Scott et Crossman 1973).

Tous les types d'engins sont utilisés. Les filets maillants et les trémails à grandeur de maille comprise entre 5,7 cm et 20,3 cm sont autorisés. Le verveux et la seine sans restriction de grandeur de maille et de nombre sont souvent employés. La ligne dormante ancrée est aussi fréquemment citée. Les parcs ne sont autorisés qu'au Minnesota en nombre limité et avec des critères précis pour les mailles (tableau et annexe 5.17).

5.18 Lotte (Lota lota)

La Lotte est principalement pêchée dans les provinces canadiennes du centre et de l'ouest ainsi que dans les états américains en bordure des Grands Lacs (tableau 5.18). Tous les types d'étendue d'eau à l'exception des réservoirs sont exploités et la pêche est permise durant toute l'année sauf dans certains lacs canadiens où elle se limite à la période hivernale (1er novembre - 31 mars); dans certaines rivières, elle est restreinte à une courte période printanière, soit du 22 mars au 14 mai.

Les engins utilisés sont variés et on peut distinguer différents types de modalités de récolte. En milieu lotique, les engins sont limités au carrelet, à la seine, au verveux et à la ligne dormante. Dans ces milieux, le filet maillant a une maille plus grande que 8,9 cm. Durant l'hiver, les lacs ne sont exploités qu'avec des filets maillants de 10,8 cm à 11,5 cm de grandeur de maille. Lorsque la récolte

TABLEAU 5.17 Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

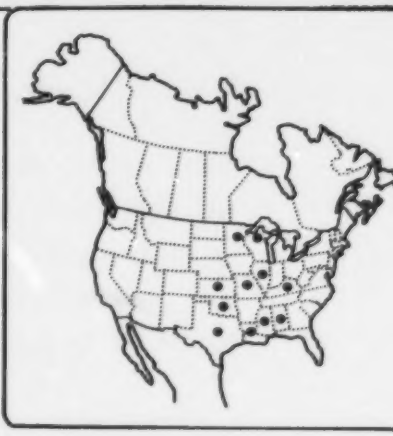

PROVINCES CANADIENNES: Aucune.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alabama, Illinois, Kansas, Kentucky, Louisiane, Minnesota, Mississipi, Missouri, Oklahoma, Texas, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Surtout rivières et réservoirs, lacs.

SAISON: Toute l'année ou parfois l'hiver.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Filet maillant et trémail	-M.E. ≥ 5,7-20,3 cm (2¼" - 8")
Verveux	-M.E. = 5,0-10,2 cm (2"-4") ou sans restriction; No. Max.= 10-12
Seine	-M.E. ≥ 10,2 cm (4") ou sans restriction
Parc "pound net"	-M.E. ≥6,4-10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 6-12
Parc "submerged trap net"	-M.E. ≤ 7,6 cm (3"); No. Max.= 12
Parc "staked trap net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 10
Parc "trap net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (2½"-3"); No. Max.= 8
Ligne dormante ancrée	

TABLEAU 5.17 Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

"Butterfly net" Chalut	M.E. ≥ 3,2 cm (1¼")

TABLEAU 5.18 Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Colombie Britannique, Manitoba, Ontario, Saskatchewan, Yukon.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alaska, Michigan, Minnesota, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Grands Lacs, lacs, rivières, ruisseaux.

SAISON: Lacs: hiver ou
toute l'année.
Rivières: toute l'année ou
22 mars-14 mai.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Rivières, Ruisseaux		verveux	-No. Max.= 3
		carrelet	-No. Max.= 1
		ligne dormante ancrée ou non	
		seine	
		filet maillant	-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")
Lacs:	hiver:	filet maillant	-M.E. ≥ 10,8-11,5 cm (4¼"-4½"); L. Max.= 500-3 700 m (1 640'-12 139')
	toute l'année	filet maillant	-M.E. ≥ 10,2-13,3 cm (4"-5¼"); L. Max.= 1 219-2 134 m (4 000'-7 000')

TABLEAU 5.18 Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)			
		parc "pound net"	-6,4 ≤ M.E. < 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 6-12
		parc "trap net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (2½"-3"); No. Max.= 8-12
		parc "staked trap net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 10
		verveux	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 10-12
Grands Lacs		filet maillant	-M.E. ≥ 5,0-7,6 cm (2"-3")
			-M.E. ≥ 10,2-16,5 cm (4"-6½"); L. Max.= 3 658 m (12 000')
		parc "pound net"	-6,4 ≤M.E. ≤ 8,9 cm (2½"-3½")
		parc "trap net"	-M.E. ≥ 10,2-11,4 cm (4"-4½"); No. Max.= 12
		parc "entrapping net"	-No. Max.= 10
		seine	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")
		chalut	
		verveux	-No. Max.= 30

est permise toute l'année, les engins sont plus diversifiés et de maille comprise entre 6,4 et 13,3 cm; les filets maillants ont des mailles plus grandes et des longueurs totales de filets tendus moindres (2 134 m au maximum comparativement à 3 700 m en hiver). Dans les Grands Lacs (Huron, Michigan, Supérieur), les engins utilisés sont les mêmes mais avec des grandeurs de maille supérieures (5,0 cm - 16,5 cm). Le chalut est en usage sur ces vastes nappes d'eau.

5.19 Malachigan (Aplodinotus grunniens)

Cette espèce est surtout pêchée dans les provinces et états de l'intérieur du continent (tableau 5.19) et ce, autant dans les nappes que dans les cours d'eau. Aucune restriction n'est imposée quant à la saison de pêche. La Louisiane autorise seulement la capture de spécimens dépassant la taille de 30,4 cm.

Presque tous les types d'engins sont utilisés pour l'exploitation de cette espèce et aucune différence notable n'a été relevée dans leur utilisation selon le type d'étendue d'eau. Le filet maillant et le trémail doivent avoir une maille étirée comprise entre 10,2 cm et 20,3 cm. La seine, de maille inférieure à 10,2 cm, peut aussi être utilisée ainsi que les verveux de maille variant de 5,0 à 10,2 cm. Les différents types de parc, de maille intermédiaire entre le filet maillant et le verveux, font partie des engins mentionnés. Le chalut et la ligne dormante ancrée sont autorisés et utilisés dans les sites propices.

5.20 Marigane noire (Pomoxis nigromaculatus)

Quatre provinces et états (tableau 5.20) exploitent commercialement cette espèce; trois des quatre appartiennent à la zone des Grands Lacs. Elle est pêchée dans tous les types de milieux aquatiques: les Grands Lacs, les lacs du sud de l'Ontario, les réservoirs de l'Oklahoma et la rivière Hudson dans l'état de New-York.

TABLEAU 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alabama, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Michigan, Minnesota, Mississipi, Missouri, Montana, Nebraska, Oklahoma, Pennsylvanie, Texas, Virginie, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, rivières, réservoirs.

SAISON: Toute l'année (sauf si activité récréative).

TAILLE LIMITE: 30,4 cm (12") en Louisiane.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Filet maillant et trémail	-M.E. ≥ 10,2-20,3 cm (4"-8")
Seine	-M.E. ≥ 5,0-10,2 cm (2"-4")
Verveux, verveux filet barrage	-M.E. ≥ 5,0-10,2 cm (2"-4")
Parc "trap net"	-M.E. ≥ 6,4-11,4 cm (2½"-4½")
Parcs "pound net" "staked trap net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4")
Parc "basket trap"	
Parc "slat trap"	
"Butterfly net"	-M.E. ≥ 3,2 cm (1¼")

TABLEAU 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

Chalut	-M.E. > 3,2 cm (1¼")
Ligne dormante ancrée	

TABLEAU 5.20 Modalités de pêche commerciale à la Marigane noire (Pomoxis nigromaculatus) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Michigan, New York, Oklahoma.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, Grands Lacs, réservoirs, rivière (Hudson, État New York).

SAISON: Toute l'année.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Grands Lacs	filet maillant	-5,0 ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (2"-3"); P ≤ 110 m (360')
	parc "trap net"	-M.E.≥ 11,4 cm (4½"); P ≤ 27,4 m (90')
	parc "pound net"	-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")
Réservoirs		
Rivière Hudson		

La récolte se poursuit toute l'année et les engins utilisés sont les filets maillants de maille comprise entre 5,0 et 7,6 cm à des profondeurs moindres que 110 m. Les parcs sont aussi permis; le type "trap net" de maille plus grande que 11,4 cm et le type "pound net" de maille plus petite que 8,9 cm. Il est à noter que les normes mentionnées ci-haut s'appliquent seulement au lac Huron pour l'état du Michigan car aucune donnée sur les modalités n'a été fournie par les autres répondants.

5.21 Ménominis (Salmonidae)

Ces espèces sont exploitées par la pêche commerciale principalement dans les Grands Lacs (Huron, Michigan, Supérieur) à l'exception du Montana qui l'autorise en milieu lotique. Aucune restriction n'est imposée pour la saison de pêche ou pour la taille des spécimens capturés.

Dans les Grands Lacs, une panoplie d'engins est en usage. Citons le filet maillant de deux grandeurs de maille (5,7 à 8,3 cm et de 10,2 à 16,5 cm), les parcs, les verveux et la seine assortis de normes restrictives d'utilisation (tableau et annexe 5.21). Le chalut et la ligne dormante sont aussi autorisés. Aucune modalité de récolte n'a été mentionnée par le Montana, seul état à autoriser la pêche en rivière.

5.22 Perchaude et Perches (Percidae)

La Perchaude et les Perches sont principalement pêchées par les provinces et les états baignés par les Grands Lacs; l'exploitation se fait surtout dans ces grandes mers intérieures et les lacs alors que les ruisseaux et rivières sont moins utilisés. Dans les lacs, la saison de pêche est restreinte à l'été et à l'automne ou uniquement l'hiver tandis que dans les Grands Lacs, la pêche se poursuit toute l'année ou presque (exception faite de la période de la fraie pour le

TABLEAU 5.21 Modalités de pêche commerciale aux Ménominis (Salmonidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Michigan, Minnesota, Montana, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Grands Lacs, rivières.

SAISON: Toute l'année.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Grands Lacs	filet maillant	-5,7 ≤ M.E.≤ 8,3 cm (2¼"-3¼")
		-M.E. ≥ 10,2-16,5 cm (4"-6½")
	parc "pound net"	-M.E. ≤ 8,9 cm (3½") ou sans restriction
	parc "trap net"	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); restriction de nombre ou de profondeur (cf. annexe)
	"entrapping net"	-No. Max.= 10
	verveux	-Restriction de taille ou de nombre
	seine	-M.E. ≤ 7,6 cm (3") ou sans restriction
	chalut	
	ligne dormante	

Wisconsin). En milieu lotique, elle est réduite à une courte période de six semaines au printemps (22 mars - 14 mai). Une taille minimale de 19,0 à 21,6 cm est imposée par les états du Michigan et du Wisconsin.

Cette contrainte complémentaire n'entraîne pas un usage plus libéral des engins (grandeur de maille) sinon dans leur diversité. Dans les Grands Lacs, la seine avec ou sans restriction de maille (7,6 cm) est permise. Les parcs de type "pound net" à maille plus petite que 8,9 cm et de type "trap net" à grande maille (11,4 cm) sont autorisés. Le filet maillant doit avoir une maille étirée de 5,0 à 16,5 cm et certaines restrictions sont en vigueur pour les sites à utiliser (tableau et annexe 5.22). Dans les autres lacs, les parcs de plusieurs types à maille plus grande que 6,4 cm ainsi que les verveux de même grandeur de maille (tableau et annexe 5.22) sont fréquemment cités. Le filet maillant de maille supérieure à 10,2 cm est accepté sans autre restriction. Dans les rivières et ruisseaux, la pêche s'effectue au carrelet et aux verveux .

5.23 Poisson-castor (Amia calva)

Cette espèce est relativement ignorée dans les pêches canadiennes; elle fait l'objet d'une exploitation dans le centre et le sud des États-Unis autant en rivière qu'en lac (tableau 5.23). Elle est considérée comme très nuisible aux espèces d'eau fraîche ayant une valeur commerciale ou sportive supérieure puisqu'elle compétitionne directement avec ces dernières pour l'alimentation (Scott et Crossman 1973).

Aucun contrôle ne s'exerce sur la saison de pêche et la taille des captures. Les engins de pêche utilisés pour la récolte sont variés et diffèrent selon le type d'étendue d'eau. La ligne dormante ancrée ou non, la seine et le trémail sont exclusivement en usage en rivière.

TABLEAU 5.22 Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Manitoba, Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, New York, Ohio, Pennsylvanie, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, Grands Lacs, rivières, ruisseaux.

SAISON:
Grands Lacs: toute l'année ou
1er janv.-9 avril ou
1er juillet-9 avril.
Autres lacs: sous glace: 1er nov.-31 mars;
été-automne.
Rivières, ruisseaux: 22 mars-14 mai.

TAILLE LIMITE: 19,0-21,6 cm (7½"-8½").

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Ruisseaux, rivières	verveux	-No. max.: 3
	carrelet	-No. max.: 1
Lacs	verveux	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); L. Max. guideau: 91,4 m (300'); L. Max.= 30,5 m (100'); No. Max.= 10
	parc "staked trap net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); L. Max. guideau: 121,9 m (400'); No. max.= 10
	parc "pound net"	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½"); No. Max.= 6
	parc "trap net"	-6,4 ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (2½"-3"); H. Max.= 3,7 m; L. Max. guideau: 91,4 m (300'); No. Max.= 8
	filet maillant	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max.= 914-3 700 m (3 000'-12 139')

TABLEAU 5.22 Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

Grands Lacs	seine	-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 23 m (75') ou sans restriction
	parc "pound net"	-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")
	parc "trap net"	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); No. Max.= 12 ou sans restricton
	filet maillant	-5,0 ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (2"-3¼"); restrictions (cf. annexe)
		-10,2 ≤ M.E. ≤ 11,4 cm (4"-4½"); Larg. Max.= 30 mailles
		-M.E. ≥ 11,4-16,0 cm (4½"-6½"); Larg. Max.= 30-50 mailles
		-M.E. ≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.= 12 mailles
	verveux	
	chalut	
	ligne dormante	

TABLEAU 5.23 Modalités de pêche commerciale au Poisson-castor (Amia calva) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Ontario.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alabama, Illinois, Kansas, Minnesota, Missouri, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Rivières, lacs.

SAISON: Toute l'année sauf quelques exceptions.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Rivières	ligne dormante ancrée ou non	-No. Max. hameçons: 500
	seine	-sans restriction ou M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max.= 91,4 m (300')
	verveux	-sans restriction ou M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max.= guideau: 3,7 m (12'); No. Max.= 5
	filet maillant	-M.E. ≥ 8,9-19,0 cm (3½"-7½")
	trémail	-M.E. ≥ 8,9-10,2 cm (3½"-4")
	"buffalo net"	
	"frame net"	
	filet appâté	
	parc "basket trap"	-M.E. ≥ 6,3 cm (2½")
	"slat trap"	

TABLEAU 5.23 Modalités de pêche commerciale au Poisson-castor (Amia calva) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

	"slat basket"	
	"bank pole"	
Lacs	filet maillant	-M.E. ≥ 5,7-7,0 cm (2¼"-2¾"); L. Max.= 3 658 m (12 000')
		-M.E. ≥ 10,2-15,2 cm (4"-6"); Larg.= 30-50 mailles; L. Max.= 1 219-2 134 m (4 000'-7 000')
	verveux	-6,4 <M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); L. Max. guideau: 91,4 m (300'); L. Max. Aile.= 30,5 m (100'); No. Max.= 10-12
	parc "trap net"	-M.E. ≥ 6,4-7,6 cm (2½"-3"); H. Max.= 3,7 m; L. Max. guideau= 94,4 m (300'); No. Max.= 8
	parc "pound net"	-M.E. > 6,4-10,2 cm (2½"-4"); No. Max.= 6-12
	parc "staked trap net"	-M.E. ≥ 6,4-10,2 cm (2½"-4"); Diam. Max.= 6,4 m; L. Max. guideau= 121,9 m (400'); No. Max.= 10
	parc "submerged trap net"	-M.E. ≤ 7,6 cm (3"); No. max.: 12
	"slat trap"	
	"slat basket"	

La maille minimale de ces deux derniers engins doit être d'environ 10,2 cm avec certaines restrictions de longueur, de nombre ou de sites particuliers (tableau et annexe 5.23). Le filet maillant doit avoir des caractéristiques semblables. Le verveux est aussi autorisé.

En milieu lacustre, s'ajoutent des engins fixes de type parc, dont la maille varie de 6,4 à 10,2 cm selon le cas (tableau 5.23). Le verveux s'utilise avec guideau et ailes et la maille doit se situer entre 6,4 cm et 10,2 cm. Le filet maillant peut avoir deux catégories de mailles, soit de 5,7 à 7,0 cm et de 10,2 à 15,2 cm.

5.24 Spatulaire (Polyodon spathula)

Le Spatulaire a une aire de répartition dont la limite nord se situe à l'extrême sud du Canada (Scott et Crossman 1973) et c'est pourquoi son exploitation se fait seulement aux États-Unis, dans la portion centrale adjacente au bassin hydrographique du Mississipi et de ses affluents (tableau 5.24). Il est surtout pêché dans les rivières et les réservoirs. Proche parent de l'Esturgeon, il est recherché pour sa chair et ses oeufs; toutefois, peu d'information nous est parvenue sur le contrôle de la récolte des oeufs. Les engins permis sont multiples: le plus utilisé est la ligne dormante ancrée ou non. Les filets maillants et les trémails de 10,2 à 15,2 cm de maille sont aussi fréquemment mentionnés. La seine de 10,2 cm est autorisée. Le verveux et les parcs de plusieurs types (tableau 5.24) sans restriction de grandeur de maille sont aussi en usage.

5.25 Suceurs et Meuniers (Catostomidae)

Ce groupe d'espèces est exploité principalement dans la zone centrale de l'Amérique du Nord (tableau 5.25) dans tous les types d'étendue d'eau. La pêche se poursuit toute l'année à l'exception de quelques cas de fermeture afin de protéger d'autres espèces; dans les ruisseaux, elle est autorisée seulement au printemps.

TABLEAU 5.24 Modalités de pêche commerciale au Spatulaire (Polyodon spathula) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

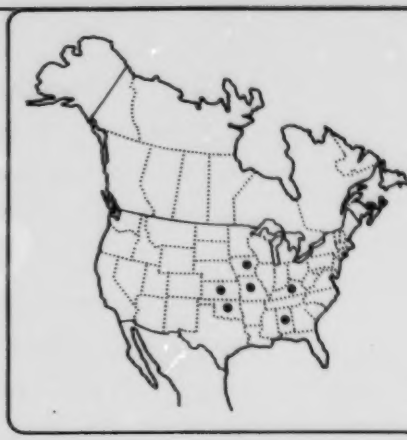

PROVINCES CANADIENNES: Aucune.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alabama, Iowa, Kansas, Kentucky, Missouri, Oklahoma.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Rivières, réservoirs.

SAISON: Toute l'année.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Ligne dormante ancrée ou non	
"Snag Line"	
Filet maillant	-M.E. ≥ 10,2-15,2 cm (4"-6")
Trémail	-M.E. ≥ 7,6-10,2 cm (3"-4")
Seine	-M.E. ≥ 5,0-10,2 cm (2"-4")
Verveux	-M.E. ≥ 7,6-10,2 cm (3"-4") ou sans restriction
Parc "slat trap"	
Parc "slat basket"	
Parc "basket trap"	

TABLEAU 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Colombie Britannique, Manitoba, Yukon.

ÉTATS AMÉRICAINS: Alabama, Arkansas, Californie, Dakota Sud, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Michigan, Minnesota, Missouri, Montana, Nebraska, New York, New Mexico, Ohio, Pennsylvanie, Utah, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Ruisseaux, rivières, réservoirs, lacs.

SAISON: Toute l'année excepté quelques cas.

TAILLE LIMITE: Aucune.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Ruisseaux	parc "fish trap"	
Lacs, rivières, réservoirs	filet maillant	-M.E. ≥ 5,1-20,4 cm (2"-8")
	trémail	-M.E. ≥ 7,6-15,2 cm (3"-6")
	filet lesté	
	filet appâté	
	parc "trap net"	-M.E. ≥ 6,4-10,2 cm (2½"-4")
	parc "pound net"	-M.E. ≥ 6,4-7,6 cm (2½"-3")
	parc "staked trap net"	
	parc "entrapping net"	
	parc "slat trap"	

TABLEAU 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

parc "basket trap"	
"buffalo net"	
"frame net"	
verveux	-M.E. ≥ 5,1-10,2 cm (2"-4")
seine	-sans restriction ou M.E. ≥ 12,7 cm (5")
ligne dormante ancrée ou non	
chalut	

Du point de vue engin, il n'y a strictement pas de limite. Le filet maillant à ouverture de maille de 5,1 cm à 20,4 cm est le plus utilisé. Le trémail est aussi permis avec des mailles plus petites (7,6 cm - 15,2 cm) et les verveux doivent avoir une maille minimale étirée de 5,1 cm. Les parcs de type "pound net" et "trap net" doivent respecter les mêmes grandeurs de maille alors que les autres types de parc et la ligne dormante s'utilisent sans restriction. Plusieurs autres engins sont cités occasionnellement (tableau 5.25).

5.26 Touladi (Salvelinus namaycush)

Cette espèce est exploitée commercialement sur toute l'étendue de son aire de répartition, c'est-à-dire dans les provinces canadiennes et dans les états américains en bordure des Grands Lacs (tableau 5.26); elle est pêchée essentiellement en milieu lacustre.

La saison de pêche s'étale sur toute l'année dans les Grands Lacs; le Wisconsin fait exception en imposant une période de clôture durant la fraie (30 septembre - 1er décembre). Dans les autres cas, la saison est plus réduite et concentrée durant l'été et l'automne (au maximum le 20 octobre) ou encore se résume aux mois de pêche sous la glace. Deux états, le Wisconsin et le Minnesota, imposent une taille minimale de 43,2 cm; l'Ontario exige un poids minimal de 0,8 kg.

Les engins utilisés dans les Grands Lacs et les autres milieux lénitiques sont approximativement les mêmes. L'utilisation du chalut est confinée aux Grands Lacs; à l'opposé, le verveux est seulement mentionné dans les lacs. Les filets maillants dans les Grands Lacs sont autorisés avec deux grandeurs de maille (supérieures à 6,0 et à 10,2 cm); seule la dernière catégorie est en usage dans les autres lacs. Certaines modalités assortissent l'usage du filet dans les Grands Lacs (tableau et annexe 5.26). Les parcs ne sont soumis à aucune limitation dans les Grands Lacs alors que dans les lacs, ils sont permis à

TABLEAU 5.26 Modalités de pêche commerciale au Touladi (Salvelinus namaycush) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

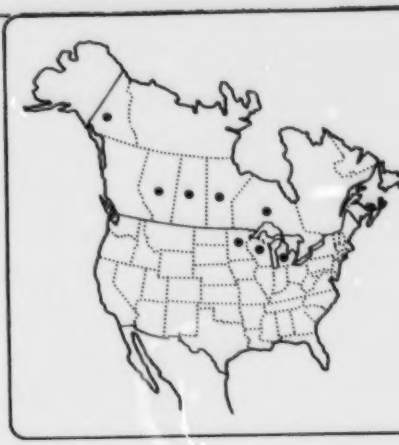

PROVINCES CANADIENNES: Alberta, Manitoba, Ontario, Saskatchewan, Yukon.

ÉTATS AMÉRICAINS: Michigan, Minnesota, Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, Grands Lacs.

SAISON: Lacs: été et hiver ou été-automne;
Grands Lacs: toute l'année, except. Wisconsin (1er déc.-30 sept.)

TAILLE LIMITE: 0,8 kg (1,8 lb) Ontario;
43,2 cm (17") au Minnesota et Wisconsin;
Siscowet: aucune taille limite.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Lacs	filet maillant	-M.E. ≥ 10,2-13,4 cm (4"-5¼")
	verveux	-6,4 ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (2½"-4"); L. Max. guideau= 91 m (300'); L. Max. aile= 30,5 m (100'); No. Max.= 10
	parcs "trap net", "pound net"	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")
	"staked trap net"	
Grands Lacs	filet maillant	-M.E. ≥ 6,0-7,0 cm (2 3/8"-2¾")
		-M.E. ≥ 10,2-11,4 cm (4"-4½"); Larg. Max.= 30 mailles, sur fond du lac
	parc "pound net"	
	parc "trap net"	

TABLEAU 5.26 Modalités de pêche commerciale au Touladi (Salvelinus namaycush) en Amérique du Nord.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS: (suite)

Grands Lacs (Siscowet)	filet maillant	-M.E. ≥ 6,0-7,0 cm (2 3/8"-2¾"); P ≥ 100 m (330')
		-M.E. ≥ 6,4-7,6 cm (2½"-3"); P ≥ 100 m (330')-hiver seulement
		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); Larg.= 30 mailles; P ≥ 100 m (330')-fond du lac seul.
	chalut	P ≥ 100 m (330')

la condition d'avoir des mailles supérieures à 6,4 cm. À noter que, dans l'état du Michigan, seuls les autochtones ont le droit d'exploiter commercialement le Touladi.

Des normes paticulières s'ajoutent pour la capture du Touladi "Siscowet". En hiver seulement, le filet maillant de maille de 6,4 à 7,6 cm est légalisé. De plus, tous les engins autorisés ne peuvent être en usage que dans des zones de profondeur supérieure à 100 m.

5.27 Écrevisses (Astacidae)

Seuls le Wisconsin et la Colombie-Britannique ont déclaré exploiter cet invertébré (tableau 5.27). Certains états, notamment la Louisiane, élèvent et exploitent ces espèces, cependant nous n'avons pas eu d'information à cet effet. Les lacs et les rivières sont utilisés durant toute l'année. La Colombie-Britannique impose une taille minimale de 9 cm et exige de rejeter à l'eau les femelles ovigères. Au Wisconsin, on utilise les petits spécimens dans le commerce des appâts.

Les trappes appâtées ou non sont en usage pour la capture; l'ouverture ne doit pas dépasser 6,4 cm de diamètre. Au Wisconsin, la seine est aussi permise sans restriction.

5.28 Conclusion

Il semble donc que les modalités de pêche commerciale des provinces et des états varient énormément en fonction de divers critères. De façon générale, les provinces canadiennes émettent des normes plus restrictives: engins moins variés, grandeur de maille plus limitée, saisons de pêche plus brèves, etc. Elles autorisent l'exploitation d'espèces recherchées par les pêcheurs sportifs et c'est pourquoi l'emploi de normes sévères est justifiée afin d'éviter l'épuisement des stocks.

TABLEAU 5.27 Modalités de pêche commerciale aux Écrevisses (Astacidae) en Amérique du Nord.

Localisation des provinces/états exploitant commercialement l'espèce de poisson concernée.

PROVINCES CANADIENNES: Colombie Britannique.

ÉTATS AMÉRICAINS: Wisconsin.

TYPES D'ÉTENDUE D'EAU: Lacs, rivières.

SAISON: Toute l'année.

TAILLE LIMITE: 9 cm (3½") et femelles ovigères doivent être rejetées à l'eau.

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS:

Trappes	-ouverture max.= 6,4 cm (2½") peut être appâtée
Seine	

La gestion des pêches en territoire canadien présente certaines différences par rapport à celle des états américains qui ont des pêcheries commerciales articulées (états de la zone des Grands Lacs) et orientées sur l'exploitation d'espèces semblables. Ainsi le concept de taille limite est moins utilisé au Canada et les restrictions se manifestent plutôt sur la nature et les caractéristiques des engins de pêche. Par contre, autant au Canada qu'aux États-Unis, la période de fraie des espèces très recherchées par tous les groupes de pêcheurs est protégée.

Dans les lacs autres que les Grands Lacs, la pêche est plutôt saisonnière (été, automne, hiver) au Canada alors qu'elle se poursuit toute l'année dans de nombreux cas aux États-Unis: le cas extrême est la Saskatchewan qui autorise la pêche seulement durant un ou deux jours sur certains lacs.

Pour les états américains où la pêche commerciale est marginale, l'exploitation se réduit à celle d'espèces à faible potentiel de mise en marché et de retour économique. Les modalités de pêche sont alors plus larges et ne visent pas à protéger les populations. Rappelons que le Texas n'autorise aucun engin spécialisé (filet, parc) pour l'exploitation à but lucratif; seuls la ligne à la main, l'arc et autres agrès de pêche sportive sont en usage.

Si on compare les profils d'exploitation par type d'étendue d'eau, il ressort clairement que seules les espèces très recherchées ont des normes particulières par milieu aquatique spécifique.

Par espèce ou groupe d'espèces, les modalités de pêche (saison, taille limite, engin, grandeur de maille, etc.) demeurent variables d'un état ou d'une province à l'autre.

6. QUALITÉ DU PRODUIT DE LA PÊCHE

La présence de substances toxiques dans l'écosystème aquatique est depuis quelques années une préoccupation majeure pour les gestionnaires de la pêche commerciale dans les eaux intérieures. Nous désirions savoir quelle est l'importance de ce problème et s'il est généralisé à l'échelle de l'Amérique du Nord.

De plus, nous étions intéressés à obtenir de l'information concernant les problèmes de qualité du produit hormis les polluants et qui peuvent perturber la pêche à certains moments de l'année ou dans certaines étendues d'eau.

6.1 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques

La majorité des agences (57,1%) ne rencontrent pas de problèmes reliés à la contamination de la chair du poisson par des substances toxiques.

Parmi les autres répondants, 33% des états américains retrouvent au moins une des 12 substances répertoriées à des concentrations supérieures aux normes prescrites (tableau 6.1). Parmi les substances toxiques viennent en tête de liste le mercure, mentionné dans 61% des cas, et les biphényles polychlorés (BPC), 44% des cas. Les seconds en importance sont le DDT, le chlordane et la dieldrine.

Notons que les agences précisent que des concentrations importantes de produits toxiques ne sont pas généralisées sur l'ensemble de leur territoire et pour une grande gamme d'espèces mais plutôt confinées à certaines étendues d'eau et à certaines espèces de poissons. Deux agences (Vermont et Texas) affirment ne pas procéder à des évaluations de la teneur de ces produits dans la chair des poissons.

Tableau 6.1 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques.

6.1A Présence de problèmes de contamination

	CANADA Nbre	%	ÉTATS-UNIS Nbre	%	TOTAL Nbre	%
Oui	5	55,6	11	33,3	16	38,1
Non	4	44,4	20	60,6	24	57,1
Pas d'évaluation des contaminants	0		2	6,1	2	4,8
Pas de réponse [1]	0		2		2	
Nbre de répondants total	9		33		42	

1 Pas considéré dans le nombre total de répondants

6.1B Identification des principales substances toxiques

	CANADA Nbre	%	Min.-Max Normes (mg/kg)	ÉTATS-UNIS Nbre	%	Min.-Max Normes (mg/kg)	TOTAL Nbre	%
BPC	0			8	57,1	2,0 - 5,0	8	44,4
Mercure	4	100,0	0,5 - 1,0	7	50,0	0,5 - 1,0	11	61,1
Métaux lourds	0			2	14,3	?	2	11,1
Aldrine	0			2	14,3	0,3	2	11,1
Chlordane	0			3	21,4	0,3	3	16,7
DDT	0			4	28,6	5,0	4	22,2
Dieldrine	0			3	21,4	0,3	3	16,7
Eldrine	0			1	7,1	0,3	1	5,6
"Hydrocarbones"	0			1	7,1	?	1	5,6
Kepone	0			2	14,3	0,3	2	11,1
Mirex	0			2	14,3	0,1	2	11,1
Toxaphene	0			1	7,1	5,0	1	5,6
Nbre de répondants total	4			14			18	

D'après les réponses reçues des provinces canadiennes, seul le mercure oblige les agences à émettre certaines restrictions de consommation.

Les normes utilisées aux États-Unis proviennent en général du "Federal Drug Administration". L'Illinois et le Michigan ont des exigences plus élevées et émettent eux-mêmes leurs normes. Au Canada, les normes proviennent de Santé et Bien-Être Social.

6.2 Qualité générale du produit de la pêche

Globalement, il n'y a pas de problème de qualité du produit pour 65% des répondants (tableau et annexe 6.2). Les autres indiquent que le souci principal en est un de conservation durant la saison estivale (9 répondants). Sont cités par au moins un répondant, des problèmes d'odeur, de goût, de kystes dans la chair des Coregonidae.

Quant aux solutions envisagées, la première citée est la fermeture de la pêche durant la période critique alors que d'autres limitent l'usage des engins à la zone profonde ou encore exigent une fréquence plus grande de levée des filets, des verveux et des trappes.

6.3 Conclusion

Il apparaît que les problèmes reliés à la présence de substances toxiques dans les écosystèmes aquatiques soient encore restreints à quelques étendues d'eau très soumises à l'action anthropogénique. Seules quelques espèces de poissons présentent des concentrations de substances toxiques supérieures aux normes émises par les organismes gouvernementaux. Ainsi donc, l'Anguille d'Amérique est la seule espèce dont la pêche commerciale a été suspendue sur l'ensemble d'un état ou d'une province suite à la découverte de concentrations très importantes d'une substance toxique (mirex) dans la chair. Des concentrations élevées de mercure ont provoqué la fermeture de la pêche commerciale aux Dorés et aux Brochets dans certaines étendues d'eau.

Tableau 6.2 Qualité générale du produit de la pêche.

6.2A Présence de problèmes de qualité du produit

	CANADA Nbre	%	ÉTATS-UNIS Nbre	%	TOTAL Nbre	%
Non	5	55,6	26	66,7	31	64,6
Oui	4	44,4	11	28,2	15	31,3
Ne sais pas	0		2	5,1	2	4,2
Nbre de répondants total	9		39		48	

6.2B Identification des problèmes

	CANADA	ÉTATS-UNIS	TOTAL
Odeur	0	1	1
Goût	0	1	1
Conservation	2	7	9
Kystes	1	0	1
"Checker Board Syndrom"	1	0	1

6.2C Solutions aux problèmes de la qualité du produit de la pêche

	CANADA Nbre	ÉTATS-UNIS Nbre	TOTAL Nbre
- Fermeture de la pêche en été	2	4	6
- Interdiction de pêche en zone littorale	0	1	1
- Levée des filets plus fréquente	0	1	1
- Processus de conservation plus sécuritaire	0	1	1
- Interdiction de vente du produit si nbre de kystes au-delà normes	1	0	1

Les problèmes inhérents à la qualité du produit (odeur, goût, etc.) sont encore moins généralisés et seuls quelques cas isolés ont été signalés par les répondants.

7. CONCLUSION

Il apparaît donc suite à l'analyse des réponses reçues des différentes agences gouvernementales, que la pêche commerciale revêt une importance très variable en Amérique du Nord. Ainsi dans la majorité des états américains (plus de 50% des répondants), il ne s'exerce pas une véritable planification de cette activité; dans ce cas, les espèces autorisées sont limitées à celles qui ne présentent pas d'intérêt pour la pêche sportive. La notion d'espèces commerciales est alors souvent synonyme d'espèces indésirables. Certains répondants ont déclaré permettre la pêche commerciale dans le seul but de réduire les stocks des espèces compétitrices des espèces à haute valeur sportive. Les modalités de pêche dans ces états sont peu limitatives et très générales (mêmes engins de pêche pour toute l'ichtyofaune sans restriction de grandeur de maille, de nombre ou de longueur de filet).

Font exception à cette règle, les états situés en bordure des Grands Lacs. De nombreuses espèces sont considérées comme commerciales et peu d'espèces sont réservées à la pêche sportive comme cela existe ailleurs. Le contrôle des stocks est alors plus raffiné: des modes de contingentement sont élaborés (contingent par région géographique, par permis, voire même par saison); les modalités de pêche sont variées et modulées selon le potentiel des étendues d'eau et des espèces impliquées et la pêche est interdite durant la période de reproduction des espèces en cause. De plus, les modes d'évaluation des récoltes potentielles sont multiples et davantage précis grâce à l'utilisation de méthodes mathématiques développées pour les pêcheries (indice morphoédaphique, de productivité...) et un meilleur suivi de la dynamique de population (force des classes d'âge, recrutement, etc.).

Au Canada, la majorité des provinces sont impliquées dans des activités halieutiques commerciales soutenues et planifiées. Dans l'ensemble, les modes de gestion mis en place sont assez similaires à ceux

utilisés par les états américains de la zone des Grands Lacs. Certaines distinctions sont cependant notables: la pêche commerciale est davantage axée sur l'exploitation de quelques espèces cibles plutôt que sur l'ensemble de la communauté ichtyologique d'une étendue d'eau et les périodes de pêche sont plus fréquemment saisonnières. Quant aux engins, le filet maillant est presque toujours la seule méthode de capture autorisée contrairement aux états américains qui permettent l'usage d'une vaste panoplie d'engins. La grandeur des mailles ainsi que la longueur maximale de filets tendus varient selon les espèces impliquées et la taille des étendues d'eau.

Dans tous les cas, la pêche commerciale n'est pas considérée comme un mode d'utilisation prioritaire; la pêche sportive ainsi que la pêche à des fins d'alimentation des autochtones la supplantent soit à cause de retours économiques plus intéressants, soit à cause d'ententes négociées ou non entre les groupes autochtones et les gouvernements. Cependant, les états et les provinces qui ont une pêche commerciale d'une certaine importance, reconnaissent qu'elle joue un rôle de premier ordre dans les économies locales de certains territoires.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à souligner la bonne collaboration des personnes et des organismes suivants:

- le personnel des agences gouvernementales canadiennes et américaines qui ont bien voulu accepter de répondre au questionnaire,

- l'Office de la langue française pour les équivalents français de certains termes,

- Monsieur Bernard Vincent, chef du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune de la Direction régionale de Montréal, pour nous avoir aimablement accueillis dans ses locaux,

- Madame Nicole Samson pour son travail grandement apprécié de révision et de correction de ce document,

- Monsieur Jean Berthiaume, de la Direction générale de la ressource faunique, pour la réalisation des cartes et figures,

- Mesdames Chantal Desgagnés, Julie Andrews, Claudette Robin et Madeleine Beaurivage pour la patiente dactylographie de ce document.

LISTE DES RÉFÉRENCES

BRYANT, J. (ed.). 1984. Conservation Directory 1984, 29th edition. A list of organizations, agencies and officials concerned with natural resource use and management. National Wildlife Federation, Washington. 297 p.

LAGACÉ, M., L. BLAIS et D. BANVILLE (éd.). 1983. Liste de la faune vertébrée du Québec, 1e édition. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Direction générale de la faune, Québec. 100 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE DU QUÉBEC. 1985. Plan de gestion de la pêche 1985-86. Québec. 124 p.

SCOTT, W.B. et E.J. CROSSMAN. 1973. Poissons d'eau douce du Canada. Environnement Canada, Office des recherches sur les pêcheries du Canada, Ottawa. Bulletin 184. 1026 p.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT. 1977. Bateaux et engins de pêche, bulletin de terminologie 158. Direction générale de la terminologie et de la documentation, Bureau des Traductions, Canada. 519 p.

ANNEXES

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE

FRESHWATER COMMERCIAL FISHERY QUESTIONNAIRE

Name of your agency reporting: _____

Your name : _____

Section one - Characteristics of the freshwater commercial fishery.

1.1 What are the freshwater fishes commercially exploited in our state or province? _____

_____

_____

1.2 In what types of inland water (natural lake, reservoir, river) do you permit commercial fisheries? _____

_____

1.3 What are if any, the criteria used to identify inland water bodies where commercial fisheries are permitted? _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

1.4 How do you determine the potential yield of inland waters before allowing commercial fisheries and specify if particular methods are needed for different water bodies?

1.5 Do you set annual or seasonal quotas? Please indicate criteria.

1.6 Do you set zonal (geographic) quotas on large inland water bodies? Please give details..

1.7 Do you set global or species quotas? Please give details.

1.8 How do you enforce the quotas? _____

_____

_____

_____

_____

Section two - The allocation of the yield between different users.

2.1 Do you give priority to a specific group of users (native people, anglers, commercial fishermen)?

.At the state or province level - Please specify. _____

_____

_____

_____

_____

.For an individual inland water body - Please specify. _____

_____

_____

_____

_____

.For a geographical zone in a specific inland water body. _____

_____

_____

_____

_____

2.2 What are the criteria used to give priority to one group of users over the others? _____

_____

_____

_____

_____

2.3 How do you eliminate potential conflicts between different groups of users? (Ex: particular open seasons, restricted inland water body etc...)

Section three - The quality of fishery products.

3.1 Are there problems with the quality of fishery products during the summer time because of high water temperature? Do you close the fishing season during that period?

3.2 Are there species contaminated by heavy metals or industrial wastes that limit marketing of the fish (ex. mercury, PCB, mirex, etc...)? Please specify.

3.3 What are the administrative tolerance limits or norms in force in your state or province that apply to the marketing of freshwater fishes? (For mercury, PCB, mirex and others principal contaminants).

Section four - Details of the major freshwater commercial fisheries

Please fill the table overleaf. If pertinent papers or list of publications are available on this subject, please include a copy with the questionnaire.

If you are interested in receiving the results of our survey, please indicate your complete address here:

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Thank you.

Table: Details of the principal freshwater commercial fisheries (Please make photocopies if necessary to complete one table by water body).

Name of water body. _____

Area (km^2, ha, sq.mile). _____

Type of water body. Natural lake ___ Reservoir ___ River ___

Others _____

Species fished. _____

Potential yield (by species). _____

_____

_____

Season (by species). _____

_____

_____

Type of gear and caracteristics (ex. mesh size) (by species). _____

_____

_____

Lenght or weight limit (by species). _____

_____

Specific areas fished (by species) _____

_____

Remarks. _____

_____

ANNEXE 2

LISTE DES VOCABLES UTILISÉS ET DES ESPÈCES DE POISSONS RECENSÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT.

Vocable	Famille	Espèces regroupées	Nom scientifique
Aloses	Clupeidae	Alose savoureuse	Alosa sapidissima (Wilson)
		Alose à gésier	Dorosoma cepedianum (Lesueur)
		Alose d'été	Alosa aestivalis (Mitchill)
Anguille	Anguillidae	Anguille d'Amérique	Anguilla rostrata (Lesueur)
Bars	Percichthyidae	Bar blanc	Morone chrysops (Rafinesque)
		Bar-perche	Morone americana (Gmelin)
		Bar rayé	Morone saxatilis (Walbum)
Barbottes et Barbues	Ictaluridae	Barbue de rivière	Ictalurus punctatus (Rafinesque)
		Barbotte blanche	Ictalurus catus (Linnaeus)
		Barbotte bleue	Ictalurus furcatus (Lesueur)
		Barbotte brune	Ictalurus nebulosus (Lesueur)
		Barbotte jaune	Ictalurus natalis (Lesueur)
		Barbotte noire	Ictalurus melas (Rafinesque)
		Barbotte à tête plate	Ictalurus platycephalus (Girard)
Brochets	Esocidae	Brochet d'Amérique	Esox americanus americanus Gmelin
		Brochet maillé	Esox niger Lesueur
		Grand Brochet	Esox lucius Linné
Buffalos	Catostomidae	Buffalo à grande bouche	Ictiobus cyprinellus (Valenciennes)
		Buffalo à petite bouche	Ictiobus bubalus (Rafinesque)
Carpe	Cyprinidae	Idem	Cyprinus carpio Linné
Ciscos	Salmonidae	Cisco arctique	Coregonus autumnalis (Pallas)
		Cisco de fumage	Coregonus hoyi (Gill)
		Cisco de profondeur	Coregonus johannae (Wagner)
		Cisco Kiyi	Coregonus kiyi (Koelz)
		Cisco à museau court	Coregonus reighardi (Koelz)
Cisco de lac	Salmonidae	Idem	Coregonus artedii Lesueur
Couette	Catostomidae	Idem	Carpiodes cyprinus (Lesueur)
Corégone	Salmonidae	Grand Corégone	Coregonus clupeaformis (Mitchill)

Vocable	Famille	Espèces regroupées	Nom scientifique
Dorés	Percidae	Doré jaune	Stizostedion vitreum (Mitchill)
		Doré noir	Stizostedion canadense (Smith)
Eperlans	Osmeridae	Eperlan arc-en-ciel	Osmerus mordax mordax (Mitchill)
		Eperlan du nord	Osmerus mordax dentex (Mitchill)
Esturgeons	Acipenseridae	Esturgeon jaune	Acipenser fluvescens Rafinesque
		Esturgeon noir	Acipenser oxyrhynchus Mitchill
		Esturgeon à museau court "Shovel nose"	Acipenser brevirostrum Lesueur
Gaspareau	Clupeidae	idem	Alosa pseudoharengus (Wilson)
Laquaiches	Hiodontidae	Laquaiche aux yeux d'or	Hiodon alosoides (Rafinesque)
		Laquaiche aux yeux d'argent	Hiodon tergisus Lesueur
Lépisostés	Lepisosteidae	Lepisosté osseux et autres espèces non précisées "Gar family"	Lepisosteus osseus (Linné)
Lotte	Gadidae	idem	Lota lota (Linné)
Malachigan	Sciaenidae	idem	Aplodinotus grunniens Rafinesque
Marigane noire	Centrarchidae	idem	Pomoxis nigromaculatus (Lesueur)
Ménominis	Salmonidae	Ménomini rond	Prosopium cylindraceum (Pallas)
		Ménomini des montagnes	Prosopium williamsoni (Girard)
Perchaude et Perches	Percidae	Perchaude	Perca flavescens (Mitchill)
		Dard-perche	Percina caprodes (Rafinesque)
		Dard gris et autres Dards	Percina copelandi (Jordan)
Poisson-castor	Amiidae	idem	Amia calva Linné
Spatulaire	Polyodontidae	Correspond au terme anglais "Paddlefish"	Polyodon spathula (Walbaum)
Suceurs et Meuniers	Catostomidae	Suceur Ballot	Moxostoma carinatum (Cope)
		Suceur Blanc	Moxostoma anisurum (Rafinesque)
		Suceur jaune	Moxostoma valenciennesi Jordan
		Suceur rouge	Moxostoma macrolepidotum (Lesueur)
		Meunier noir	Catostomus commersoni (Lacépède)
		Meunier rouge	Catostomus catostomus (Forster)
		Autres espèces non-précisées	
Touladi	Salmonidae	idem	Salvelinus namaycush (Walbaum)
Ecrevisses	Astacidae	Espèces non-précisées	

ANNEXE 3 Liste des espèces de poissons pêchées commercialement selon chaque province/état

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	TYPE DE MILIEU						ESPECE																															
		Pêche commerciale		Rivières		LACS	RESERVOIRS	ALOSES	ANGUILLE D'AMERIQUE	BARBOTTES-BARBUES	BARS	BROCHETS	BUFFALOS	CARPE	COUETTE	CISCOS	CISCO DE LAC	GRAND CORÉGONE	DORES	EPERLANS	ESTURGEONS	GASPAREAU	LAQUAICHES	LEPISOSTES	LOTTE	MALACHIGAN	MARIGANE NOIRE	MENOMINI	PERCHES-PERCHAUDE	POISSON-CASTOR	SUCEURS-MEUNIERS	TOULADI	SPATULAIRE	ECREVISSES	NO. TOTAL D'ESPÈCES
		Non	Oui	Marée	Sans																																		
CANADA	Alberta	--	X	--	--	X	X	--	--	--	--	X	--	--	--	--	X	X	X	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	X	--	--	6
	Colombie Britannique	--	X	--	X	X	--	--	--	--	--	X	--	X	--	--	X	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	X	6
	Manitoba	--	X	--	X	X	X	--	--	X	--	X	--	X	--	--	X	X	X	--	X	--	X	--	--	--	--	X	--	X	X	--	--	12
	Nouveau-Brunswick	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
	Nouvelle-Écosse	--	X	--	X	--	--	X	X	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	X	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	6
	Ontario	--	X	--	X	X	--	X	X	X	X	X	--	X	--	X	X	X	X	X	X	--	--	--	X	X	X	X	X	--	X	--	--	--	19
	Prince-Édouard I.	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
	Québec	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
	Saskatchewan	--	X	--	X	X	X	--	--	--	--	X	X	X	--	X	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	7
	Terre-Neuve	--	X	X	X	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1
	Territoire N.O.	--	X	--	X	X	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	4
	Yukon	--	X	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	X	--	--	--	4
ÉTATS-UNIS	Alabama	--	X	--	X	X	X	--	--	--	X	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	X	--	--	--	X	X	--	X	--	--	8
	Alaska	--	X	--	X	X	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	X	--	X	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	4
	Arizona	--	X	--	--	--	X	--	--	--	--	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	2
	Arkansas	--	X	--	X	X	X	--	--	X	--	--	X	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	7
	Californie	--	X	--	--	X	X	X	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	3
	Colorado	--	X	--	--	X	X	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1
	Connecticut	--	?	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
	Caroline Nord	--	X	--	X	--	X	X	X	X	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	5
	Caroline Sud	--	X	--	X	--	X	--	--	X	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	2
	Dakota Nord	--	X	--	--	--	X	--	--	X	--	--	X	X	X	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	3
	Dakota Sud	--	X	--	X	X	X	--	--	X	X	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	3
	Delaware	--	X	X	--	--	--	X	--	X	X	--	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	3
	D.st. Columbia	--	?	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3 Liste des espèces de poissons pêchées commercialement selon chaque province/état

| PAYS | PROVINCE/ÉTAT | TYPE DE MILIEU | | | | ESPÈCE | | | |

ANNEXE 3 Liste des espèces de poissons pêchées commercialement selon chaque province/état

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	TYPE DE MILIEU						ESPECE																										
		Pêche commerciale		Rivières		LACS	RESERVOIRS	ALOSES	ANGUILLE D'AMERIQUE	BARBOTTES-BARBUES	BARS	BROCHETS	BUFFALOS	CARPE	COUETTE	CISCOS	CISCO DE LAC	GRAND COREGONE	DORES	EPERLANS	ESTURGEONS	GASPAREAU	LAQUAICHES	LEPISOSTES	LOTTE	MALACHIGAN	MARIGANE NOIRE	MENOMINI	PERCHES-PERCHAUDE	POISSON-CASTOR	SUCEURS-MEUNIERS	TOULADI	SPATULAIRE	ECREVISSES	NO. TOTAL D'ESPÈCES
		Non	Oui	Marée	Sans																													
	Oklahoma	--	X	--	--	--	X	X	--	X	--	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	7
	Oregon	--	X	--	X	--	--	X	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	5
	Pennsylvanie	--	X	--	X	X	--	--	X	--	X	--	--	--	--	--	--	X	X	X	X	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	8
	Puerto Rico	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	1
	Rhode Island	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1
	Tennessee	--	?	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1
	Texas	--	X	--	X	--	--	X	--	X	--	--	X	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	7
	Utah	--	X	--	X	X	--	X	--	X	X	X	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	6
	Vermont	--	X	--	--	X	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1
	Virginie	--	X	X	--	--	--	--	--	X	X	--	--	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	X	--	--	--	--	--	--	--	5
	Virginie Ouest	--	X	--	X	--	--	--	X	X	X	--	X	X	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	6
	Washington	--	?	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1
	Wisconsin	--	X	--	X	X	--	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	--	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	26
	Wyoming	X	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	

ANNEXE 4.1 Critères utilisés pour l'instauration de la pêche commerciale sur une étendue d'eau

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	CRITÈRES								
		Taille minimale du lac	Superficie minimale	Conservation des espèces sensibles ou protégées	Abondance des espèces commerciales	Abondance d'espèces indésirables et compétitrices des espèces sportives	Tradition	Absence de conflit avec la pêche sportive	Viabilité économique	Pas de critère mentionné
CANADA	Alberta	---	---	---	X	---	---	---	---	---
	Colombie Britannique	---	---	---	---	X	---	X	---	---
	Manitoba	---	---	---	X	---	X	X	X	---
	Nouveau-Brunswick	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nouvelle-Écosse	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Ontario	---	---	---	X	---	---	X	---	---
	Prince-Édouard I.	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Québec	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Saskatchewan	X	202,4 ha	---	X	---	X	---	---	---
	Terre-Neuve	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Territoire N.O.	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Yukon	X	---	---	X	---	---	---	---	---
ÉTATS-UNIS	Alabama	X	1214,5 ha	---	---	---	---	---	---	---
	Alaska	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Arizona	---	---	---	---	X	---	---	---	---
	Arkansas	---	---	---	X	---	---	---	---	---
	Californie	---	---	X	---	---	---	---	---	---
	Colorado	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Connecticut	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Nord	---	---	---	X	X	---	---	---	---
	Caroline Sud	---	---	---	---	X	---	---	---	X
	Dakota Nord	---	---	---	X	X	---	---	---	---
	Dakota Sud	---	---	---	---	X	---	---	---	---
	Delaware	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Dist. Columbia	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Floride	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.1 Critères utilisés pour l'instauration de la pêche commerciale sur une étendue d'eau

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	CRITÈRES								
		Taille minimale du lac	Superficie minimale	Conservation des espèces sensibles ou protégées	Abondance des espèces commerciales	Abondance d'espèces indésirables et compétitrices des espèces sportives	Tradition	Absence de conflit avec la pêche sportive	Viabilité économique	Pas de critère mentionné
ÉTATS-UNIS	Georgie	---	---	---	X	---	---	X	---	---
	Guam	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Hawai	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Idaho	---	---	---	---	X	---	X	---	---
	Illinois	---	---	---	X	---	---	X	---	---
	Indiana	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Iowa	---	---	---	X	---	---	---	---	---
	Kansas	---	---	---	X	---	X	---	---	---
	Kentucky	---	---	---	X	---	---	X	---	---
	Louisiane	---	---	---	X	---	---	---	---	---
	Maine	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Maryland	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Massachusetts	PP	---	---	---	---	---	---	---	X
	Michigan	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Minnesota	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Mississipi	X	---	---	---	---	X	---	---	---
	Missouri	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Montana	---	---	---	X	---	---	---	---	---
	Nebraska	---	---	---	---	X	X	---	---	---
	Nevada	---	---	---	---	X	---	X	---	---
	New Hampshire	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Jersey	---	---	X	X	---	---	X	---	---
	New Mexico	---	---	---	X	---	---	---	---	---
	New York	X	---	---	---	---	---	X	---	---
	Ohio	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Oklahoma	---	---	---	X	---	---	X	---	---
	Oregon	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Pennsylvanie	---	---	---	X	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.1 Critères utilisés pour l'instauration de la pêche commerciale sur une étendue d'eau

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	CRITÈRES								
		Taille minimale du lac	Superficie minimale	Conservation des espèces sensibles ou protégées	Abondance des espèces commerciales	Abondance d'espèces indésirables et compétitrices des espèces sportives	Tradition	Absence de conflit avec la pêche sportive	Viabilité économique	Pas de critère mentionné
ÉTATS-UNIS	Puerto Rico	?	---	---	---	---	---	---	---	---
	Rhode Island	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Tennessee	?	---	---	---	---	---	---	---	---
	Texas	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Utah	---	---	X	X	---	---	X	---	---
	Vermont	---	---	X	---	---	---	X	---	---
	Virginie	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Virginie Ouest	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Washington	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Wisconsin	---	---	---	---	X	---	---	---	---
	Wyoming	---	---	---	---	---	---	X	---	---

ANNEXE 4.2 Méthodes d'évaluation de la récolte potentielle théorique

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MÉTHODES							
		Dynamique des populations	Indice morphoéda-phique	Indice de productivité	Statistiques de pêche	Expérience des gestionnaires	Pas de limite: réduction des pop. espèces indésirables	Pas d'évaluation	Pas de réponse
CANADA	Alberta	X	---	---	---	X	---	---	---
	Colombie Britannique	---	---	---	---	---	X	---	---
	Manitoba	---	X	X	X	---	---	---	---
	Nouveau-Brunswick	PP	---	---	---	---	---	---	---
	Nouvelle-Écosse	X	---	---	---	---	---	---	---
	Ontario	X	X	---	X	---	---	---	---
	Prince-Édouard I.	PP	---	---	---	---	---	---	---
	Québec	---	---	---	---	---	---	---	---
	Saskatchewan	---	X	---	---	X	---	---	---
	Terre-Neuve	---	---	---	---	---	---	X	---
	Territoire N.O.	X	---	---	X	---	---	---	---
	Yukon	---	X	---	---	X	---	---	---
ÉTATS-UNIS	Alabama	---	---	---	---	---	---	---	X
	Alaska	X	---	---	X	---	---	---	---
	Arizona	---	---	---	---	---	---	X	---
	Arkansas	X	---	---	X	X	---	---	---
	Californie	---	---	---	---	---	---	X	---
	Colorado	---	---	---	---	---	---	X	---
	Connecticut	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Nord	---	---	---	---	---	---	X	---
	Caroline Sud	---	---	---	---	---	---	X	---
	Dakota Nord	---	---	---	---	---	---	X	---
	Dakota Sud	---	---	---	X	---	---	X	---
	Delaware	---	---	---	---	---	---	---	X
	Dist. Columbia	---	---	---	---	---	---	---	---
	Floride	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.2 Méthodes d'évaluation de la récolte potentielle théorique

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MÉTHODES							
		Dynamique des populations	Indice morphoédaphique	Indice de productivité	Statistiques de pêche	Expérience des gestionnaires	Pas de limite: réduction des pop. espèces indésirables	Pas d'évaluation	Pas de réponse
ÉTATS-UNIS	Georgie	---	---	---	---	---	---	X	---
	Guam	PP	---	---	---	---	---	---	---
	Hawaï	PP	---	---	---	---	---	---	---
	Idaho	---	---	---	---	---	X	---	---
	Illinois	X	---	---	X	---	---	---	---
	Indiana	---	---	---	---	---	---	---	---
	Iowa	X	---	---	X	---	---	---	---
	Kansas	X	---	---	---	---	---	---	---
	Kentucky	X	---	---	X	X	---	---	---
	Louisiane	X	---	---	---	---	---	---	---
	Maine	---	---	---	---	---	---	X	---
	Maryland	---	---	---	---	---	---	---	---
	Massachusetts	PP	---	---	---	---	---	---	---
	Michigan	---	X	---	---	---	---	---	---
	Minnesota	X	---	---	---	---	---	---	---
	Mississipi	X	---	---	---	---	---	---	---
	Missouri	---	---	---	---	---	---	X	---
	Montana	---	---	---	---	---	---	X	---
	Nebraska	---	---	---	---	---	X	---	---
	Nevada	---	---	---	X	---	---	---	---
	New Hampshire	PP	---	---	---	---	---	---	---
	New Jersey	---	---	---	---	---	X	---	---
	New Mexico	---	---	---	---	---	---	X	---
	New York	---	---	X	---	---	---	---	---
	Ohio	---	---	---	---	---	---	X	---
	Oklahoma	X	---	---	---	---	---	---	---
	Oregon	---	---	---	---	---	---	---	---
	Pennsylvanie	X	---	---	X	---	---	---	---

ANNEXE 4.2 Méthodes d'évaluation de la récolte potentielle théorique

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MÉTHODES							
		Dynamique des populations	Indice morphoéda-phique	Indice de productivité	Statistiques de pêche	Expérience des gestionnaires	Pas de limite: réduction des pop. espèces indésirables	Pas d'évaluation	Pas de réponse
ÉTATS-UNIS	Puerto Rico	---	---	---	---	---	---	---	---
	Rhode Island	pp	---	---	---	---	---	---	---
	Tennessee	---	---	---	---	---	---	---	---
	Texas	---	---	---	---	---	---	---	---
	Utah	---	---	---	---	---	---	X	---
	Vermont	---	---	---	X	---	---	---	---
	Virginie	---	---	---	---	---	---	X	---
	Virginie Ouest	---	---	---	---	---	---	---	X
	Washington	---	---	---	---	---	---	---	X
	Wisconsin	X	---	---	X	---	X	---	---
	Wyoming	---	---	---	---	---	---	---	X

ANNEXE 4.3 Utilisation et types de contingents

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MOYENS DE CONTRÔLE										
		Utilisation de contingent		Contingent annuel	Contingent saisonnier	Contingent par zone	Contingent par espèce ou groupe d'espèces de poissons	Contingent par permis	Contingent global par milieu	Saison limitée	Limite du nombre d'engins	Pas de réponse
		oui	non									
CANADA	Alberta	X	---	X	---	---	X	---	---	---	---	---
	Colombie Britannique	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Manitoba	X	---	X	X	X	X	---	---	---	---	---
	Nouveau-Brunswick	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nouvelle-Écosse	X	---	X	X	---	---	---	---	---	X	---
	Ontario	X	---	X	---	---	---	X	---	---	---	---
	Prince-Édouard I.	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Québec	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Saskatchewan	X	---	X	X	---	X	---	---	---	---	---
	Terre-Neuve	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Territoire N.O.	X	---	X	---	X	X	---	---	---	---	---
	Yukon	X	---	X	X	---	---	X	X	---	---	---
ÉTATS-UNIS	Alabama	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Alaska	X	---	X	---	---	X	---	---	---	---	---
	Arizona	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Arkansas	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Californie	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Colorado	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Connecticut	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Nord	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Sud	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dakota Nord	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dakota Sud	X	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Delaware	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dist. Columbia	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Florida	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.3 Utilisation et types de contingents

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MOYENS DE CONTRÔLE										
		Utilisation de contingent		Contingent annuel	Contingent saisonnier	Contingent par zone	Contingent par espèce ou groupe d'espèces de poissons	Contingent par permis	Contingent global par milieu	Saison limitée	Limite du nombre d'engins	Pas de réponse
		oui	non									
ÉTATS-UNIS	Georgie	---	X	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Guam	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Hawaï	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Idaho	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Illinois	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Indiana	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Iowa	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Kansas	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Kentucky	---	X	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Louisiane	X	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Maine	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Maryland	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Massachusetts	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Michigan	X	---	X	---	---	X	---	X	---	X	---
	Minnesota	X	---	---	X	---	---	X	---	---	X	---
	Mississipi	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Missouri	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Montana	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nebraska	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nevada	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Hampshire	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Jersey	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Mexico	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New York	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Ohio	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Oklahoma	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Oregon	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Pennsylvanie	X	---	X	---	---	X	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.3 Utilisation et types de contingents

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MOYENS DE CONTRÔLE										
		Utilisation de contingent		Contingent annuel	Contingent saisonnier	Contingent par zone	Contingent par espèce ou groupe d'espèces de poissons	Contingent par permis	Contingent global par milieu	Saison limitée	Limite du nombre d'engins	Pas de réponse
		oui	non									
ÉTATS-UNIS	Puerto Rico	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Rhode Island	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Tennessee	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Texas	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Utah	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Vermont	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Virginie	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Virginie Ouest	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Washington	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Wisconsin	X	---	X	---	---	X	---	---	---	---	X
	Wyoming	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.4 Ordre de priorité pour la répartition de la récolte

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	ORDRES DE PRIORITÉ									
		Autochtone	Pêche de subsistance	Pêche sportive	Pêche commerciale	Importance du groupe d'utilisateurs	Priorité de demande	Tradition	Conservation	Pas de priorité: égalité de chance pour tous	Pas de réponse
CANADA	Alberta	1	---	2	3	---	---	---	---	---	---
	Colombie Britannique	1	---	2	---	---	---	---	---	---	---
	Manitoba	1	4	2	3	---	---	---	---	---	---
	Nouveau-Brunswick	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nouvelle-Écosse	2	---	3	4	---	---	---	---	---	---
	Ontario	---	---	---	---	1	---	---	1	---	---
	Prince-Édouard I.	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Québec	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Saskatchewan	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Terre-Neuve	---	---	---	---	---	---	1	---	---	---
	Territoire N.O.	1	2	3	---	---	---	---	---	---	X
	Yukon	2	---	3	4	---	---	---	---	---	---
ÉTATS-UNIS	Alabama	---	---	1	---	---	---	---	1	---	---
	Alaska	---	---	1	---	---	---	---	---	---	---
	Arizona	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Arkansas	---	---	1	---	---	---	---	---	X	---
	Californie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Colorado	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Connecticut	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Caroline Nord	---	---	1	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Sud	---	---	1	---	---	---	---	---	---	---
	Dakota Nord	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dakota Sud	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Delaware	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Dist. Columbia	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Floride	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.4 Ordre de priorité pour la répartition de la récolte

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	ORDRES DE PRIORITÉ									
		Autochtone	Pêche de subsistance	Pêche sportive	Pêche commerciale	Importance du groupe d'utilisateurs	Priorité de demande	Tradition	Conservation	Pas de priorité: égalité de chance pour tous	Pas de réponse
ÉTATS-UNIS	Georgie	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Guam	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Hawaï	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Idaho	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Illinois	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Indiana	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Iowa	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Kansas	---	---	1	---	---	---	---	---	X	---
	Kentucky	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Louisiane	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Maine	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Maryland	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Massachusetts	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Michigan	1	---	2	---	---	---	---	---	---	---
	Minnesota	---	---	1	---	---	---	---	---	---	---
	Mississipi	---	---	1	---	---	---	---	---	---	---
	Missouri	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Montana	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Nebraska	---	---	1	---	---	---	---	1	---	---
	Nevada	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Hampshire	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Jersey	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Mexico	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	New York	---	---	1	---	---	---	---	---	X	---
	Ohio	---	---	1	---	---	---	---	---	---	---
	Oklahoma	---	---	1	---	---	---	---	---	---	---
	Oregon	---	---	---	---	---	---	---	2	---	---
	Pennsylvanie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.4 Ordre de priorité pour la répartition de la récolte

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	ORDRES DE PRIORITÉ									
		Autochtone	Pêche de subsistance	Pêche sportive	Pêche commerciale	Importance du groupe d'utilisateurs	Priorité de demande	Tradition	Conservation	Pas de priorité: égalité de chance pour tous	Pas de réponse
ÉTATS-UNIS	Puerto Rico	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Rhode Island	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Tennessee	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Texas	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Utah	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Vermont	1	---	2	---	---	---	1	---	---	---
	Virginie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Virginie Ouest	---	---	---	---	---	---	---	1	---	---
	Washington	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Wisconsin	1	---	2	---	---	---	---	---	---	---
	Wyoming	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---

ANNEXE 4.5 Critères de priorité pour la répartition de la récolte

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	CRITÈRES DE PRIORITÉ											
		Conservation	Sans inconvénient pour espèces d'intérêt récréatif	Absence d'espèces recherchées par pêche récréative	Absence de conflit avec pêcheurs récréatifs	Pression du public	Tradition	Importance relative des groupes d'utilisateurs	Droits des autochtones	Facteur économique	Pas de priorité: ne s'applique pas	Ordre chronologique d'arrivée des demandes	Pas de réponse
CANADA	Alberta	---	---	---	---	---	---	X	X	---	---	---	---
	Colombie Britannique	---	---	---	---	---	---	X	---	X	---	---	---
	Manitoba	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Nouveau-Brunswick	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nouvelle-Écosse	X	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---	---
	Ontario	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---	---
	Prince-Édouard I.	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Québec	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Saskatchewan	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Terre-Neuve	---	---	---	---	---	X	---	---	---	---	---	---
	Territoire N.O.	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Yukon	X	---	---	---	---	X	---	---	X	---	---	---
							---	---	---	---	---	---	---
ÉTATS-UNIS	Alabama	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Alaska	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Arizona	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Arkansas	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Californie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Colorado	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Connecticut	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Nord	---	X	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Sud	---	X	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dakota Nord	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Dakota Sud	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Delaware	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Dist. Columbia	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.5 Critères de priorité pour la répartition de la récolte

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	CRITÈRES DE PRIORITÉ											
		Conservation	Sans inconvénient pour espèces d'intérêt récréatif	Absence d'espèces recherchées par pêche récréative	Absence de conflit avec pêcheurs récréatifs	Pression du public	Tradition	Importance relative des groupes d'utilisateurs	Droits des autochtones	Facteur économique	Pas de priorité: ne s'applique pas	Ordre chronologique d'arrivée des demandes	Pas de réponse
ÉTATS-UNIS	Georgie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Guam	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Hawaï	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Idaho	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Illinois	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Indiana	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Iowa	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Kansas	---	X	---	X	---	---	---	---	X	---	---	---
	Kentucky	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Louisiane	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Maine	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Maryland	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Massachusetts	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Michigan	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Minnesota	X	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---
	Mississipi	---	---	X	X	X	---	---	---	---	---	---	---
	Missouri	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Montana	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Nebraska	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Nevada	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	New Hampshire	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Jersey	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	New Mexico	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	New York	---	---	---	X	---	---	---	---	X	---	---	---
	Ohio	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---
	Oklahoma	---	---	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Oregon	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Pennsylvanie	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.5 Critères de priorité pour la répartition de la récolte

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	CRITÈRES DE PRIORITÉ											
		Conservation	Sans inconvénient pour espèces d'intérêt récréatif	Absence d'espèces recherchées par pêche récréative	Absence de conflit avec pêcheurs récréatifs	Pression du public	Tradition	Importance relative des groupes d'utilisateurs	Droits des autochtones	Facteur économique	Pas de priorité: ne s'applique pas	Ordre chronologique d'arrivée des demandes	Pas de réponse
ÉTATS-UNIS	Puerto Rico	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Rhode Island	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Tennessee	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Texas	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Utah	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---
	Vermont	---	---	---	---	---	---	---	X	---	X	X	---
	Virginie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Virginie Ouest	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Washington	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Wisconsin	X	---	---	---	X	X	---	X	X	---	---	---
	Wyoming	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---

ANNEXE 4.6 Existence de conflits entre différents groupes d'utilisateurs et moyens de contrôle

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MOYENS DE CONTRÔLE										
		Conflit		Restriction temporelle	Restriction spatiale	Ségrégation des espèces permises pour les différents groupes d'utilisateurs	Limitation sur utilisation des engins de pêche	Utilisation des mêmes engins de pêche	Elimination de la pêche commerciale	Comité conjoint de tous les utilisateurs	Pas de réponse
		oui	non								
CANADA	Alberta	X	---	---	---	X	X	---	X	---	---
	Colombie Britannique	X	---	---	X	---	---	---	---	---	---
	Manitoba	X	---	X	X	---	---	---	---	---	---
	Nouveau-Brunswick	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nouvelle-Écosse	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Ontario	X	---	X	---	---	---	---	---	---	---
	Prince-Édouard I.	---	PP	---	---	---	X	---	---	X	---
	Québec	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Saskatchewan	X	---	X	---	X	---	---	---	---	---
	Terre-Neuve	X	---	X	---	---	---	---	---	---	---
	Territoire N.O.	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Yukon	X	---	X	---	X	---	---	---	---	---
ÉTATS-UNIS	Alabama	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Alaska	X	---	X	X	---	---	---	---	---	X
	Arizona	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Arkansas	X	---	X	---	---	---	---	---	---	---
	Californie	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Colorado	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Connecticut	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Nord	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Sud	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---
	Dakota Nord	---	X	---	---	---	---	---	---	---	X
	Dakota Sud	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Delaware	X	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Dist. Columbia	---	---	---	---	---	X	---	---	---	---
	Floride	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.6 Existence de conflits entre différents groupes d'utilisateurs et moyens de contrôle

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MOYENS DE CONTRÔLE										
		Conflit		Restriction temporelle	Restriction spatiale	Ségrégation des espèces permises pour les différents groupes d'utilisateurs	Limitation sur utilisation des engins de pêche	Utilisation des mêmes engins de pêche	Elimination de la pêche commerciale	Comité conjoint de tous les utilisateurs	Pas de réponse
		oui	non								
ÉTATS-UNIS	Georgie	X		X	---	---	---	---	---	---	---
	Guam	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Hawaï	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Idaho	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Illinois	X	---	X	---	---	---	---	---	---	---
	Indiana	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Iowa	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Kansas	X	---	X	X	---	---	---	---	---	X
	Kentucky	X	---	---	X	---	X	---	X	---	---
	Louisiane	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Maine	---	X	---	---	---	---	---	---	X	---
	Maryland	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Massachusetts	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Michigan	X	---	X	---	---	X	---	---	---	---
	Minnesota	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Mississipi	---	X	---	---	---	---	---	---	X	---
	Missouri	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Montana	X	---	X	X	---	X	---	---	---	X
	Nebraska	X	---	---	---	X	---	---	---	---	---
	Nevada	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Hampshire	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	X
	New Jersey	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Mexico	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	New York	X	---	X	X	X	---	---	---	---	---
	Ohio	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Oklahoma	X	---	X	X	---	---	---	---	---	---
	Oregon	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Pennsylvanie	X	---	---	X	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.6 Existence de conflits entre différents groupes d'utilisateurs et moyens de contrôle

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MOYENS DE CONTRÔLE									
		Conflit		Restriction temporelle	Restriction spatiale	Ségrégation des espèces permises pour les différents groupes d'utilisateurs	Limitation sur utilisation des engins de pêche	Utilisation des mêmes engins de pêche	Elimination de la pêche commerciale	Comité conjoint de tous les utilisateurs	Pas de réponse
		oui	non								
ÉTATS-UNIS	Puerto Rico	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Rhode Island	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---
	Tennessee	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Texas	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Utah	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Vermont	---	X	---	---	---	---	---	---	---	X
	Virginie	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Virginie Ouest	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Washington	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X
	Wisconsin	X	---	---	X	X	---	---	---	---	---
	Wyoming	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.7 Méthodes de contrôle des contingents

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MÉTHODE				
		Relevés statistiques mensuels	Contrôle par les agents de pêcheries	Monitoring	Ne s'applique pas	Pas de réponse
CANADA	Alberta	X	X	---	---	---
	Colombie Britannique	---	---	---	X	---
	Manitoba	---	---	---	---	X
	Nouveau-Brunswick	PP	---	---	---	---
	Nouvelle-Écosse	---	---	---	---	X
	Ontario	---	---	---	---	X
	Prince-Édouard I.	PP	---	---	---	---
	Québec	---	---	---	---	---
	Saskatchewan	X	X	---	---	---
	Terre-Neuve	---	---	---	X	---
	Territoire N.O.	X	X	---	---	---
	Yukon	X	X	---	---	---
ÉTATS-UNIS	Alabama	---	---	---	X	---
	Alaska	---	X	---	---	---
	Arizona	---	---	---	X	---
	Arkansas	---	---	---	X	---
	Californie	---	---	---	X	---
	Colorado	---	---	---	X	---
	Connecticut	---	---	---	---	---
	Caroline Nord	---	---	---	X	---
	Caroline Sud	---	---	---	X	---
	Dakota Nord	---	---	---	X	---
	Dakota Sud	---	---	---	---	X
	Delaware	---	---	---	X	---
	Dist. Columbia	---	---	---	---	---
	Floride	---	---	---	---	---

ANNEXE 4.7 Méthodes de contrôle des contingents

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MÉTHODE				
		Relevés statistiques mensuels	Contrôle par les agents de pêcheries	Monitoring	Ne s'applique pas	Pas de réponse
ÉTATS-UNIS	Georgie	---	---	---	X	---
	Guam	PP	---	---	---	---
	Hawai	PP	---	---	---	---
	Idaho	---	---	---	X	---
	Illinois	---	---	---	---	X
	Indiana	---	---	---	---	---
	Iowa	---	---	---	---	X
	Kansas	X	---	---	---	---
	Kentucky	---	---	---	X	---
	Louisiane	---	X	---	---	---
	Maine	---	X	---	---	---
	Maryland	---	---	---	---	---
	Massachusetts	PP	---	---	---	---
	Michigan	X	X	X	---	---
	Minnesota	---	X	---	---	---
	Mississipi	---	---	---	X	---
	Missouri	---	---	---	X	---
	Montana	---	---	---	X	---
	Nebraska	---	---	---	---	---
	Nevada	---	---	---	X	---
	New Hampshire	PP	---	---	---	---
	New Jersey	---	---	---	X	---
	New Mexico	---	---	---	X	---
	New York	---	---	---	X	---
	Ohio	---	---	---	X	---
	Oklahoma	---	---	---	X	---
	Oregon	---	---	---	---	---
	Pennsylvanie	X	X	---	---	---

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	MÉTHODE				
		Relevés statistiques mensuels	Contrôle par les agents de pêcheries	Monitoring	Ne s'applique pas	Pas de réponse
ÉTATS-UNIS	Puerto Rico	---	---	---	---	---
	Rhode Island	PP	---	---	---	---
	Tennessee	---	---	---	---	---
	Texas	---	---	---	X	---
	Utah	---	X	---	---	---
	Vermont	---	---	---	X	---
	Virginie	---	---	---	X	---
	Virginie Ouest	---	---	---	---	X
	Washington	---	---	---	---	---
	Wisconsin	X	X	X	---	---
	Wyoming	---	---	---	X	---

ANNEXE 5.1 Modalités de pêche commerciale aux Aloses (Clupeidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	NOUVELLE-ÉCOSSE	Rivières						
	ONTARIO	Lac Érié						
		Lac Huron						
ÉTATS-UNIS	CAROLINE DU NORD (Alose savoureuse, A. à gésier, A. d'été)	Rivières côtières	Printemps		Filet maillant		-7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4") -10,2 (4") ≤ M.E. ≤ 15,2 cm (6")	-Pour Alose d'été seul. -Pour Alose à gésier et A. savoureuse
	DELAWARE	Rivières zone à marée	Toute la période d'accessibilité		Pas de restriction d'engin			-Filets doivent être tendus de façon à permettre le passage des bateaux -Ne doit pas dépasser le 1/3 largeur cours d'eau
	GEORGIE (Alose savoureuse, A. à gésier)				Filet maillant	L. Max.= 30,4 m (100')	-M.E. ≥11,4 cm (4½")	-182,9 m (600') distance minimale entre 2 filets -Ne dépasse pas ½ largeur de cours d'eau
					Ligne dormante			
	MICHIGAN	Lac Érié	Toute l'année		Seine			

ANNEXE 5.1 Modalités de pêche commerciale aux Aloses (Clupeidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	NEW JERSEY	Rivière Delaware			Seine			
					Verveux ("Fyke Net")			
	NEW YORK (Alose d'été, A. savoureuse)	Lac Érié Lac Ontario Rivière Hudson	15-03 / 15-06					
	OKLAHOMA (Alose à gésier)	Eaux de tête des réservoirs			Carrelet		-M.E. ≥ 2,5 cm (1")	-Manipuler à la main -45,7 m (150") barrage -Pêche interdite samedi, dimanche, et jours fériés
	VIRGINE DE L'OUEST (Alose à gésier)	Rivière Ohio	Toute l'année		Verveux ("Fyke Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Parc ("Pound Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Seine		-Sans restriction	

ANNEXE 5.1 Modalités de pêche commerciale aux Aloses (Clupeidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	VIRGINIE DE L'OUEST (suite)	Rivière Ohio			"Wooden Basket Trap"		-Ouverture Min.= 4,5 cm (1¾")	
					Ligne dormante		-Hameçons à une seule pointe	-15,2 m (50') des quais barrages et écluses -Levées 24 hres
	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 6,4 cm (2½") -6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾") -M.E. ≥ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles -11,4 (4½") ≤ M.E. ≤ 16,5 cm (6½"); Larg. Max. ¼ filet = 30 mailles; ¼ filet = 50 mailles	-Levée: si P ≤ 54,9 m (180')= 24 hres si P ≥ 54,9 m (180')= 120 hres -Pêche sous glace = 48 hres
					L. Max.= 3657,6 m (12 000')		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	

ANNEXE 5.2 Modalités de pêche commerciale à l'Anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	NOUVELLE-ÉCOSSE	Rivières						
	ONTARIO	Lac Ontario	01-01 / 24-12		Filet maillant		-7,6 (3") ≤ M.É. ≤ 8,3 cm (3¼"); L. Max.= 16 500 m (54 133')	-Interdit dans certaines parties
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			-Interdit du 01-05/01-09 dans certaines parties
					Seine			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam.= 2 m (6,5')	
					Ligne dormante	No hameçons= 900		-Seul. pour cette espèce
					Parc ("Hoop Net")			
	TERRE-NEUVE	Rivières	15-08 / 15-11					
É.-U.	CAROLINE DU NORD	Rivières côtières	Printemps-automne-hiver		Trappe		-Diam.= 30,5 cm (12")	
	GEORGIE	Rivières eau douce seulement		15,2 cm (6")	Trappe		-Mesures= 61 x 61 x 38,1 cm (24" x 24" x 15") ou	-0,8 km (½ mille) d'un barrage

ANNEXE 5.2 Modalités de pêche commerciale à l'Anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	GEORGIE (suite)						Diam.= 22,9 à 38,1 cm (9"-15"); L. Max.= 91,4 cm (36") M.E. ≥ 3,8 cm (1 ½")	
	MASSACHUSETTS							
	MISSOURI	Rivières	Toute l'année		Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Levées 24 hres -Distance min. quai, barrage, écluse ou tributaire= 274,3 m (900')
					Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux		-M.E. ≥7,6 cm (3"); L. Max. Guideaux= 3,7 m (12');	
					Ligne dormante		-Dist. Min. des hameçons= 5,0 cm (2")	-Pas de pêche sous glace
	NEW JERSEY	Rivière Delaware			Seine			
					Verveux ("Fyke Net")			
	PENNSYLVANIE	Rivière Delaware	Toute l'année					-Min. 2,4 km (1,5 mille) de la rive

ANNEXE 5.2 Modalités de pêche commerciale à l'Anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	VERMONT	Lac Champlain	Toute la période sans glace excep. cert. secteurs interdits période fraie		Trappe appâtée		-L. Max.= 1,8 m (6'); Diam.= 61 cm (24") ou Côté= 40,6 cm (16"); Ouverture ≤ 5 cm (2")	-Levée= 24 hres
					Pêche électrique		-Max.= 20 vibrations/sec.	
	VIRGINIE	Rivières eaux de marée			Verveux		-M.E. ≥ 5 cm (2"); L. Max.= 182,9 m (600')	
					Seine		-si M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 182,9 m (600); -autrement L. Max.= 91,4 m (300')	
	WISCONSIN	Rivière Mississipi (Limite Minnesota)	Toute l'année (cert. zones permises du 15-04/30-10)		Ligne dormante	Max.= 400 hameçons		-Seul. du 18-04/31-10 -Levée=24 hres -Ne doit pas dépasser 3/4 largeur cours d'eau
					Seine		-Pas de restriction	
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Levée= 24 ou 48 hres -91,4 m (300') d'embouchure tributaire -Ne doit pas dépasser ½ largeur rivière -304,8 m (1000') entre 2 filets

ANNEXE 5.2 Modalités de pêche commerciale à l'Anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	(Limite Iowa)	Toute l'année		Ligne dormante	Max.= 400 hameçons		
					"Bank Poles"	5		
					Seine		-Pas de restriction	-Levée du 01-05/01-09= 24 hres
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Reste période sans glace= 48 hres -Sous glace= 96 hres
					"Buffalo Net"			-Levée= 96 hres
					Filet à Bôette ("Bait Net")		-Cerceau avant L. Max.= 1,2 m (4'); Pas de guideau	-Levée= 96 hres -Levée= 48 hres
					"Frame Net"		-L. Max. Cadre avant= 1,2 x 2,4 m (4' x 8'); 1 seul guideau	-Seul. 15-09/15-05 -Levée= 48 hres
					"Basket Trap" ou "Slat Net"	50	-L. Max.= 1,8 m (6') Circ. Max.= 182,9 cm (72") -M.E. ≥ 6,4 cm (2 ½")	-Seul. 01-05/31-05 -Dist. Min. Cabane à Castor et Rat musqué= 30,5 m (100')

ANNEXE 5.3 Modalités de pêche commerciale aux Bars (Percichthyidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	NOUVELLE-ÉCOSSE	Rivières						
	ONTARIO (Bar Perche, B. rayé)	Lac Ontario	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 16 500 m (54 133')	-7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	-Interdit dans cert. zones
					Seine			
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			-"Pound Net"; interdit entre 01-06/01-09
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	-Distance Min. entre 2 engins = 6 m (20')
		Lac St Clair	Toute l'année		Filet maillant	L. Max= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Ligne dormante	No Max. hameçons 500-1800		
					Seine			
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	-Distance Min. entre 2 engins = 6 m (20')

ANNEXE 5.3 Modalités de pêche commerciale aux Bars (Percichthyidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Lac Érié	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 3300 m (10 824') ou sans restriction		-Interdit toute l'année ou 01-05/30-09 dans certaines zones
					Seine			-Interdit au 13-05/31-08
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Verveux ("Hoop Net")			-Interdit du 13-05/31-08
					Chalut			-Interdit toute l'année dans certaines zones
		Autres lacs Sud province	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Ligne dormante	No Max. hameçons = 150-600		
			Toute l'année		Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile = 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Seine			

ANNEXE 5.3 Modalités de pêche commerciale aux Bars (Percichthyidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	DAKOTA SUD	Lacs Rivières Réservoirs	Toute l'année (même sous glace)		Seine Chalut			
	DELAWARE (Bar Perche)	Rivières zone de marée	Selon période d'accessibilité		Pas de restriction			-Filets tendus de façon à laisser passage aux bateaux -Ne doit pas dépasser 1/3 de largeur cours d'eau
	MICHIGAN	Lac Huron (Excep. Baie Saginaw)	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-H.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Seul si P ≤ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≤ H.E. ≤ 7,6 cm (3"); Sur fond seul.	-Seul si P ≤ 109,7 m (360')
					Parc ("Pound Net")		-H.E. ≤ 8,9 cm (3½")	
	NEW-YORK (Bar-Perche, B. rayé)	Lac Érié Lac Ontario Rivière Hudson						
	OHIO	Lac Érié	Toute l'année		Filet maillant Parc ("Trap Net")			

ANNEXE 5.3 Modalités de pêche commerciale aux Bars (Percichthyidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	OHIO (suite)	Lac Érié			Seine			
					Ligne dormante			
	PENNSYLVANIE (Bar Perche, B. blanc)	Lac Érié	Toute l'année					-Distance Min. de la rive= 2,4 km (1,5 mille)
	TEXAS	Rivières Réservoirs	Toute l'année		Canne à moulinet			
	VIRGINIE (Bar rayé)	Rivières zone de marée		35,6 cm (14")	Verveux		-M.E. ≥ 5,0 cm (2"); L. Max.= 182,9 m (600')	-Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau
					Seine		-Si M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 182,9 m (600') -Autrement L. Max.= 91,4 m (300')	
	WISCONSIN (Bar blanc)	Lac Michigan	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 3658 m (12 000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
							-M.E. ≥ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-6,3 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 22,9 m (75')	

ANNEXE 5.3 Modalités de pêche commerciale aux Bars (Percichthyidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Michigan			Parc ("Irap Net")	12		-P ≤ 23,8 m (78')
					Verveux	30		-Durant saison de pêche à la Perchaude -Levée: 72 hres
		Lac Michigan (Green Bay)	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 6,3 cm (2½") -6,3 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾") -11,4 (4½") ≤ M.E. ≤ 16,5 cm (6½"); Larg. Max. ½ filet: 30 mailles; ½ filet: 50 mailles	-Durant saison pêche au Corégone seul.
					Parc ("Irap Net")	12		-Si P ≤ 23,8 m (78')
					Verveux	30		-Durant saison de pêche à la Perchaude
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.: 22,9 m (75')	
					Chalut			-Si P ≥ 7,0 m (24')
		Lac Supérieur	Toute l'année					

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	MANITOBA	Lac Winnipegosis	Premier jour de la prise de glace après le 01-11 au 31-03		Filet maillant	L. Max.= 3700 m (12 139')	-M.E. ≥ 10,8 cm (4¼")	
		Rivières et ruisseaux	22-03 / 14-05		Verveux	3		
					Carrelet	1		
	ONTARIO	Lac Ontario	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.=16 500 m (54 120')	-7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			-Interdit du 01-06/01-09 dans certaines zones
					Seine			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	-Dist. Min. entre 2 engins= 6 m (20')
					Chalut			
		Lac Érié	Toute l'année		Filet maillant	sans restriction ou L. Max.= 3300 m (10 824')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Lac Érié			Seine			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Chalut			
		Lac Huron	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 4400 m (14 432')	-6,3 (2½") ≤ M.E. ≤ 14 cm (5½")	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Seine			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Chalut			
		Lac St-Clair Lacs Sud province	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			-Interdit au St-Clair "Pound Net" du 16-05/01-09

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ALABAMA	Lacs Rivières Réservoire except. si stocks reproducteurs de Morone saxatilis	Toute l'année		Filet maillant		-M.E. ≥ 15,2 cm (6") -M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	-Ne doit pas dépasser ½ largeur du cours d'eau -Dist. Min. entre filets = 15,2 m (50')
					Ligne dormante ancrée			
					"Snag Line"			-Dist. Min. rives 30,5 m (100')
					"Set Line"			-Dist. Min. tributaires 91,4 m (300')
					Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					Parc ("Slat Trap")			
					Parc ("Slat Basket")			
	CAROLINE DU NORD (Barbue de rivière, Barbotte blanche, B. à tête plate, Barbottes spp. ("Bullhead")	Rivières côtières (eau douce seul.) Réservoire	Toute l'année		Trappes			
					Verveux ("Hoop Net")			
					Parc ("Pound Net")			

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	CAROLINE DU SUD	Rivières Réservoirs						
	DAKOTA NORD (Barbotte noire)	Réservoirs (moitié)	Été - automne		Seine Filet			
	DAKOTA SUD		Toute l'année		Seine Chalut			
	DELAWARE	Rivières eaux de marée	Toute la saison d'accessibilité		Aucune restriction d'engin			-Filets tendus doivent laisser passage aux bateaux -Ne doit pas dépasser 1/3 largeur cours d'eau
	GEORGIE	Lacs Rivières Réservoirs			Ligne dormante Panier ("Basket") Trappe Verveux	Min.= 50 hameçons	-L. Max.= 182,9 cm (72") ou Circ. Max.= 152,4 cm (60")	-Min= 0,9 m (3') sous eau surface
	ILLINOIS	Rivières	Toute l'année		("Hoop" "Wing" ou "Basket Net")	5		

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ILLINOIS (suite)				Hameçons	Min.= 500		
					Filet maillant ou Trémail	L. Max.= 182,9 m (600')		
					ou Seine	L. Max.= 91,4 m (300')		-ou combinaison des 3 derniers engins
	INDIANA	Lacs Rivières	Toute l'année	25,4 cm (10")	Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")	L. Max.= 61 m (200') (incluent guide + aile)	-H.E. ≥ 5,1 cm (2")	-Ne doit pas dépasser ½ de largeur de rivière
					Seine	L. Max.= 61 m (200')	-H.E. ≥ 12,7 cm (5")	
					Filet maillant	L. Max.= 61 m (200')	-H.E. ≥ 5,1 cm (2"); L. Max.= 1,8 m (6')	
	IOWA	Rivière Mississipi	Toute l'année	1983= 33 cm(13") Après 1983= 38 cm(15")	Verveux ("Hoop Net")			
					Seine			
					"Basket Trap"			
					Ligne dormante ancrée			

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	KANSAS (Barbue de rivière, Barbotte à tête plate)	Rivière Missouri	Toute l'année	38 cm (15")	Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max. Ailes= 3,7 m (12')	
	KENTUCKY	Rivières Réservoirs	01-11 / 31-03 ou 01-11 / 28-02		Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Levée= 24 hres -Au moins 731,5 m (2 400') filet durant 25% saison -45,7 m (150') des tributaires et émissaires -182,9 m (600') d'un barrage
					Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Filet à ailes		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Filet lesté		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Seine		-M.E. ≥ 5,1 cm (2")	
					Ligne dormante	Hameçons= 50 L. Max.= 914,4 m (1000')	-Dist. Min. entre hameçons= 45,7 cm (18")	
	LOUISIANE (Barbue de rivière, Barbotte à tête plate; B. bleue)	Lacs Rivières Réservoirs		B. bleue= 35,6 cm (14") B. tête plate= 35,6 cm (14") B. rivière = 27,9 cm (11")	Trappe "Slat Trap"		-L. Max.= 1,8 m (6'); Larg. Max.= 0,6 m (2');	-Distance minimale des tributaires et barrages= 152,4 m (500')
					Chalut à verque (Beam Trawl)		-M.E. ≥ 3,2 cm (1 ¼"); 6,7 m (22') toutes dimensions	
					"Butterfly Net"		-M.E. ≥ 3,2 cm (1 ¼"); Horizontal= 6,7 m (22') Vertical= 3,7 m (12') si utilisé en double: Dimensions Max.= 3,7 x 3,7 m (12' x 12')	

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	LOUISIANE (suite)				Chalut		-15,2 m (50') au Max. de la têtière du filet	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 5,0 cm (2") Guideaux 7,6 m (25') Distance Max. entre guideaux 30,5 m (100')	-Ailes et guideaux seulement dans zone d'inondation -Poissons pris dans guideaux rejetés à l'eau
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Guideaux seulement dans zone d'inondation
					Filet maillant	L. Max.= 365,8 m (1 200')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
					Trémail		-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
	MICHIGAN (B. de rivière)	Lac Michigan Lac Huron (excep. Baie Saginaw)		25,4 cm (10")	Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Seul. si P ≤ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3") sur fond	-Seul. si P≤ 109,7 m (360')
					Parc ("Pound Net")		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	
		Baie Saginaw	Toute l'année	25,4 cm (10")	Parc ("Trap Net") Seine		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN (suite)				Hameçons			(360')
		Lac Érié	Toute l'année		Seine			
	MINNESOTA	Lacs Namakan Sand Point	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.: 2133,6 m (7000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.: 50 mailles	
					Parc ("Pound Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Fyke Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					"Submerged Trap Net"	12	-M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
		Lac Woods	Toute l'année		Verveux	10	-6,4 (2,5") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Ailes= 30,5 m (100'); Max. Guideau= 91,4 m (300'); Diam. Max.= 15,2 cm (6")	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2,5") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4") L. Ailes= 6,7 m (22'); L. Guideau= 121,9 m (400');	

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE*/ ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Woods	Toute l'année		Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2,5") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3") Hauteur Max.= 3,7 m (12'); Guideau Max.= 91,4 m (300')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2,5") Guide= 50 "Rods";	
					Filet maillant	L. Max.= 1219,2 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	-À certains endroits P ≥ 4,6 m (15')
		Lac Rainy	Toute l'année		Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Filet maillant	L. Max.= 1219,2 m (3000')	-M.E. ≥ 13,3 cm (5¼"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Supérieur			Filet maillant		-6,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7 cm (2¾")	-Levée= 48 hres -Levée sous glace= 96 hres
					Parc ("Pound Net")			
					Verveux ("Fyke Net")			
					"Submerged Trap Net"			

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Mississipi (Limite Wisconsin)	Toute l'année	38,1 cm (15") pour Seine seul	Ligne dormante	Max.= 400 hameçons		-Capture Max.= 45,5 kg (100 lbs); Entre 01-10/30-04
					Seine			
					Filet maillant		-M.E.≥ 8,9 cm (3½")	-¼ Largeur d'un cours d'eau bloquée par engin
	MISSISSIPI	Lacs Rivières Réservoirs	Début Nov. à Fin Fév.	30,5 cm (12")	Filet maillant et Trémail	40 au total L. Max./unité d'engin= 182,9 m (600')	-M.E.≥ 20,3 cm (8")	-Ne doit pas dépasser le ¼ largeur cours d'eau
							-M.E.≥ 20,3 cm (8")	
	MISSOURI (Barbue de rivière, Barbotte à tête plate, B. bleue, Barbottes spp. = "Bullhead")	Rivières	Toute l'année (pas pêche sous glace)	38 cm (15") Exc. Bullhead	Trémail		-M.E. = 10,2 cm (4")	-Levée= 24 hres
					Filet maillant		-M.E. = 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. = 10,2 cm (4")	-274,3 m (900') des écluses, barrages, tributaires
					Verveux		-M.E. = 7,6 cm (3"); L. Guideau= 3,7 m (12')	
					Ligne dormante		-Dist. Min. Hameçons= 61 cm (2')	

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MONTANA	Réservoirs (Certaines baies peu accessibles pour les pêcheurs sportifs)	Toute l'année		Parc (Trap Net)		-Corps ou filet sans restriction d'ouverture de maille; guideaux M.E. ≥ 17,8 cm (7")	
					Seine		-Sans restriction	
		Réservoirs			Filet maillant Trémail .Sur fond		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Sans restriction quant à la profondeur et la distance de la rive
					Filet maillant Trémail .Surface		-M.E. = 7,6 cm (3") ou 8,3 cm (3¼")	-Distance minimale de la rive= 91,4 cm (100') quand P ≥ 9,1 m (30')
	NEBRASKA (Barbue de rivière, Barbotte à tête plate, Barbottes spp. "Bullheads"	Rivière Missouri (partie amont)	01-05 / 31-10	B. rivière = 33 cm (13") B. tête plate = 35 cm (16")	Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 3,8 cm (1½")	
					Seine		-M.E. ≥ 3,8 cm (1½")	
					Trémail		-M.E. ≥ 5,1 cm (2")	
		Rivière Missouri (partie avale)	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 3,8 cm (1½")	
					Seine		-M.E. ≥ 3,8 cm (1½")	
					Trémail		-M.E. ≥ 5,1 cm (2")	

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	NEW JERSEY (Barbue de rivière)	Rivière Delaware			Seine Verveux ("Fyke Net")			
	NEW YORK (Barbue de rivière, Barbotte brune)	Lac Érié Lac Ontario Rivière Hudson						
	OHIO	Lac Érié	Toute l'année		Filet maillant Parc ("Trap Net") Seine Ligne dormante ancrée			
	OKLAHOMA	Réservoirs						
	TEXAS (toutes les espèces présentes excepté B. à tête plate)	Rivières Réservoirs	Toute l'année	22,9 cm (9")	Canne à moulinet Ligne dormante "Throwline" Ligne à la main			-Prise Max.= 25 ind. -Possession Max.= 50 ind.

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	UTAH (Barbotte noire)	Lac Utah	Toute l'année		Seine			
	VIRGINIE	Rivières eaux de marée			Verveux		-M.E. ≥ 5,0 cm (2") L. Max.= 182,9 m (300')	-Ne doit pas dépasser ¼ largeur cours d'eau
					Seine		-L. Max.= 91,4 m (200') si M.E. ≥ 7,6 cm (3") alors L. Max.= 182,9 m (300')	
	VIRGINIE DE L'OUEST (Barbue de rivière, Barbotte noire, B. brune, B. jaune B. à tête plate)	Rivière Ohio	Toute l'année	B. rivière ≥ 33 cm (13") B. à tête plate ≥ 45,7 cm (18")	Verveux ("Fyke Net", "Trap Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Parcs ("Hoop Net", "Pound Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Seine		-Aucune restriction	
					"Wooden Basket Trap"		-M.E. = 4,4 cm (1 3/4")	
	VIRGINIE DE L'OUEST (suite)	Rivière Ohio (suite)			Ligne dormante ancrée		Hameçons à une seule pointe	-15,2 m (50') des quais, barrages -Levée= 24 hres
		permis spécial pour Barbue de rivière		L ≤ 33 cm (13")				

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	Toute l'année	40,6 cm (16")	Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. < 6,3 cm (2½)	
							-6,3 (2½") ≤ M.E. < 7 cm (2¾")	
							-11,4 (4½") ≤ M.E. < 16,5 cm (6½"); Larg. Max. ½ Filets: 30 mailles de large; ½: 50 mailles	-Durant saison de pêche au Corégone seulement
					Parc ("Trap Net")	12		-Si P ≥ 23,8 m (78')
					Verveux	30		-Durant saison de pêche à la Perchaude
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.: 22,9 m (75')	
					Chalut			-Si P ≥ 7,0 m (24')
		Lac Michigan	Toute l'année	40,6 cm (16")	Filet maillant		-M.E. ≥ 7 cm (2¾"); Larg. Max.: 60 mailles	
						L. Max: 3648 m (12 000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
							-6,3 (2½") ≤ M.E. < 7 cm (2¾")	
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.: 22,9 m (75')	
					Parc ("Trap Net")	12		-P < 23,8 m

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)				Verveux	30		-Durant saison de pêche à la Perchaude
		Lac Supérieur	30-10/15-04 ou Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7 cm (2¾"); Larg. Max.= 35 mailles	-Si P ≥ 3,7 m (12') ≤ 27,4 m (90') ou si P ≥ 64 m (210')
							-Si placé à 1,8 m (6') au-dessus du fond du lac = 60 mailles de large	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-Si P ≥ 18,3 m (60') Seul. du 15-11 au 31-03
						L. Max.= 3048 m (10 000')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½") . Si P ≤ 100,5 m (300'); Larg. Max.= 33 mailles . Si P ≥ 100,5 m (300')	-Seul. du 01-12 /30-09 -Toute l'année; P ≥ 23,8 m (78') - doit être retiré durant saison close pour le Corégone
					Parc ("Trap Net")	10		
					Chalut			
		Rivière Mississipi et tributaires .Zone limite avec le Minnesota	Toute l'année Exceptée certaines zones limitées à la période du 30-10 au 01-04	38 cm (15") entre le 01-10 au 30-04	Ligne dormante ancrée			-Permis seulement entre le 01-04 / 30-10 -Levées= 24 hers -Ne doit pas dépasser ¼ largeur d'un cours d'eau -Capture Max.= 45,5 kg (100 lbs)
					Seine		-Sans restriction	

ANNEXE 5.4 Modalités de pêche commerciale aux Barbottes et Barbues (Ictaluridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)				Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Utiliser fixe -Levée: 48 hres -91,4 m (300') d'un tributaire -Ne doit pas dépasser ½ largeur de cours d'eau -304,8 m (1000') = distance entre 2 filets
		Zone limite avec l'Iowa	Toute l'année		Ligne dormante			
					Seine		-Sans restriction	-Capture Max: 45,5 kg (100 lbs) -Levée période sans glace: 48 hres -Levée période sous glace: 96 hres
					Filet maillant			
					"Bank Poles"	5		
					"Buffalo Net"		-Sans restriction	-Levée: 96 hres
					Filet à boëtte ("Bait Net")		-Cerceau avant: 1,2 m (4")	
			15-09 / 15-05		"Frame Net"		-Dim. Max. Cadre: 1,2 (4') × 2,4 m (8') 1 seul guideau	-Levée: 48 hres
			1er samedi de mai au 31-10		"Basket Net"	50	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½") L. Max.: 1,8 m (6'); Circonf.: 182,9 cm (72")	-Distance minimale des cabanes de Castor ou Rat musqué: 30,5 m (100') -Levée: 48 hres

ANNEXE 5.5 Modalités de pêche commerciale aux Brochets (Esocidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ALBERTA	Lacs Réservoirs						
	COLOMBIE BRITANNIQUE	Lacs (Nord Province)	01-11 / 31-03		Filet maillant	L. Max.= 500 m (1640')	-M.E. ≥ 11,5 cm (4 ½")	-Levée= 48 hres
	MANITOBA	Lac Manitoba	01-10 / 31-04 (Lac obligatoirement avec glace)		Filet maillant	L. Max.= 3700 m (12 139')	-M.E. ≥ 9,6 cm (3 ¾")	
		Lac Winnipegosis	01-06 / 27-07		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-12,8 (5") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½") -10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½")	-À moins de 1,6 km (1 mille) de la rive
		(certaines régions)	55 jours commençant lundi semaine 18-24 juillet		Filet maillant	L. Max.= 4600 m (15 092')	-M.E. ≥ 10,8 cm (4¼")	
		Lac Winnipeg	01-06 /10 ou 27-07 certaines sections 01-11 / 31-03		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-12,8 (5") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½") -10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½") -Certains secteurs: M.E. = 7,7 cm ou 9,6 cm (3" ou 3 ¾")	-À moins de 1,6 km (1 mille) de la rive

ANNEXE 5.5 Modalités de pêche commerciale aux Brochets (Esocidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	MANITOBA (suite)	Lac Winnipeg (suite)	Certaines sections 01-11 / 31-03		Filet maillant	L. Max.= 7400 m (24 278')	-10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½")	
		Autres Lacs	01-11 / 31-03 ou 15/04 et/ou 01-06 / 20-10 20-10		Filet maillant	L. Max.= 1900 m (6233')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4') ou M.E. ≥ 10,8 cm (4¼') et/ou ≥ 13,4 cm (5¼")	
			01-06 / 20-10		Filet maillant	L. Max.= 1900 m (6233')	-M.E. ≥ 10,8 cm (4¼") et/ou ≥ 13,4 cm (5¼")	
	ONTARIO	Lac St-Martin	01-11 / 15-01		Filet maillant	L. Max.= 1900 m (6233')	-9,6 (3¾") ≤ M.E. ≤ 10,8 cm (4¼")	
		Lac Ontario	01-05 / 31-03		Filet maillant	L. Max.= 16 500m (54 120')	-6,6 (2½") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			-Interdit dans certaines zones du 01-06 / 01-09
					Chalut			
		Lac Érié	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 3300 m (10 824') ou sans restriction	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Chalut			-Interdit dans certaines zones

ANNEXE 5.5 Modalités de pêche commerciale aux Brochets (Esocidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ONTARIO (suite)	Lac Érié			Perce ("Trap Net", "Pound Net")			
		Baie Georgienne Canal Nord	01-05 / 15-03		Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Perce ("Pound Net", "Trap Net")			
					Chalut			
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Interdit dans certaines zones
					Perce ("Pound Net", "Trap Net")			-Interdit dans certaines zones
		Lac St-Clair et Lacs Nord Province	Toute l'année		Filet maillant		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Perce ("Pound Net", "Trap Net")			-"Pound Net", interdit au St-Clair du 16-05 / 01-09
					Chalut			
	SASKATCHEWAN	Lacs Rivières Réservoirs	Été		Filet maillant		M.E. = 12,7 cm (5')	

ANNEXE 5.5 Modalités de pêche commerciale aux Brochets (Esocidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ALASKA	Rivières Lacs						
	MINNESOTA	Lac Hoods	01-06 / 30-10 ou 15-11	45,7 cm (18")	Verveux	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); L. Max. Aile= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceau= 1,8 m (6')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Dim. Max.= 6,7 m (22'); L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	-Interdit dans certaines zones ayant P ≤ 4,6 m (15')
		Lac Rainy	01-06 / 30-10	45,7 cm (18")	Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Filet maillant	L. Max.= 1219 m (4000')	-M.E. ≥ 13,3 cm (5¼"); Larg. Max.= 30 mailles	

ANNEXE 5.5 Modalités de pêche commerciale aux Brochets (Esocidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	20-05 / 09-03	50,8 cm (20")	Filet maillant	L. Max.= 3657 m (12 000')	-10,2 (4")≤ M.E. ≤ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles -M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-P≤ 9,1 m (30') -interdit durant saison close pour le Corégone

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	SASKATCHEWAN	Lacs Rivières Réservoirs						
ÉTATS-UNIS	ALABAMA	Lacs Rivières Réservoirs Exc. si présence stocks reproducteurs Morone saxatilis			Ligne dormante encrée "Snag Line" Verveux et Verveux-Filet Barrage "Slat Trap" et Panier Filet maillant Trémail		-M.E. ≥ 6,4 cm (2½") -M.E. ≥ 15,2 cm (6")	-Levée= 168 hres -Dist. Min. rive= 7,6 m (25'); -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau -Dist. Min. entre filets = 15,2 m (50')
	ARIZONA	Lacs	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.E. ≤ 10,8 cm (4¼")	

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ARKANSAS (B. à grande bouche)	Rivières Réservoire	Hiver		Verveux		-M.E. ≥ 5,3 cm (2 1/8")	
					Filet maillant Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Ligne dormante ancrée			
					"Snag Line"			
	DAKOTA NORD	Réservoirs (Partie ouest)	Eté-automne		Seine			
					Filet			
	DAKOTA SUD	Lacs Rivières Réservoirs	Toute l'année		Seine			
					Chalut			
	ILLINOIS	Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop" ou "Basket" ou "Wing Net")	5		
					Hameçons	Min.= 500		
					Trémail Filet maillant	L. Max.= 182,9 m (600')		
					ou Seine	L. Max.= 91,4 m (300')		-ou combinaison des 3 derniers engins

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	INDIANA	Lacs Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")	L. Max.= 61 m (200') (incluant guideau et aile)	-M.E. ≥ 5,1 cm (2")	-Ne doit pas dépasser ¼ largeur de rivière
					Seine	L. Max.= 61 m (200')	-M.E. ≥ 12,7 cm (5")	
					Filet maillant	L. Max.= 61 m (200')	-M.E. ≥ 5,1 cm (2"); Larg. Max.=1,8 m (6')	
	IOWA	Réservoirs	Toute l'année		Trémail Filet maillant	L. Min.= 30,5 m (100')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
		Réservoire	Janv. - Août et 15/12 au 01/01		Trémail Filet maillant	L. Min.= 30,5 m (100')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	-Fermé pour saison chasse sauvagine
		Lacs	Oct.-Mai		Seine		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
					Trémail		-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	-Seul. sous glace
		Rivière Mississipi	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net")			
					Trappe ("Basket Trap")			
					"Trotline"			
					Seine			

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	KANSAS (B. à grande bouche; B. à petite bouche)	Réservoire	Toute l'année		Trémail	L. Max.= 11077 m (36 000')	-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Certaines zones interdites pour usage récréatif
					Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
		Rivière Missouri	Toute l'année		Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max. Aile= 3,7 m (12')	
	KENTUCKY	Rivières Réservoire	01-11 / 31-03 ou 28-02		Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Filet à ailes ("Wing Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Filet lesté		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Seine		-M.E. ≥ 5,0 cm (2")	
					Ligne dormante encrée	L. Max.= 914,9 m (3000')	-Min.= 50 hameçons; Diat. Min. Hameçons= 45,7 cm (18")	

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	LOUISIANE	Lacs Rivières Réservoirs		40,6 cm (16")	Trappe ("Slat Trap")		-Dim. Max.= 0,6 x 1,8 m (2' x 6')	-Dist. Min. barrage, tributaire= 152,4 m (500')
					Chalut à vergue ("Beam Trawl")		-M.L.≥ 3,2 cm (1¼"); Dim. Max.= 6,7 m (22')	
					"Butterfly Net"		-M.L.≥ 3,2 cm (1¼"); Dim. Max.= 6,7 x 3,7 m (22' x 12'); si utilisé en double= 3,7 x 3,7 m (12' x 12')	
					Chalut		-L. Max. Têtière filet= 15,2 m (50')	
					Verveux		-M.L.≥ 5,0 cm (2"); avec guideau seul. zone inondée; L. Max. guideau= 7,6 m (25'); Dist. Ailes= 30,5 m (100')	-Poissons pris dans guideau rejetés
					Seine		-M.L. ≥ 10,2 cm (4"); guideau seul. dans zone inondée	
					Filet maillant Trémail	L. Max.= 365,8 m (1200')	-M.L. ≥ 15,2 cm (6")	
	MICHIGAN	Lac Huron (Excep. Baie Saginaw)	Toute l'année		Parc "Trap Net"		-M.L.≥ 11,4 cm (4½")	-Seul. si P ≦ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≦ M.L. ≦ 7,6 cm (3"); de fond seul.	-Seul. si P ≦ 109,7 m (360')

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA	Lac Woods	Toute l'année		Verveux	10	-6,4 (2½")≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); L. Max. Ailes= 30,5 m (100'); Diam. Cerceau= 1,8 m (6')	
					"Staked Trap Net"	10	-Dim. Max.= 6,7 m (22'); 6,4 (2½")≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4") L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Namakan Lac Sand Point	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 2134 m (7000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 50 mailles	
					Parc ("Pound Net")	12	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Fyke Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					"Submerged Trap Net"	12	-M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-5,7 (2¼")≤ M.E. ≤ 7 cm (2 ¾")	

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Supérieur			Parc ("Pound Net", "Trap Net")			
		Lac Rainy			Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Filet maillant	L. Max.= 1219 m (4000')	-M.E. ≥ 13,3 cm; Larg. Max.= 30 mailles	
		Rivière Mississipi			Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		
					Seine		-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")	
					Filet maillant		-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")	
	MISSISSIPI	Lacs Rivières Réservoirs	Début Nov.- Fin février.	40,6 cm (16")	Filet maillant Trémail	40 au total	-M.E. ≥ 20,3 cm (8"); L. Max.= 182,9 m (600')	
	MISSOURI	Rivières	Toute l'année (pas pêche, sous glace)		Trémail Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Levée= 24 hres -Dist. Min. barrage, écluse, tributaire= 273,3 m (900')
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max. Guideau= 3,7 m (12')	

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MISSOURI				Ligne dormante		-Dist. Min. Hameçons= 0,6 m (2')	
	MONTANA	Réservoirs	Toute l'année		Parc ("Trap Net") Verveux Seine Filet maillant Trémail		-Pas restriction maille pour corps engin; M.E. Guideau= 17,8 cm (7")	
					1. sur fond		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	
					2. de surface		-7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	-Si P > 9,1 m (30'); Dist. Min. rive= 91,4 m (300')
	NEBRASKA (B. grande bouche et B. petite bouche)	Rivière Missouri	Amont= 01-05 / 31-10 Aval= Toute l'année		Seine		-M.E. ≥ 3,8 cm (1½")	
					Trémail		-M.E. ≥ 5,0 cm (2")	
	OKLAHOMA	Réservoirs						
	TEXAS	Rivières Réservoirs	Toute l'année		Canne à moulinet Ligne dormante Ligne à main			

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	TEXAS (suite)	Rivières Réservoirs			"Throwline" Arc et Flèche Foëne			
	VIRGINIE OUEST	Rivière Ohio	Toute l'année		Verveux ("Fyke Net", "Hoop Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net)		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Seine		-Sans restriction	
					"Wooden Basket Trap"		-M.E. ≥ 4,4 cm (1¾")	
					Ligne dormante ("Trotline")		-Hameçons à une seule pointe	-Dist. Min. barrage, quai= 15,2 m (50') -Levée= 24 hres
	WISCONSIN	Rivière Mississipi (limite Minnesota)	Toute l'année Except. cert. zones fermées du 15-04 / 30-10		Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Seul. du 01-04 / 30-10 -Levée= 24 hres -Ne doit pas dépasser ¼ largeur cours d'eau
					Seine			

ANNEXE 5.6 Modalités de pêche commerciale aux Buffalos (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN				Filet maillant		-M.E. > 17,8 cm (7")	-Levée= 48 hres -Dist. Min. tributaires= 91,4 m (300') -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau -Dist. Min. entre filets= 305 m (1000')
		(limite Iowa)	Toute l'année		Ligne dormante ancrée			
					"Bank Pole"	5		
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. > 17,8 cm (7")	-Levée, entre 01-05 / 01-09= 24 hres Reste période sans glace= 48 hres sous glace= 96 hres
					"Buffalo Net"			-Levée= 96 hres
					"Bait Net"		-Cerceau= 1,2 m (4'); pas de guideau	-Levée= 96 hres
					"Frame Net"		-Dim. Cadre= 1,2 x 2,4 m (4' x 8') 1 seul guideau	-Levée= 48 hres -Seul. du 15-09 / 15-05
					"Basket Trap"	50	-Circ.= 183 cm (72") M.E.≧ 6,4 cm (2½") L. Max.= 1,8 m (6');	-Levée= 48 hres -Dist. Min. cabane Castor et Rat musqué= 30,5 m (100') -Seul. du 01-05 / 31-10

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	COLOMBIE BRITANNIQUE	Petits Lacs (Vallée Fraser)	01-11 / 31-03		Filet maillant	L. Max.= 500 m (1640')	-M.E. ≥ 11,5 cm (4½")	-Levée= 48 hres
					"Drag Seine"	L. Max.= 200 m (656')	-M.E. ≥ 3,2 cm (1¼")	-Ne doit pas dépasser 2/3 largeur cours d'eau
	MANITOBA	Rivières Ruisseaux	22-03 / 14-05		Verveux	3		
					Carrelet	1		
		Lac Manitoba Lac Winnipeg	15-04 - Date prescrite par ministère		Filet maillant	L. Max.= 1900 m (6234')	-M.E. ≥ 20,4 cm (8")	
					Seine de rivage	1		
		Lac Winnipegosis	01-11 / 31-03 (sous glace seul.)		Filet maillant	L. Max.= 3700 m (12 139')	-M.E. ≥ 10,8 cm (4¼")	
	ONTARIO	Lac Ontario Lac Érié Lac St-Clair Lac Huron Lacs Sud Province	Toute l'année		Filet maillant	Ontario= 16 500 m (54 120') ou sans restric. Érié = 3300 m (10 824') Autres = 3675 m (12 054') Huron = 4400 m (14 432')	-M.E. ≥ 20,4 cm (8")	-M.E. ≤ 22,9 cm (9") au lac Huron, Baie Georgienne

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)				Ligne dormante	No hameçons= 150-1800		
					Seine			
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			-St-Clair: "Pound Net" interdit 16-05 / 01-09
					Chalut			-Si utilisable
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
		"Permis particuliers à la Carpe"			Filet maillant	L. Max.= 2750 m (9020')	-M.E.= 20,3 cm (8")	
	SASKATCHEWAN	Lacs Rivières Réservoirs						
É.-U.	ALABAMA	Lacs Rivières Réservoirs Excep. si stocks reproducteurs Morone saxatilis			Ligne dormante ancrée			
					"Snag Line"			

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ALABAMA (suite)				Verveux et Verveux-Filet Barrage		-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					Filet maillant Trémail		-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
	ARIZONA	Lacs	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.E. ≤ 10,8 cm (4¼")	
	ARKANSAS	Lacs Rivières Réservoirs	Hiver		Verveux		-M.E. ≥ 5,3 cm (5 1/8")	
					Filet maillant Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
	CALIFORNIE	Lacs	Toute l'année ou avril-nov.		Seine de rivage			
		Réservoirs	Toute l'année		Seine de rivage	L. Max.= 122 - 152 m (400' - 500')	-M.E. ≥ 10,2 - 15,2 cm (4" - 6")	
					Seine à coulisse ("Purse Seine")			
	CAROLINE DU SUD	Réservoirs Rivières						

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	DAKOTA NORD	Réservoirs Partie ouest	été-automne		Seine Filet maillant			
	DAKOTA SUD	Lacs Rivières Réservoirs	Toute l'année		Seine Chalut			
	DELAWARE	Rivières zone de marée	Selon l'accessibilité		Pas de restriction			-Filets tendus de façon à permettre passage bateaux -Ne doit pas dépasser 1/3 largeur cours d'eau
	IDAHO	Réservoirs	Toute l'année		Seine			
	ILLINOIS	Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop", "Basket" ou "Wing Net") Hameçons Trémail Filet maillant ou	5 Min.= 500 L. Max.= 182,9 m (600')		-ou combinaison des 3 derniers engins

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ILLINOIS (suite)				Seine	L. Max.= 91,4 m (300')		
	INDIANA	Lacs rivières	Toute l'année		Verveux	L. Max.= 61 m (200') (incluant aile ou guideau)	-M.E. ≥ 5,1 cm (2")	-Ne doit pas dépasser ¼ largeur rivière
					Seine	L. Max.= 61 m (200')	-M.E. ≥ 12,7 cm (5")	
					Filet maillant	L. Max.= 61 m (200')	-M.E. ≥ 5,1 cm (2") Larg. Max.= 1,8 m (6')	
	IOWA	Réservoirs	Toute l'année		Trémail Filet maillant	L. Min.= 30,5 m (100')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
			Janv. - Août et 15-12 au 01-01		Trémail Filet maillant	L. Min.= 30,5 m (100')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	-Fermé pour saison chasse sauvagine
		Lacs	Oct.- Mai		Seine		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
					Trémail		-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	-Seul. sous glace
		Rivière Mississipi	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net") Trappe ("Basket Trap")			

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	IOWA (suite)				Ligne dormante ancrée			
					Seine			
	KANSAS	Réservoirs	Toute l'année		Trémail	L. Max.= 11 077 m (36 000')	-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Certaines zones interdites pour usage récréatif
					Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
		Rivière Missouri	Toute l'année		Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max. Aile= 3,7 m (12')	
	KENTUCKY	Rivières Réservoirs	01-11 / 31-03 ou 28-02		Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Levée= 24 hres
					Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Min.= 737,5 m (2400') durant 25% saison -Dist. Min. tributaire= 45,7 m (150') -Dist. Min. barrage= 182,9 m (600')
					Trappe ("Wing Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	KENTUCKY (suite)	Rivières Réservoirs			Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Filet lesté		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Seine		-M.E. ≥ 5,0 cm (2")	
					Ligne dormante	Min.= 50 hameçons L. Max.= 914,4 m (3000')	-Dist. Min. Hameçons= 45,7 cm (18")	
	LOUISIANE	Lacs Rivières Réservoirs			Trappe ("Slat Trap")		-Dim. Max.= 0,6 x 1,8 m (2' x 6')	-Dist. Min. tributaire, barrage= 152 m (500')
					Chalut à vergue ("Beam Trawl")		-M.E. > 3,2 cm (1¼"); Dim. Max.= 6,7 m (22')	
					"Butterfly Net"		-M.E. ≥ 3,2 cm (1¼"); Dim. Max.= 6,7 x 3,7 m (22' x 12'); Si utilisé en double; Dim. Max.= 3,7 x 3,7 m (12' x 12')	
					Chalut		-Long. Max. Têtière filet= 15,2 m (50')	
					Verveux		-M.E. ≥ 5,0 cm (2"); avec guideau seul. zone inondée; L. Max. Guideau= 7,6 m (25'); Dist. entre guideaux= 30,5 m (100')	

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	LOUISIANE (suite)	Lacs Rivières Réservoirs			Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Avec guideau seul. zone inondée	
					Trémail		-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
					Filet maillant	L. Max.= 366 m (1200')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
	MICHIGAN	Lac Huron (Excep. Baie Saginaw)	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Seul. si P ≤ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); sur fond seul.	-Seul. si P≤ 109,7 m (360')
					Parc ("Pound Net")		-M.E. ≤ 7,6 cm (3½")	
		Saginaw Bay			Parc ("Trap Net")		-M.E. ≤ 7,6 cm (3½")	
					Seine			
					Hameçons			
		Lac Érié	Toute l'année		Seine			
	MINNESOTA	Lac Wooda			Verveux	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Aile= 30,5 m (100'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); Cerceaux Max.= 1,8 m (6')	

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Woods			Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. < 10,2 cm (4"); Dim. Max.= 6,7 m (22'); L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	-Certaines zones seul. si P ≥ 4,6 m (15')
		Lac Rainy			Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Filet maillant	L. Max.= 1219 m (4000')	-M.E. ≥ 13,3 cm (5¼"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Supérieur			Filet maillant		-M.E. ≥ 5,7 cm (2¼") ≤ 7 cm (2¾")	
					Parc ("Pound Net")			
					Parc ("Trap Net")			
		Lac Namakan			Filet maillant	L. Max.= 2134 m (7000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 50 mailles	
					Parc ("Pound Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Namakan			Verveux ("Fyke Net")	12	-M.E.≤ 7,6 cm (3")	
					"Submerged Trap Net"	12	-M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
	MISSISIPI	Lacs Rivières Réservoirs	Début Nov.- Fin Fév.		Filet maillant Trémail	Au total= 40	-M.E. ≥ 20,3 cm (8"); L. Max.= 182,9 m (600')	-Dist. Min. quai= 30,5 m (100')
	MISSOURI (Carpe + "Grass Carp")	Rivières	Toute l'année (Pas de pêche sous glace)		Trémail Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Levée= 24 hres -Dist. Min. écluse, barrage, tributaire= 273,3 m (900')
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max. Guideau= 3,7 m (12')	
					Ligne dormante ancrée		-Dist. Min. entre hameçons= 0,6 m (2')	
	MONTANA	Réservoirs	Toute l'année		Parc ("Trap Net") Verveux Seine		-Pas de restriction de maille pour corps de l'engin; M.E. Guideau ≥ 17,8 cm (7")	-Poissons pris dans guideau rejétés à l'eau

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MONTANA (suite)	Réservoirs			Filet maillant Trémail			
					1. de fond		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	
					2. de surface		-7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	-Si P ≥ 9,1 m (30'), Dist. Min. rive= 91,4 m (300')
	NEBRASKA	Réservoirs	Toute l'année		Seine		-M.E. ≥ 3,8 cm (1½")	
					Trémail		-M.E. ≥ 5,0 cm (2")	
	NEVADA	Réservoirs	Toute l'année		Seine			
	NEW YORK	Lac Ontario Lac Érié Rivière Hudson						
	OHIO	Lac Érié	Toute l'année		Filet maillant			
					Parc ("Trap Net")			
					Seine			
					Ligne dormante ancrée			

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	OKLAHOMA	Réservoirs						
	TEXAS	Rivières Réservoirs	Toute l'année		Canne à moulinet Ligne dormante "Throwline" Ligne à la main Arc et flèche Foëne			
	UTAH	Lac Utah	Toute l'année		Seine de dragage ("Drag Seine")			
	VIRGINIE	Rivières zone de marée			Verveux		-M.E. ≥ 5 cm (2"); -L. Max.= 182,9 m (600')	-Ne doit pas dépasser ¼ largeur cours d'eau
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 182,9 m (600')	
	VIRGINIE DE L'OUEST	Rivière Ohio	Toute l'année		Verveux ("Fyke Net", "Hoop Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	VIRGINIE DE L'OUEST (suite)	Rivière Ohio			Parcs ("Pound Net", "Trap Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Seine			
					"Wooden Basket Trap"		-M.E. ≥ 4,4 cm (1¾")	
					Ligne dormante ancrée			-Dist. Min. quai, barrage= 15,2 m (50') -Levée= 24 hres
	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	Toute l'année		Filet maillant		-6,4 (2½") < M.E. < 7 cm (2¾")	
							-M.E. ≤ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-10,2 (4") < M.E. ≤ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles	-Seul. Si P ≤9,1 m (30') -Seul. du 20-05 / 09-03 excep. saison close pêche Corégone
							-11,4 (4½") ≤ M.E. ≤ 16,5 cm; (6½") Larg. Max. ⅓ Filet= 30 mailles; ⅔ Filet= 50 mailles	-Seul. saison pêche Corégone
							-M.E. ≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.= 12 mailles	-Seul. saison pêche Corégone et Perchaude

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)					L. Max.= 365,8 m (1200')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres -Seul. saison pêche Perchaude
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres -Seul. si P ≤ 23,7 m (78')
					Seine	L. Max.= 22,9 m (75')	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Chalut			-Seul. si P ≥ 7,3 m (24')
		Lac Michigan	Toute l'année		Filet maillant		-M.E.≤ 7 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-M.E.≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.= 12 mailles	-Seul. saison pêche Corégone et Perchaude
						L. Max.= 365,8 m (1200')	-M.E.≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres -Seul. saison pêche Perchaude
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres -Seul. si P ≤ 23,7 m (78')

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WINSONSIN (suite)	Lac Michigan	Toute l'année		Seine	L. Max.= 22,9 m (75")	-M.E.≥ 7,6 cm (3")	
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-M.E.≤ 4,4 cm (1¾")	
							-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7 cm (2¾"); Larg. Max.= 35 mailles si P ≥ 3,7 m (12') ≤ 27,4 m (90') ou P ≥64 m (210'); 60 mailles à 15 cm (6") du fond	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-Seul. si P ≥ 18 m (60') -Seul. 15-11 / 31-03
						L. Max.= 3048 m (10 000')	-M.E.≥ 10,2 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles sur fond du lac	-Seul. 01-12 / 30-09 -Seul. si P ≤ 100,5 m (330') -Si P ≥ 100,5 m (330'); toute l'année si P ≤ 23,7 m (78')
					"Entrapping Net"	10		-Interdit saison close Corégone
					Chalut			
		Rivière Mississipi (limite Minnesota)	Toute l'année Excep. Certaines zones Interdites du 15-04 / 30-10		Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Seul. du 01-04 / 30-10 -Levée= 24 hres -Ne doit pas dépasser ℓ largeur cours d'eau
					Seine			

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Rivière Mississipi (limite Minnesota)			Filet maillant		-M.E. > 17,8 cm (7")	-Levée= 24 ou 48 hres -Dist. Min. tributaire= 91,4 m (300') -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau -Dist. Min. entre filets = 304,8 m (1000')
		(limite Iowa)			Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Levée= 24 hres -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau
					"Bank Pole"	5		
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Levée= entre 01-05 / 01-09= 24 hres -Reste période sans glace= 48 hres; sous glace= 96 hres
					"Buffalo Net"			-Levée= 96 hres
					"Bait Net"		-Dim. Max. Cerceau avant= 1,2 m (4'); Pas de guideau	-Levée= 96 hres
					"Frame Net"		-Dim. Cadre avant= 1,2 x 2,4 m (4' x 8'); 1 seul guideau	-Seul. 15-09 /15-05 -Levée= 48 hres

ANNEXE 5.7 Modalités de pêche commerciale à la Carpe (Cyprinus carpio) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)				"Basket Trap"	50	-M.E. ≥ 6,4 cm; L. Max.= 1,8 m; Circ. Max.= 182,8 cm (72")	-Seul. 01-05 / 31-10 -Levée= 48 hres -Dist. Min. cabane à Castor ou Rat musqué= 30,5 m (100')

ANNEXE 5.8 Modalités de pêche commerciale aux Ciscos (Salmonidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO	Lac Huron Lac Supérieur Lacs Nord Province	Toute l'année	226 gr. (0,5 lb complet)	Filet maillant	L. Max.= 3675 - 4400 m (12 054-14 432')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			
					Seine			
					Chalut			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
	SASKATCHEWAN	Lacs Rivières Réservoirs						
ÉTATS-UNIS	ILLINOIS	Lac Michigan	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2 3/4")	
	MICHIGAN	Lac Supérieur Lac Michigan Lac Huron (excep. Baie Saginaw)	Toute l'année		Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); sur fond seul.	-Seul. si P ≤ 109,7 m (360')

ANNEXE 5.8 Modalités de pêche commerciale aux Ciscos(Salmonidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA	Lac Woods			Verveux	10	-6,4 ($2\frac{1}{2}$") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); L. Max. Aile= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceau= 1,8 m (6')	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 ($2\frac{1}{2}$") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Diam. Max.= 6,7 m (22'); L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm ($2\frac{1}{2}$")	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 ($2\frac{1}{2}$") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Supérieur			Filet maillant	L. Max.= 3658 m (12 000')	-5,7 ($2\frac{1}{4}$") ≤ M.E. ≤ 7 cm ($2\frac{3}{4}$"); sur fond du lac seul.	-Seul. si P ≥ 73,2 m (240')
	WISCONSIN	Lac Michigan	01-04 / 31-12		Filet maillant		-6,4 ($2\frac{1}{2}$") ≤ M.E. ≤ 7 cm ($2\frac{3}{4}$"); M.E. ≤ 7,0 cm ($2\frac{3}{4}$"); Larg. Max.= 60 mailles	
						L. Max.= 365,8 m (1200')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Seul. saison pêche Percheude -Levée= 72 hres

ANNEXE 5.8 Modalités de pêche commerciale aux Ciscos (Salmonidae)selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Michigan			Parc ("Trap Net")	12		-Seul. si P ≤ 23,8 m (78') -Levée= 120 hres
					Seine	L. Max.= 22,9 m (75')	-M.E.≥ 7,6 cm (3")	
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤M.E.≤ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 35 mailles si P ≥ 3,7 m (12') ≤ 27,4 m (90') ou P≥ 64 m (210') -60 mailles si 15 cm (6") au-dessus du fond	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Seul. 15-11 / 31-03 -Seul. P ≥ 18,2 m (60')
						L. Max= 3048 m (10 000')	-M.E.≤ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles	-Si P ≤ 100,5 m (330')= Seul. du 01-12 /30-09 -Si P > 100,5 m (330')= toute l'année
					"Entrapping Net"	10		-Seul. si P < 23,8 m (78') -Interdit saison close pêche Corégone
					Chalut			

ANNEXE 5.9 Modalités de pêche commerciale au Cisco de lac (Coregonus artedii) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ALBERTA	Lacs Réservoirs						
	MANITOBA	Rivières Ruisseaux	22-03 / 14-05		Verveux	3		
					Carrelet	1		
		Lac Winnipegosis	01-11 / 31-03 seul. sous glace		Filet maillant	L. Max.= 3700 m (12 139')	-M.E. > 10,8 cm (4¼")	
	ONTARIO	Lac Ontario	Toute l'année	226 gr. (0,5 lb)	Filet maillant	-L. Max.= 16 500 m (53 625')	-Si 15 ≤ P ≤ 46 m; (49'-151'); 7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼"); -Si P ≤ 15≥ 46 ≤ 55 m (49'-151'-180'); M.E. ≥ 6,9 ≤ 8,3 cm (2¾"-3¼"); -Si P ≥55 m (180'); 6,3 ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (2½"-3¼")	
					Ligne dormante	No Max. hameçons=150-600		
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Seine			
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			

ANNEXE 5.9 Modalités de pêche commerciale au Cisco de lac (Coregonus artedii) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Lac Huron	Toute l'année	226 gr. (0,5 lb)	Filet maillant	L. Max.= 4400 m (14 432')	-6,3 ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (2½"-3")	
					Ligne dormante	No Max. Hameçons= 150-1600		
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max. = 2 m (6,5')	
					Seine			
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-Si P ≤ 15 m (49'); 5,7 ≤ M.E. ≤ 8,3 - 11,4 cm (2¼"-3¼"-4½")	
							-Si P ≥ 15 ≤ 19 > 91 m (49'-62'-298'); 6,3 ≤ M.E. ≤ 8,3 - 11,4 cm (2½"-3¼"-4½")	
							-Si P ≥ 19 ≤ 91 m (62'-258'); 7,6 ≤ M.E. ≤ 8,3 - 11,4 cm (3"- 3¼"-4½")	
É.-U.	MICHIGAN	Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-P < 109,7 m (360')

ANNEXE 5.9 Modalités de pêche commerciale au Cisco de lac (Coregonus artedii) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA	Lac Woods	Toute l'année		Verveux	10	-6,3 (2½")≤ M.E.≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); L. Max. Aile= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceau= 1,8 m (6')	
					"Staked Trap Net"	10	-6,3 (2½") ≤ M.E.≤ 10,2 cm (4"); Diam. Max.= 6,7 m (22'); L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,3 cm (2½")	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,3 (2½")≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914 m (3000')	-M.E. > 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Supérieur	Toute l'année		Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Filet maillant	L. Max.= 3657 m	-5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤7 cm (2¾"); mis sur fond	-Seul. si P > 73 m (240')
	WISCONSIN	Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7 cm (2¾") Larg. Max.: -35 mailles si P ≥ 3,7 m (12') 27,4 m (90') ou P≥ 64 m (210') -60 mailles - à 15 cm (6") au-dessus du fond	

ANNEXE 5.9 Modalités de pêche commerciale au Cisco de lac (Coregonus artedii) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Supérieur					-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-Seul. à P ≥ 18,2 m (60') -Seul. du 15-11 / 31-03
						L. Max.= 3048 m (10 000')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); Larg. Max= 30 mailles; sur fond du lac	-si P ≤ 100,5 m (330'); seul. du 01-12 / 30-09 -si P ≥ 100,5 m (330'); toute l'année
					"Entrapping Net"	10		-Seul. si P ≤ 23,7 m (78') -Interdit saison close pêche Corégone

ANNEXE 5.10 Modalités de pêche commerciale à la Couette (Carpiodes cyprinus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ARKANSAS	Lacs Rivières Réservoirs	Hiver		Verveux Filet maillant Trémail Ligne dormante "Snag Line"		-M.E.≥ 5,3 cm (2") -M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
	DAKOTA NORD	Réservoirs (Partie ouest)	Été-automne		Seine Filet			
	ILLINOIS	Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop", "Basket", "Wing Net") Ligne dormante ancrée Hameçons Filet maillant Trémail ou Seine	5 Min.= 500 L. Max.= 182,9 m (600') L. Max.= 91,4 m (300')		-Ou combinaison des 3 derniers engins

ANNEXE 5.10 Modalités de pêche commerciale à la Couette (Carpiodes cyprinus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	IOWA	Réservoirs	Toute l'année		Trémail Filet maillant	L. Min.= 30,5 m (100')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
			Jan.- Août et 15-12 / 01-01		Trémail Filet maillant	L. Min.= 30,5 m (100')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	-Fermé pour saison de chasse sauvagine
		Lacs	Oct.- Mai		Seine		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
					Trémail		-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	-Seul. sous glace
	KANSAS	Réservoirs	Toute l'année		Trémail	L. Max.= 11 077 m (36 000')	-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Certaines zones interdites pour usage récréatif
					Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
		Rivière Missouri	Toute l'année		Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max. Aile= 3,7 m (12')	
	LOUISIANE	Lacs Rivières Réservoirs			Trappe ("Slat Trap")		-Dim. Max.= 1,8 x 0,6 m (6' x 2')	-Dist. Min. barrage, tributaire= 152,4 m (500')

ANNEXE 5.10 Modalités de pêche commerciale à la Couette (Carpiodes cyprinus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	LOUISIANE (suite)	Lacs Rivières Réservoirs			Chalut à vergue ("Beam Trawl")		-M.E. ≥ 3,2 cm (1¼"); Dim. Max.= 6,7 m (22')	
					"Butterfly Net"		-M.E. ≥ 3,2 cm (1¼"); Dim. Max.=6,7 m (22'); si utilisé en double: 3,7 x 3,7 m (12' x 12')	
					Chalut		-L. Max. Têtière Filet= 15,2 m (50')	
					Verveux		-M.E. ≥ 5 cm (2"); Guideau seul zone inondée; L. Max. Guideau= 7,6 m (25'); distance entre Guideaux= 7,6 m (25')	-Poissons pris dans guideau doivent être rejetés
					Seine		-M.E. ≥ 10,4 cm (4"); Guideau seul. dans zone inondée;	
					Filet maillant Trémail	L. Max./Type d'engin= 365,8 m (1200')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
	MICHIGAN	Lac Huron (Excep. Baie Saginaw)	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Seul. si P ≤ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-Seul. si P ≤ 109,7 m (360')
		Lac Huron			Parc ("Pound Net")		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	

ANNEXE 5.10 Modalités de pêche commerciale à la Couette (Carpiodes cyprinus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN (suite)	Baie Saginaw	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	
					Seine			
					Hameçons			
	MISSOURI	Rivières	Toute l'année (pas de pêche sous la glace)		Filet maillant Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Levée= 24 hres -Dist. min. écluse, barrage ou tributaire= 273,3 m (900')
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max. Guideau= 3,7 m (12')	
					Ligne dormante ancrée		-Dist. Min. entre hameçons = 0,6 m (2')	
	MONTANA		Toute l'année		Parc ("Trap Net") et Verveux		-Pas de restriction de maille pour corps de l'engin; M.E. Guideau ≥ 17,8 cm (7")	
					Seine			
					Filet maillant Trémail			
					L. de fond		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	

ANNEXE 5.10 Modalités de pêche commerciale à la Couette (Carpiodes cyprinus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MONTANA (suite)				2. de surface		-7,6 (3") ≤ M.E. < 8,3 cm (3¼")	
	NEBRASKA	Rivière Missouri	Partie amont= 01-05 / 31-10 Partie avale= toute l'année		Seine		-M.E. > 3,8 cm (1½")	
					Trémail		-M.E. ≥ 5,0 cm (2")	
	WISCONSIN	Rivière Mississipi (limite Minnesota)	Toute l'année excep. cert. zones fermées du 15-04 au 30-10		Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Levée= 24 hres -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 19,0 cm (7½")	-Levée= 48 hres -Dist. min. tributaire ou émissaire= 91,4 m (300') -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau -Dist. min. entre filets= 305 m (1000')
		Limite Iowa	Toute l'annde		Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 19,0 cm (7½")	-Levée= entre 01-05 / 01-09= 24 hres reste saison sans glace= 48 hres

ANNEXE 5.10 Modalités de pêche commerciale à la Couette (Carpiodes cyprinus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE */ ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)							-Période sous glace= 96 hres
					"Buffalo Net"			-Levée= 96 hres
					"Bait Net"		-Dim. Max. Cerceau Avant: 1,2 m (4'), pas de guideau	-Levée= 48 hres
					"Frame Net"		-Dim. Max. Cadre= 1,2 x 2,4 m (4' x 8'); 1 seul guideau	-Levée= 48 hres
					"Basket Trap"	50	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½"); L. Max.= 1,8 m (6'); Circ. Max.= 182,9 cm (72")	-Levée= 48 hres -Dist. Min. cabane à Castor, Rat musqué= 30,5 cm (100')
					"Bank Pole"	5		

ANNEXE 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ALBERTA	Lacs Réservoirs						
	COLOMBIE BRITANNIQUE	Lacs (Nord Province)	01-11 / 31-03		Filet maillant	L. Max.= 500 m (1640')	-M.E. ≥ 11,5 cm (4½")	-Levée= 48 heures
	MANITOBA	Lac Winnipegosis	01-06 / 27-07		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-12,8 (5") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½")	
							-10,8 (4¼") M.E. ≤ 14,0 cm (5½")	-Si Dist. Max. rive= 1,6 km (1 mille)
		Lac Winnipeg	01-06 / 27-07 et 07-09 / 15-10		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-12,8 (5") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½")	
			cert. zones 01-11 /31-03 (sous glace seul.)				-10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤ 14 cm (5½") -Certaines sections: M.E. ≥ 7,7 cm (3") ou 9,6 cm (3½)	-Si Dist. Max. rive= 1,6 km (1 mille)
			cert. zones 01-11 / 31-03 (sous glace seul.)		Filet maillant	L. Max.= 7400 m (24 278')	-10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤ 14 cm (5½")	
		Autres lacs	01-06 / 20-10 01-11 / 15-04 (sous glace seul.)		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-M.E. ≥ 13,4 cm (5¼") ou 10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤ 13,4 cm (5¼")	

ANNEXE 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	MANITOBA (suite)	Autres lacs	01-09 / 20-10 01-11 / 15-08		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤ 13,4 cm (5¼")	
		Lac St-Martin	01-11 / 15-01 (sous glace seul.)		Filet maillant	L. Max.= 1900 m (6234')	-9,6 (3¾") ≤ M.E. ≤ 10,8 cm (4¼")	
	ONTARIO	Lac Ontario	01-01 / 14-10	907 gr (2 lbs) complet 680 gr (1,5 lbs) évidé	Filet maillant	L. Max.= 16 500 m (53 625')	-7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3 1/3")	-Interdit cert. zones -Interdit 01-06 / 01-09 dans cert. zones
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max. = 2 m (6,5')	
					Chalut			
		Lac Érié	Toute l'année	793 gr (1,75 lbs) complet	Filet maillant	L. Max.= 3300 m ou sans restric.	-M.E. ≥ 11,4 cm	-Interdit dans certaines zones Toute l'année ou du 01-05 / 30-09
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max. = 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			

ANNEXE 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Lac Érié			Chalut			
		Lac Huron	Toute l'année	907 gr. (2 lbs) complet	Filet maillant	L. Max.= 4400 m (14 432')	-6,9 (2 7/10") ≤ M.E. 8,3 cm (3 1/3") -M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Interdit cert. zones du 15-06 / 31-08 ou 01-04 / 30-09
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			-Interdit dans cert. zones du 15-06 / 31-08 ou 01-04 / 30-09
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5); L. Max. Aile = 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
		Lac Supérieur	Toute l'année	907 gr (2 lbs) complet (1,5 lbs) 680 gr évidé	Chalut			
					Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			-Interdit dans cert. zones
					Chalut			
		Lacs du Nord Province	Toute l'année	907 gr. (2 lbs) complet	Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	

ANNEXE 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Lacs du Nord Province			Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
		Lac Namakan Lac Rainy	01-01 / 14-04 et 21-05 / 24-10 et 16-11 / 31-12	907 gr (2 lbs) complet	Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Verveux		-L. Max= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net"			
		Lac Woods	01-01 / 14-04 et 21-05 / 31-12	907 gr (2 lbs) complet	Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile = 4 m (13'); Diam. Max. 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
	SASKATCHEWAN	Lacs Rivières Réservoirs	Eté		Filet maillant		-M.E. ≥ 12,7 cm (5"); 1 cas M.E. = 11,4 cm (4½")	

ANNEXE 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	YUKON	Lacs et rivières						
ÉTATS-UNIS	ALASKA	Rivières Lacs						
	ILLINOIS	Lac Michigan	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7 cm (2¾")	
	MICHIGAN	Lac Supérieur Lac Michigan Lac Huron (exec. Baie Saginaw)	Jan - Oct et Déc.		Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-P ≤ 27,4 m (90')
					Filet maillant (autochtones seul.)		-10,2 (4") ≤ M.E. ≤ 12,7 cm (5"); sur fond seul.	
	MINNESOTA	Lac Rainy	01-06 / 31-10 ou 15/11	40,6 cm (16")	Filet maillant	L. Max.= 1219 m (4000')	-M.E. ≥ 13,3 cm (5¼"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Namakan	01-01 / 15-03 et 16-05 / 31-12	40,6 cm (16")	Filet maillant	L. Max.= 2134 m (7000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 50 mailles	
					Parc ("Pound Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	

ANNEXE 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Namakan			Verveux ("Fyke Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					"Submerged Trap Net"	12	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
		Lac Supérieur	Toute l'année	50,8 cm (20")	Parc ("Pound Net")			
					Parc ("Trap Net")			
					Filet maillant		-5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7 cm (2¾")	
	PENNSYLVANIE	Lac Érié	Toute l'année	0,34 kg (0,75 lb)	Filet maillant		-M.E. = 11,4 cm	-Dist. Min. rive= 2,4 km (1 ½ m)
	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	01-12 / 25-10	43,2 cm (17")	Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 6,4 cm (2½)	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. < 7 cm (2¾")	
							-M.E. ≥ 7 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-11,4 (4½") ≤ M.E. ≤ 16,5 cm (6½"); Larg. Max. ½ filet= 30 mailles; ½ filet= 50 mailles	

ANNEXE 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Michigan (Green Bay)				L. Max.= 3658 m (12 000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres Seul. saison Perchaude
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres si P < 23,7 m (78')
					Seine	L. Max.= 22,9 m (75')	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
		Lac Michigan	01-12 / 25-10	43,2 cm (17")	Filet maillant		-6,4 (2½") < M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
							-M.E. ≤ 7 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres Seul. saison pêche Percheude
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres Seul. si P ≤ 23,7 m (78')
					Seine	L. Max.= 22,9 m (75')	-M.E. ≥ 7,6 m (3")	
		Lac Supérieur	01-12 / 30-09	43,2 cm (17")	Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7 cm (2¾"); Larg. Max.= 35 mailles si 3,7 ≤ (12') ≤ P ≥ 27 m (90') ou P ≥ 64 m (210');	

ANNEXE 5.11 Modalités de pêche commerciale au Grand Corégone (Coregonus clupeaformis) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Supérieur					-60 mailles à 15 cm (6') au-dessus du fond du lac	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-Seul. si P ≥ 18,2 m (60') -Seul. du 15-11/30-03
						L. Max.= 3048 m (10 000')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles; fond du lac	-Seul. si P < 100,5 m (330')
					"Entrapping Net"	10		-Seul. si P ≤ 23,7 m (78')

ANNEXE 5.12 Modalités de pêche commerciale aux Dorés (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ALBERTA	Lacs Réservoirs						
	COLOMBIE BRITANNIQUE	Lacs (Nord Province)	01-11 / 31-04		Filet maillant	L. Max.= 500 m (1640')	-M.E. ≥ 11,5 cm (4½")	-Levée= 48 hres
	MANITOBA	Lac Manitoba	01-11 / 31-04 seul. sous glace		Filet maillant	L. Max.= 3700 m (12 139')	-M.E. ≥ 9,6 cm (3¾")	
		Lac Winnipegosis	01-06 / 27-07		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-12,8 (5") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½")	
							-10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤14,0 cm (5½")	-Seul. à moins de 1,6 km (1 mille) de la rive
		Lac Winnipeg	01-06 / 27-07 cert. section		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-12,8 (5") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½")	
							-10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤14,0 cm (5½")	-Seul. à moins de 1,6 km (1 mille) de la rive
			01-11 / 31-04 seul. sous glace				-Cert. secteurs M.E. = 7,7 cm (3") ou 9,6 cm (3¾")	
			01-11 / 31-04 Cert. section seul. sous glace		Filet maillant	L. Max.= 7400 m (24 278')	-10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤ 14,0 cm (5½")	

ANNEXE 5.12 Modalités de pêche commerciale aux Dorés (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	MANITOBA	Lac St-Martin	01-11 / 15-01 seul. sous glace		Filet maillant	L. Max.= 1900 m (6233')	-9,6 (3¾") ≤ M.E. ≤ 10,8 cm (4¼")	
		Autres lacs	01-11 / 15-04		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-10,8 (4¼") ≤ M.E. ≤ 13,4 cm (5¼")	
	ONTARIO	Lac Ontario	01-05 / 31-04	35 cm (13,8")	Filet maillant	L. Max.= 16 500 m (54 120')	-6,6 (2 5/8") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	-Interdit dans cert. zones
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			
					Chalut			
		Lac Érié	01-05 / 15-07 et 01-09 / 15-12	38 cm (15")	Filet maillant	L. Max.= 3300 m (10 824') ou sans restric.	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Interdit dans cert. zones du 01-05 / 30-09 ou toute l'année
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			

ANNEXE 5.12 Modalités de pêche commerciale aux Dorés (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO	Lac Érié Lac Huron	01-05 / 15-03	35 cm (13,8")	Chalut Filet maillant	L. Max.= 4400 m (14 432')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			-Interdit dans cert. zones du 15-05 / 31-08 ou du 01-04 / 30-09
					Chalut			
		Lacs du Nord Province (Nemakan, Rainy)	16-05 / 14-04	40 cm (16")	Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 10,7-11,4 cm (4¼"-4½")	
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
	SASKATCHEWAN	Lacs Rivières Réservoirs	Été		Filet maillant		-M.E. = 12,7 cm (5") except. 1 cas M.E. = 11,4 cm (4½")	
	TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Lac Tahtline Lac Karisa	Toute l'année		Filet maillant	Aucune restriction	-M.E. = 10,8 cm (4¼")	

ANNEXE 5.12 Modalités de pêche commerciale aux Dorés (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN	Lac Michigan Lac Huron (excep. Baie Saginaw)			Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4¼")	-Seul. si P ≤ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-Seul. si P ≤ 109,7 m (360')
					Parc ("Pound Net")		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	
		Lac Érié	Toute l'année		Seine			
	MINNESOTA	Lac Woods	01-06 / 31-10 ou 15-11	38,1 cm (15")	Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Dia. Max.= 6,7 m (22'); L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Verveux	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4");	
		Lac Rainy	01-06 / 31-10 ou 15-11	Min.= 38,1 cm (15") Max.= 68,6 cm (27")	Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	

ANNEXE 5.12 Modalités de pêche commerciale aux Dorés (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Rainy			Filet maillant	L. Max.= 1219,2 m (4000')	-M.E. ≥ 13,4 cm (5¼"); Larg. Max.= 30 mailles	
	NEW YORK	Lac Érié Lac Ontario Rivière Hudson						
	PENNSYLVANIE	Lac Érié	19-09 / 31-12		Filet maillant		-M.E. = 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 91 cm (36")	-Dist. Min. rive= 2,4 km (1,5 mille)

ANNEXE 5.13 Modalités de pêche commerciale aux Eperlans (Osmeridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	NOUVELLE-ÉCOSSE	Rivières						
	ONTARIO	Lac Ontario Lac Érié Lacs (Sud Province)	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.: 16 500 m (54 120')	-3,8 (1½") ≤ M.E. ≤ 5,1 cm (2")	
					Chalut			
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Seine			
					Verveux		-L. Max.: 41 m (134,5'); L. Max. Aile: 4 m (13'); Diam. Max.: 2 m (6,5')	
ÉTATS-UNIS	ALASKA	Rivières Lacs						
	ILLINOIS	Lac Michigan	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2 3/4")	
	MICHIGAN	Lac Michigan	Toute l'année		Parc ("Pound Net")		-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")	

ANNEXE 5.13 Modalités de pêche commerciale aux Eperlans (Osmeridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA	Lac Supérieur			Parc ("Pound Net")			
					Parc ("Trap Net")			
					Filet maillant		-5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
	NEW YORK	Lac Ontario Lac Érié Rivière Hudson						
	PENNYSLVANIE	Lac Érié						-Dist. Min. rive= 2,4 km (1½ mille)
	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	Toute l'année		Filet maillant		-M.E. ≤ 4,4 cm (1¾")	
							-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 6,4 cm (2½")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres -Durant saison pêche Perchaude
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 22,9 m (75')	-Seul. si P ≤ 23,8 m (78')

ANNEXE 5.13 Modalités de pêche commerciale aux Eperlans (Osmeridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)			Chalut			
		Lac Michigan	Toute l'année		Filet maillant		-M.E. ≤ 4,4 cm (1¾")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres -Durant saison pêche Perchaude
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3") L. Max.= 22,9 m (75')	-Seul. si P ≤ 23,8 m (78')
					Chalut			
		Lac Michigan (Tributaires)			Carrelet ("Dip Net")		-Diam. Max.= 2,4 m (8')	-Dist. Min. barrage= 152,4 m (500')
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-M.E. ≤ 4,4 cm (1¾")	
					"Entrapping Net"	10		-Seul. si P ≤ 23,8 m (78') -Interdit durant saison close pêche Corégone
					Carrelet ("Dip Net")		-Diam. Max.= 2,4 m (8')	-Seul. entre 01-04/25-05
		Autres Lacs Rivières			Carrelet ("Dip Net")		-Diam. Max.= 2,4 m (8')	

ANNEXE 5.14 Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	MANITOBA	Lac Winnipeg	01-06 / 08-08		Filet maillant	L. Max.= 1400 m (4593')	-M.E. ≥ 30,5 cm (12")	
		Rivières	15-06 / 31-10		Filet maillant	L. Max.= 1000 m (3281')	-M.E. ≥ 33,1 cm (13")	
	NOUVELLE-ÉCOSSE	Rivières						
	ONTARIO	Lac Érié Lac Huron	15-06 / 14-05	63 cm (entre ouverture branchie et point d'attache postérieur de la nageoire dorsale)	Filet maillant	L. Max.= 3675 - 16 500 m (12 054-54 120')	-M.E. ≥ 30,5 cm (12")	
					Ligne dormante	No Max. hameçons=300-600		
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Perce ("Trap Net", "Pound Net")			

ANNEXE 5.14 Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Fleuve St-Laurent	Toute l'année	63 cm (25") (même méthode)	Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 30,4 cm (12")	
					Ligne dormante	No Max. hameçons = 300-600		
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Trap Net", "Pound Net")			
		Lac Nipissing	01-07 / 31-05	76 cm (30") (même méthode)	Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 30,4 cm (12")	
					Ligne dormante	No Max. hameçons = 300-600		
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
		Lac St-François Rivière Ottawa	15-06 / 14-05	50 cm (25") (même méthode)	Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 25,4 cm (10")	

ANNEXE 5.14 Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Lac St-François Rivière Ottawa	15-06 / 14-05	58 cm (23") (même méthode)	Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≤ 25,4 cm (10")	
					Ligne dormante	No Max. hameçons= 300-600		
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
		Rivière Outaouais	15-06 /14-05	63 cm (25") (même méthode)	Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-M.E. ≥ 30,4 cm (12")	
					Ligne dormante	No Max. Hameçons= 300-600		
ÉTATS-UNIS	ARKANSAS	Lacs Rivières Réservoirs	Hiver		Verveux		-M.E. ≤ 5,3 cm (2")	
					Filet maillant Trémail		-M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
					Ligne dormante "Snag Line"			
	GEORGIE	Lacs Rivières Réservoirs	15-01 / 01-07		Filet maillant		-M.E. ≥ 30,5 cm (12")	-Dist. Min. barrage= 0,8 km (½ mille) -Ne pas dépasser 1/3 largeur cours d'eau

ANNEXE 5.14 Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	IOWA	Rivière Mississipi	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net")			
					Seine			
					"Basket Trap"			
					Ligne dormante			
	KANSAS	Rivière Missouri	Toute l'année		Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max. Aile= 3,7 m (12')	
	MISSOURI ("Shovelnose")		Toute l'année (pas de pêche sous la glace)		Trémail Filet		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Levée= 24 hres -Dist. Min. barrage, écluse, tributaires= 273,3 m (900')
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max. Guideau= 3,7 m (12')	-Pas de pêche sous la glace
					Ligne dormante		-Dist. Min. entre hameçons = 0,6 m (2')	

ANNEXE 5.14 Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	NEW YORK	Lac Érié Lac Ontario Rivière Hudson						
	WISCONSIN "Shovelnose"	Rivière Mississipi (limite Minnesota)		63,5 cm (25") seul à la ligne dormante	Ligne dormante	Max.= 400 hameçons		
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Dist. Min. tributaire ou émissaire 91,4 m (300') -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau -Dist. Min. entre filet= 305 m (1000')
		(limite Iowa)			Ligne dormante			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	
					"Bank Pole"	5		
					Seine			
					"Buffalo Net"			-Levée= 96 hres
					"Bait Net"		-L. Max. Cerceau avant= 1,2 m (4')	-Levée= 96 hres

ANNEXE 5.14 Modalités de pêche commerciale aux Esturgeons (Acipenseridae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Rivière Mississipi (limite Iowa)			"Frame Net"		-Dim. Max. Cadre= 2,4 x 1,2 m (8' x 4'); 1 seul Guideau	-Seul. du 15-09 au 15-05 -Levée= 48 hres
					"Basket Trap"	50	-M.F. = 6,4 cm; L. Max.= 1,8 m (6'); Circ. Max.= 182,9 cm (72")	-Seul. du 01-05 / 31-10 -Levée= 48 hres -Dist. Min. cabane à Castor ou Rat musqué= 30,5 m (100')

ANNEXE 5.15 Modalités de pêche commerciale au Gaspareau (Alosa pseudoharengus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	NOUVELLE-ÉCOSSE	Rivières						
ÉTATS-UNIS	CAROLINE DU NORD	Rivières côtières			Filet maillant		-7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
	MICHIGAN	Lac Michigan Lac Huron (except. Baie Saginaw)	Toute l'année		Parc ("Pound Net")		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	
	MINNESOTA	Lac Supérieur			Parc ("Pound Net") Parc ("Trap Net")			
					Filet maillant		-5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
	NEW YORK	Lac Ontario Lac Érié Rivière Hudson						
	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 6,4 cm (2½)	

ANNEXE 5.15 Modalités de pêche commerciale au Gaspareau (Alosa pseudoharengus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)						-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
							-M.E. ≥ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-10,2 (4") ≤ M.E. ≤ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles	-Seul. 20-05 / 09-03 except. saison close pêche Corégone -Seul. si P < 9,1 m (30')
							-11,4 (4½") M.E. 16,5 cm (6½"); Larg. Max. ½ filet= 30 mailles; ½ filet= 50 mailles	-Seul. durant saison pêche Corégone
							-M.E. ≥ 16,5 cm (6½")	-Durant saison pêche Corégone et Perchaude
						L. Max.= 365,8 m (1200')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres -Seul. saison pêche Perchaude
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres -Seul. si P ≥ 23,7 m (78')
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 22,9 m (75')	

ANNEXE 5.15 Modalités de pêche commerciale au Gaspareau (Alosa pseudoharengus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Michigan			Filet maillant		-6,4 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
							-M.E. ≤ 7,0 cm (2¾"); L. Max.= 60 mailles	
							-M.E. ≥ 16,5 cm (6½")	-Durant saison pêche Corégone et Perchaude
							-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres -Seul. saison pêche Perchaude
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres -Seul. si P ≤ 23,7 m (78')
					Seine		-M.E. ≤ 7,6 cm (3"); L. Max.= 22,9 m (75')	

ANNEXE 5.16 Modalités de pêche commerciale aux Laquaiches (Hiodontidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	MANITOBA (L. aux yeux d'or)	Petits Lacs	01-11 / 31-04 (seul. sous glace)		Filet maillant	L. Max.= 1900 m (6234')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
	ONTARIO (L. aux yeux d'or)				Filet maillant		-M.E. ≥ 9,5 (3¾") - 11,4 cm (4½")	
ÉTATS-UNIS	DAKOTA NORD	Réservoirs (Partie ouest seul.)	Été-automne		Seine Filet			
	KANSAS (L. aux yeux d'or)	Réservoirs	Toute l'année		Trémail	L. Max.= 11 077 m (36 000')	-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Certaines zones interdites pour usage récréatif
					Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
	MINNESOTA (L. aux yeux d'or)	Lac Woods			Verveux		-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideaux= 91,4 m (300'); L. Max. Aile= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceaux= 1,8 m (6')	
					"Staked Trap Net"		-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideaux= 121,9 m (400')	

ANNEXE 5.16 Modalités de pêche commerciale aux Laquaiches (Hiodontidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Woods			Parc ("Pound Net")	6	-M.E. = 6,4 cm (2½")	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") = M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
		Lac Rainy	01-06 / 31-10 ou 15-11		Parc ("Pound Net")	6	-M.E. = 10,2 cm (4")	
					Filet maillant	L. Max.= 1219 m (4000')	-M.E. = 13,3 cm (5¼"); Lary. Max.= 30 mailles	
		Lac Namakan	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 2135,6 m (7000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Lary. Max.= 50 mailles	
					Parc ("Pound Net")	12	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Fyke Net")	12	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Parc ("Submerged Trap Net")	12	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
		Lac Supérieur			Filet maillant		- 5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7 cm (2¾")	
					Parc ("Pound Net")			

ANNEXE 5.16 Modalités de pêche commerciale aux Laquaiches (Hiodontidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Rivière Mississipi (limite Wisconsin) (L. yeux d'or, L. yeux d'argent)			Ligne dormante ancrée	Max.: 400 hameçons		-Ne doit pas dépasser ℓ largeur cours d'eau
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")	
	MONTANA (L. aux yeux d'or)	Réservoirs	Toute l'année ou 01-01 / 07-06 et 09-09 / 31-12		Parc ("Trap Net"); Verveux		-Pas de restriction de maille pour corps engin; M.E. Guideau ≥ 17,8 cm (7")	-Poissons pris dans guideau rejetés
					Seine			
					Filet maillant trémail			
					1. de fond		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	
					2. de surface		-7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	-Si P ≥ 9,1 m (30'); Dist. Min. rives: 91,4 m (300')
	WISCONSIN	Rivière Mississipi (limite Minnesota)	Toute l'année except. cert. zones fermées du 15-04 / 30-10		Ligne dormante ancrée	Max.: 400 hameçons		-Seul. du 01-04 / 31-10 -Ne doit pas dépasser ℓ largeur cours d'eau
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Levée: 48 hres -Dist. Min. tributaire ou émissaire: 91,4 m (300')

ANNEXE 5.16 Modalités de pêche commerciale aux Laquaiches (Hiodontidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN	(limite Iowa)	Toute l'année		Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Levée: Du 01-05 / 01-09= 24 hres -Reste période sans glace= 48 hres -sous glace= 96 hres
					Seine			-Levée= 96 hres
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Levée= 96 hres
					"Buffalo Net"		-L. Max. Cerceau avant= 1,2 m (4')	-Levée= 96 hres
					"Bait Net"		-L. Max. Cadre= 2,4 x 1,2 m (4' x 8'); 1 seul guideau	-Seul. du 15-09 / 15-05 -Levée= 48 hres
					"Frame Net"		-M.E. = 6,4 cm (2½"); L. Max.= 1,8 (6'); Circ. Max.=182,9 cm (72")	-Seul. du 01-05 / 30-10 -Dist. Min. cabane à Castor ou Rat musqué = 30,5 m (100')
					"Basket Trap"	50		

ANNEXE 5.17 Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ALABAMA	Lacs Rivières Réservoirs Excep. où stocks reproducteurs de Morone saxatilis			Ligne dormante "Snag Line" Ligne dormante ancrée Verveux, Verveux avec Barrage Filet maillant trémail "Slat Trap"		-M.E. = 6,4 cm (2½") -M.E. = 15,2 cm (6")	
	ILLINOIS	Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop", "Bucket", "Wing Net") Hameçons Filet maillant trémail ou Seine	5 Min.: 500 L. Max.: 182,9 m (600') L. Max.: 91,4 m (300')		-Ou combinaison des 5 derniers engins

ANNEXE 5.17 Modalités de pêche commerciale aux lépisostés (Lepisosteidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	KANSAS	Réservoirs	Toute l'année		Trémail	L. Max.= 11 077 m (36 000')	-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Certaines zones interdites pour usage récréatif
					Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
		Rivière Missouri	Toute l'année		Trémail		-M.E. > 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. > 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max. Aile= 3,7 m (12')	
	KENTUCKY	Rivières Réservoirs	01-11 / 28-02 ou 31-03		Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Levée: 24 hres -Min. 731,5 m filet tendu durant 25% saison
					Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Wing Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Dist. Min. barrage= 182,9 m (600')
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Dist. Min. tributaire ou émissaire= 45,7 m (150')
					Filet lesté		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	

ANNEXE 5.17 Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	KENTUCKY (suite)				Ligne dormante	L. Max.= 914,4 m (3000')	-Min. 50 hameçons Dist. Min. entre hameçons= 45,7 cm (18")	
	LOUISIANE	Lacs Rivières Réservoirs			"Slat Trap"		-Dim. Max.= 1,8 x 0,6 m (6' x 2')	
					Chalut à verge ("Beam Trawl")		-M.E. > 3,2 cm (1¼"); Dim. Max.= 6,7 x 6,7 m (22' x 22')	
					"Butterfly Net"		-M.E. ≤ 3,2 cm (1¼"); L. Max.= 6,7 (22'); Larg. Max.= 3,7 m (12'); si utilisé double, Dim. Max.= 3,7 x 3,7 m (12' x 12')	
					Chalut		-L. Max. Têtière filet= 15,2 m (50')	
					Verveux		-M.E. ≥ 5 cm (2"); Guideau seul. dans zone inondée; L. Max. Guideau= 7,6 m (25'); Dist. entre Guideau= 30,5 m (100');	
					Seine		-M.E. ≤ 10,2 cm (4");	

ANNEXE 5.17 Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	LOUISIANE (suite)				Trémail Filet maillant	L. Max.= 365,8 m (1200')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
	MINNESOTA	Rivière Mississipi (limite Wisconsin)			Ligne dormante	Max.= 400 hameçons		
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")	
		Lac Namakan			Filet maillant	L. Max.= 2133,6 m (7000')	-M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 50 mailles	
					Parc ("Pound Net")	12	-M.E. ≤10,2 cm (4")	
					Verveux ("Fyke Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Parc ("Submerged Trap Net")	12	-M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
		Lac Supérieur			Filet maillant		-5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
					Parc ("Pound Net")			
					Parc ("Trap Net")			

ANNEXE 5.17 Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Rainy	01-06 / 30-10 ou 15-11		Parc ("Pound Net")	6	-M.E. < 10,2 cm (4")	
					Filet maillant	L. Max.= 1219 m (4000')	-M.E. ≥ 13,3 cm (5¼"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Woods			Verveux	10	-6,4 (2½") < M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max.= 91,4 m (300'); L. Max. Aile= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceau= 1,2 m (6')	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. < 10,2 cm (4"); Dim. Max. = 6,7 m (22'); L. Max. Guide= 121,9 m (400')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
	MISSISSIPI	Lacs Rivières Réservoirs	Début Nov. à Fin Fév.		Filet maillant Trémail	40 au total L. Max./ Engin: 182,9 m (600')	-M.E. ≥ 20,3 cm (8");	-Dist. Min. quai: 30,5 m (100')

ANNEXE 5.17 Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MISSOURI		Toute l'année		Trémail Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Levées= 24 hres -Dist. Min. écluse, barrage, tributaire= 273,3 m (900')
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max. Guideau= 3,7 m (12')	
					Ligne dormante ancrée		-Dist. Min. entre hameçons = 0,6 m (2')	
	OKLAHOMA	Réservoirs						
	TEXAS	Rivières Réservoirs	Toute l'année		Canne à moulinet			
					Ligne dormante			
					"Throw Line"			
					Ligne à main			
					Arc et flèche			
					Foëne			

ANNEXE 5.17 Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN	Rivière Mississipi (limite Minnesota)	Toute l'année except. cert. zones fermées du 15-04 au 30-10		Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Seul. du 01-04 / 31-10 -Levée= 24 hres -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Levée= 24 hres -Dist. Min. tributaires= 91,4 m (300') -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau -Dist. Min. entre filets = 305 m (1000')
		(limite Iowa)			Ligne dormante ancrée			
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Levée entre 01-05 / 01-09= 24 hres Reste période sans glace= 48 hres sous glace= 96 hres
					"Bank Poles"	5		
					"Buffalo Net"			-Levées= 96 hres

ANNEXE 5.17 Modalités de pêche commerciale aux Lépisostés (Lepisosteidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ETATS-UNIS	WISCONSIN (suite)				"Bait Net"		-Dim. Max. Cerceau avant= 1,2 m (4'); Pas Guideau	
					"Frame Net"		-Dim. Max. Cadre= 1,2 x 2,4 m (4' x 8'); 1 seul Guideau	-Levée= 48 hres -Seul. 15-09 / 15-05
					"Basket Trap"	50	-M.F. ≥ 6,4 cm (2"); L. Max.= 1,8 m (6'); Circ. Max.= 182,9 cm (72");	-Levée= 48 hres

ANNEXE 5.18 Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	COLOMBIE BRITANNIQUE	Lacs	01-11 / 31-04		Filet maillant	L. Max.: 500 m (1640')	-M.E.: 11,5 cm (4½")	Levées 48 hres
	MANITOBA	Rivières Ruisseaux	22-03 /14-05		Verveux	3		
					Carrelet	1		
		Lac Winnipegosis	01-11 / 31-03 sous glace seul.		Filet maillant	L. Max.: 3700 m (12 139')	-M.E.: 10,8 cm (4¼")	
	ONTARIO	Grands Lacs Lacs (Nord Province)						
	SASKATCHEWAN	Lacs Réservoirs						
	YUKON	Lacs Rivières						
É.-U.	ALASKA	Rivières Lacs						

ANNEXE 5.18 Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN	Lac Supérieur Lac Michigan Lac Huron (Except. Baie Saginaw)	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Seul. si P < 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); sur fond seul.	-Seul. si P < 109,7 m (360')
					Parc ("Pound Net")		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	
	MINNESOTA	Lac Namakan			Filet maillant	L. Max.= 2134 m (7000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Parc ("Pound Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Fyke Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Parc "Submerged Trap Net"	12	-M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
		Lac Supérieur			Filet maillant	L. Max.= 3658 m (12 000')	-5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
					Parc ("Pound Net")			
					Parc ("Trap Net")			

ANNEXE 5.18 Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Rivière Mississipi (limite Wisconsin)			Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. > 8,9 cm (3½")	
		Lac Woods			Verveux	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); L. Max. Ailes= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceaux 1,8 m (6')	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2½") < M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Dim. Max.= 6,7 m (22'); L. Max.= 121,9 m (400')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. > 6,4 cm (2½")	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E. > 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Rainy			Parc ("Pound Net")	6	-M.E. < 10,2 cm (4")	
					Filet maillant	L. Max.= 1219 m (4000')	-M.E. ≥ 13,3 cm; Larg. Max.= 30 mailles	

ANNEXE 5.18 Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 6,4 cm (2½")	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
							-M.E. ≤ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-10,2 (4") ≤ M.E. ≤ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles	-Seul. si P≤9,1 m (30') -Seul saison close except. pêche Corégone
							-11,4 cm (4½") ≤ M.E. ≤16,5 cm (6½"); Larg. Max. ½ filet= 30 mailles; ½ filet = 50 mailles	-Seul. durant pêche Corégone
							-M.E. ≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.= 12 mailles	-Seul. durant saison pêche Corégone et Perchaude
						L. Max.= 3658 m (12 000')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Verveux	30		-Seul. saison pêche Perchaude -Levées 72 hres
					Parc ("Trap Net")	12		-Levées 120 hres -Seul. P ≤ 23,7 m (78')

ANNEXE 5.18 Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)				Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 22,9 m (75')	
					Chalut			-Seul. si P ≥ 7,3 m (24')
		Lac Michigan	Toute l'année		Filet maillant		-M.E. ≥ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-M.E. ≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.= 12 mailles	-Seul. durant saison pêche Corégone et Perchaude
						L. Max.= 3658 m (12 000')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	
					Verveux	30		-Seul. saison pêche Perchaude -Levée= 72 hres
					Parc ("Trap Net")	12		-Levées 120 hres -Seul. si P ≥ 23,7 m (78')
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 22,9 m (75')	
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≥ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 35 mailles si P ≤ 5,7 m (12') ≥ 27,4 m (90') ou P ≥ 64 m (210')	

ANNEXE 5.1B Modalités de pêche commerciale à la Lotte (Lota lota) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Supérieur					-60 mailles ai 15 cm (6") au-dessus du fond	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-Seul. du 15-11 / 31-03 -Seul. si P < 18,2 m (60')
						L. Max.: 3048 m (10 000')	-M.E. < 10,2 cm (4½"); Larg. Max.: 30 mailles sur fond seul.	-Seul. du 01-12 / 30-09 -Seul. si P ≤ 100,5 m (330')
					"Entrapping Net"	10		-Si P ≤ 23,7 m (78') -Interdit durant saison close Corégone
					Chalut			

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO	Lac Ontario Lac Erié Lacs Sud Province						
ETATS-UNIS	ALABAMA	Lacs Rivières Réservoirs Exc. si stocks reproducteurs de Morone Saxatilis			Ligne dormante ("Snag Line") Ligne dormante ancrée Verveux Verveux avec filet barrage "Slat Trap" ou Panier Filet maillant trémail		-M.E. ≥ 6,4 cm (2½") -M.E. ≥ 6,4 cm (2½") -M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
	ILLINOIS	Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop Basket" "Wing Net") Hameçons Filet maillant trémail	5 Min.= 500 L. Max.= 182,9 m (600')		

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ILLINOIS (suite)	Rivières			ou Seine	L. Max.= 91,4 m (300')		-Ou combinaison des 3 derniers engins
	INDIANA	Lacs Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")	L. Max.= 61 m (200')(incluant guide + aile)	-M.E. > 5,1 cm (2")	-Ne doit pas dépasser ½ largeur rivière
					Seine	L. Max.= 61 m (200')	-M.E. > 12,7 cm (5")	
					Filet maillant	L. Max.= 61 m (200')	-M.E. > 5,1 cm (2"); Larg. Max.= 1,8 m (6')	
	IOWA	Réservoirs	Toute l'année		Trémail Filet maillant	L. Min.= 30,5 m (100')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
		Réservoirs	Jan.- Août et 15-12 / 01-01		Trémail Filet maillant	L. Min.= 30,5 m (100')	-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	-Fermé pour saison chasse sauvagine
		Lacs	Oct. - Mai		Seine		-5,0 (2") < M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
					Trémail		-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	
		Rivière Mississipi	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net")			-Seul. sous glace
					"Basket Trapa"			
					"Ligne dormante ancrée"			

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	IOWA (suite)				Seine			
	KANSAS	Réservoirs	Toute l'année		Trémail	L. Max.= 11 077 m (36 000')	-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Certaines zones interdites pour usage récréatif
					Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
		Rivière Missouri	Toute l'année		Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max. Aile= 3,7 m (12')	
	KENTUCKY	Rivières Réservoirs	01-11 / 28-02 ou 31-03		Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Levée= 24 hres
					Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Min. 731,5 m (2400') filet étendu durant 25% saison
					Filet à ailes ("Wing Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Dist. Min. barrage= 182,9 m (600')
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Dist. Min. tributaire ou émissaire= 45,7 m (150')
					Filet leaté		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Ligne dormante	L. Max.= 914,4 m (3000')	-Min. = 50 hameçons; Dist. Min. entre hameçons= 45,7 cm (18")	

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	LOUISIANE	Lacs Rivières Réservoirs		30,4 cm (12")	"Slat trap"		-L. Max.= 1,8 m (6'); Larg. Max.= 0,6 m (2')	
					Chalut à verque ("Beam Trawl")		-M.E. ≥ 3,2 cm (1¼") Dim. Max.= 6,7 m (22')	
					"Butterfly Net"		-M.E. ≥ 3,2 cm (1¼"); L. Max.= 6,7 m (22'); Larg. Max.= 3,7 m (12'); Si utilisé en double : Dim. Max.= 3,7 x 3,7 m (12' x 12')	
					Chalut		-L. Max. l'aile Filet= 15,2 m (50')	
					Verveux		-M.E. ≥ 5 cm (2"); Guideau seul. zone inondée; L. Max. Guideau= 7,6 m (25'); Dist. Min. entre Guideaux= 30,5 m (100')	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Guideau seul. zone inondée; Dist. entre guideaux= 30,5 m (100')	
					Trémail		-M.E. ≥ 15,2 cm (6"); L. Max.= 365,8 m (1200')	
					Filet maillant		-M.E. ≥ 15,2 cm (6"); L. Max.= 365,8 m (1200')	

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN	Lac Huron (Excep. Baie Saginaw)	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.E. > 11,4 cm (4½")	-Seul. si P ≤ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") < M.E. ≤ 6,0 cm (3"); sur fond seul.	-Seul. si P ≤ 109,7 m (360')
					Parc ("Pound Net")		-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")	
	MINNESOTA	Lac Woods			Verveux	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); L. Max. Aile= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceaux= 1,8 m (6')	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Dim. Max.= 6,7 m (22"); L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E. > 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Rainy	01-06 / 31-10 ou 15-11		Parc ("Pound Net")	6	-M.E. < 10,2 cm (4")	

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Rainy			Filet maillant	L. Max.= 1219 m (4000')	-M.E. ≥ 13,3 cm (5¼") Larg. Max.= 30 mailles	
		Lac Nemakan			Filet maillant	L. Max.=2133,6 m (7000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4") Larg. Max.= 50 mailles	
					Parc ("Pound Net")	12	-M.E. ≤10,2 cm (4")	
					Verveux ("Fyke Net")	12	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Parc ("Submerged Trap Net")	12	-M.E. ≤ 7,6 cm (3")	
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
					Parc ("Pound Net")			
					Parc ("Trap Net")			
		Rivière Mississipi (limite Wisconsin)			Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")	

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MISSISSIPI	Lacs Rivières Réservoirs	Début Nov. - Fin Fév.		Filet	L. Max. Filets: 182,9 m (600')	-M.E. ≥ 20,3 cm (8")	
					Trémail	L. Max. Filets: 182,9 m (600'); Max.: 40 engins au total	-M.E. ≥ 20,3 cm (8")	
	MISSOURI	Rivières	Toute l'année		Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Levées: 24 hres -Dist. Min. tributaire, barrage, écluses: 274,3 m (900')
					Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max. Guideaux Ch. Côtés 3,7 m (12')	-Pas de pêche en hiver
					Ligne dormante ancrée		-Dim. Hameçons: 5,0 cm (2')	
	MONTANA	Réservoirs	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-Pas de restriction pour corps de l'engin; Guideau M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Poissons pris dans guideau rejetés
					Seine			

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBRE. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MONTANA				Filet maillant trémail			
					1. en surface		-7,6 (3") ≤ M.F. ≤ 8,9 cm (3½")	-St P ≤ 9,1 m (30'); Dist. Min. rives 914,4 m (3000')
					2. de fond		-M.F. ≤ 17,8 cm (7")	
	NEBRASKA	Rivière Missouri	Amont: 01-05 / 31-10 Aval: toute l'année		Seine		-M.F. ≤ 3,8 cm (1½")	
					Trémail		-M.F. ≤ 5,8 cm (2")	
	OKLAHOMA	Réservoirs			Filet maillant			
					Parc ("Trap Net")			
					Seine			
	PENNSYLVANIE	Lac Érié	Toute l'année					-Dist. Min. rives 2,4 km (1½ mille)
	TEXAS	Rivières Réservoirs	Toute l'année		Canne à moulinet			
					Ligne dormante			

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	TEXAS				"Throwline" Ligne à main Arc et flèches Foëne			
	VIRGINIE	Rivières zone de marée			Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 182,9 m (600') -M.E. ≤ 7,6 cm (3"); L. Max.= 91,4 m (300')	
					Verveux		-M.E. > 5,0 cm (2"); L. Max.= 182,9 m (600')	-Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau
	WISCONSIN	Rivière Mississipi (limite Minnesota)	Toute l'année (Exc. cert. zones fermée du 15-04 au 15-10)		Ligne dormante encrée	Max. 400 hameçons		-Levée= 24 hres
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	-Dist. Min. tributaire= 91,4 m (300') -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau -Dist. Min. entre filets = 304,8 m (1000')

ANNEXE 5.19 Modalités de pêche commerciale au Malachigan (Aplodinotus grunniens) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	(limite Iowa)	toute l'année		Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 17,8 cm (7")	
					"Bank Pole"	5		
					"Buffalo Net"			-Levée= 48 hres
					"Bait Net"		-L. Max. Cerceau avant= 1,2 m (4'); Pas de Guideau	
					"Frame Net"		-L. Max. Cadre= 1,2 x 2,4 m (4' x 8'); 1 seul guideau	-Levée= 48 hres -Seul. du 15-09 / 15-05
					"Basket Trap"	50	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½"); L. Max.= 1,8 m; Circ. Max.= 182,9 (72");	-Seul. du 01-05 / 31-10 -Levée= 48 hres -Dist. Min. Cabane à Castor ou Rat musqué= 30,5 m (100')

ANNEXE 5.20 Modalités de pêche commerciale à la Marigane noire (Pomoxis nigromaculatus) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO	Lac Érié Lac Ontario Lac Sud Province						
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN	Lac Huron (Excep. Baie Saginaw)	toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.I. ≥ 11,4 cm (4½")	-Seul. si P ≤ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.I. ≤ 7,6 cm (3")	-Seul. si P ≤ 109,7 m (360')
					Parc ("Pound Net")		-M.I. ≤ 8,9 cm (3½")	
	NEW YORK	Lac Érié Lac Ontario Rivière Hudson						
	OKLAHOMA	Réservoirs						

ANNEXE 5.21 Modalités de pêche commerciale aux Mémominis (Salmonidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO	Lac Huron Lac Supérieur			Filet maillant	L. Max.: 3,75 - 4400 m (12 050-14 432')	-6,9 (2¼") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼") -si P ≥ 37 m (121,4'); 6,3 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,7 cm (3")	
					Chalut			
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Verveux		-L. Max.: 41 m (134,5'); L. Max. Aile: 4 m (13'); Diam. Max.: 2 m (6,5')	
					Seine			
					Ligne dormante	No Max.:hameçons 150-600		
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN	Lac Huron (Excep. Baie Seginaw)	toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Seul. si P ≥ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); sur fond seul.	-Seul. si P ≤ 109,7 m (360')
					Parc ("Pound Net")		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	

ANNEXE 5.21 Modalités de pêche commerciale aux Mémominis (Salmonidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA	Lac Supérieur	Toute l'année		Parc ("Pound Net")			
					Parc ("Trap Net")			
					Filet maillant	L. Max.= 3658 m (12 000')	-5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
	MONTANA (H. de montagne)	Rivières						
	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 6,4 cm (2½);	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
							-M.E. ≥ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-10,2 (4") ≤ M.E. ≤ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles si P ≥ 9,1 m (30')	-Seul. 20-05 / 09-03 except. saison close pêche Cogérone
							-11,4 (4½") ≤ M.E. ≤ 6,5 cm (6½"); Larg. Max. ½ filet = 30 mailles; ½ filet = 50 mailles	-Seul. durant pêche Corégone
							-M.E. ≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.= 12 mailles	-Seul. durant pêche Corégone et Perchaude

ANNEXE 5.21 Modalités de pêche commerciale aux Mémominis (Salmonidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Michigan			Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3") L. Max.: 22,9 m (75')	
					Chalut			-Seul. si P ≥ 7,3 m (24')
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant		-M.E. ≥ 4,4 cm (1¾") -6,0 (2 3/8") > M.E. ≥ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.: -35 mailles si P ≥ 3,7 (12") ou P ≥ 27,4 (90") ou P ≥ 64,0 m (210') -60 mailles et 38 cm (15") au-dessus du fond -6,4 (2½") ≥ M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Seul. si P ≥ 18,2 m (60') -Seul. du 15-11 /31-03
						L. Max.: 3048 m (10 000')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.: 30 mailles; sur fond lac	-Seul. si P ≤ 100,5 m (330') -Seul. 01-12 / 30-09
					"Entrapping Net"	10		-Seul. si P ≥ 23,7 m (78') -Interdit saison close pêche Corégone
					Chalut			

ANNEXE 5.21 Modalités de pêche commerciale aux Mémominis (Salmonidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Michigan (Green Bay)				L. Max.: 3658 m (12 000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levées 72 hres -Saison Perchaude seul.
					Parc ("Trap Net")	12		-Levées 120 hres -Seul. si P ≥ 23,7 m (78')
					Seine		-M.E. ≥ 7,6 cm (3") L. Max.: 22,9 m (75')	
					Chalut			-Seul. si P ≥ 7,5 m (24')
		Lac Michigan	toute l'année		Filet maillant		-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
							-M.E. ≤ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.: 60 mailles	
							-M.E. ≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.: 12 mailles	-Seul. durant saison pêche Corégone et Perchaude
						L. Max.: 3658 m (12 000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levées 72 hres -Saison Perchaude seul.
					Parc ("Trap Net")	12		-Levées 120 hres -Seul. si P ≥ 23,7 m (78')

ANNEXE 5.22 Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	MANITOBA	Rivières Ruisseaux	22-03 / 14-05		Verveux	3		
					Carrelet	1		
		Lac Winnipegosis	01-11 / 31-03 (sous glace seul.)		Filet maillant	L. Max.= 3700 m (12 139')	-M.E. ≥ 10,8 cm (4¼")	
	ONTARIO	Lac Ontario	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.=16 500 m (54 120')	-6,9 (2¾") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	
					Seine			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Chalut			
					Ligne dormante	No Max. Hameçons = 150-600		
		Lac Huron	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 4400 m (14 432')	-6,9 (2¾") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	
					Seine			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2m (6,5')	

ANNEXE 5.22 Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Lac Huron			Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Chalut			
					Ligne dormante	No Max. Hameçons = 150-600		
		Lac Supérieur	Toute l'année		Filet maillant	L. Max.= 3675 m (12 054')	-Si P ≤ 15 m (49,0'); 6,9 (2¼") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼") - 11,4 cm (4½")	
							-Si P ≥ 15 m (4,9'); 7,6 (3") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼") -11,4 cm (4½")	
					Seine			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Ligne dormante	No Max. Hameçons = 150-600		
		Lac Érié	01-04 / 31-05 et 01-06 / 15-12	20,3 cm (8")	Filet maillant	L. Max.= 3300 m (10 824') ou sans restric.	-6,9 (2¼") ≤ M.E. ≤ 8,3 cm (3¼")	

ANNEXE 5.22 Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Lac Érié			Seine			
					Verveux		-L. Max.= 41 m (134,5'); L. Max. Aile= 4 m (13'); Diam. Max.= 2 m (6,5')	
					Parcs ("Pound Net", "Trap Net")			
					Chalut			
					Ligne dormante	No Max. Hameçons = 150-600		
ÉTATS-UNIS	ILLINOIS	Lac Michigan	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
	INDIANA	Lac Michigan	Toute l'année	20 cm (8")	Filet maillant	L. Max.= 6154 m (20 000')	-3,8 (1½") ≤ M.E. ≤ 6,9 cm (2¾"); Seul. si P ≤ (25') et sur fond	
	MICHIGAN	Lac Michigan Lac Huron (Excep. Baie Saginaw)	Toute l'année	21,6 cm (8½")	Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm (4½")	-Seul. si P ≤ 27,4 m (50')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); sur fond seul	-Seul. si P ≤ 109,7 m (360')
					Parc ("Pound Net")		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	

ANNEXE 5.22 Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN	Saginaw Bay	Toute l'année	21,6 cm (8½")	Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")	
					Seine			
					Hameçons			
		Lac Érié	Toute l'année	21,6 cm (8½")	Seine			
	MINNESOTA (Perche)	Lac Woods	01-06 / 30-10 ou 15-11		Verveux	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300') L. Max. Aile= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceau= 1,8 m (6')	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Dim. Max.= 6,7 m (22'); L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≥ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	

ANNEXE 5.22 Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	NEW YORK	Lac Érié Lac Ontario Rivière Hudson						
	OHIO	Lac Érié	Toute l'année		Filet maillant			
					Parc ("Trap Net")			
					Seine			
					"Trot Line"			
	PENNSYLVANIE	Lac Érié			Filet maillant		-M.E. = 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 24 mailles	-Dist. Min. rive= 2,4 km (1,5 mille)
	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	01-06 / 09-04 01-01 / 09-04 seul. sous glace	19-20,3 cm (7½ - 8")	Filet maillant		-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾") -M.E. ≤ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-10,2 (4")≤ M.E. ≤ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles	-Seul. 20-05 / 09-03 except. période close pêche Corégone
							-11,4 (4½")≤ M.E. ≤16,5 cm (6½"); Larg. Filet ½ filet= 30 mailles; ½ filet = 50 mailles	-Seul. durant saison pêche Corégone

ANNEXE 5.22 Modalités de pêche commerciale à la Perchaude et aux Perches (Percidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Michigan (Green Bay)					-M.E. ≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.= 12 mailles	-Seul. durant saison pêche Corégone
						L. Max.= 3650 m (12 000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres -Seul. si P ≤ 23,7 m (78')
					Seine	L. Max.= 22,9 m (75')	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
		Lac Michigan	11-06 / 09-04	20,3 cm (8")	Filet maillant		-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
							-M.E. ≤ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	
							-M.E. ≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.= 12 mailles	-Seul. durant saison pêche Corégone
						L. Max.= 3658 m (12 000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux	30		-Levée= 72 hres
					Parc ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres -Seul. si P ≤ 23,7 m (78')
					Seine	L. Max.= 22,9 m (75')	-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	

ANNEXE 5.23 Modalités de pêche commerciale au Poisson-castor (Amia calva) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO	Lac Érié Lac St-Clair						
ÉTATS-UNIS	ALABAMA	Lacs Rivières Réservoirs Except. si stocks reproducteurs de Morone saxatilis			Filet maillant		-M.E. ≥ 15,2 cm (6") -M.E. ≥ 6,3 cm (2½")	-Ne doit pas dépasser ⅓ largeur cours d'eau -Dist. Min. entre filets 15,2 m (50')
					Ligne dormante			
					"Snag Line"			
					Ligne dormante ancrée			-Dist. Min. rive= 30,5 m (100')
					Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 6,3 cm (2½")	-Dist. Min. tributaire= 91,4 m (100')
					Parc ("Slat Trap", "Slat Basket")			
	ILLINOIS	Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop", "Wing", "Basket Net")	5		

ANNEXE 5.23 Modalités de pêche commerciale au Poisson-castor (Amia calva) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			REMARQUES
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ILLINOIS (suite)	Rivières			Hameçons	Min.= 500		
					Filet maillant Trémail	L. Max.= 182,9 m (600')		
					ou Seine	L. Max.= 91,4 m (300')		-ou combinaison des 3 derniers engins
	KANSAS	Rivière Missouri	Toute l'année		Trémail		-M.E.≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E.≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E.≥ 10,2 cm (4") L. Max. Aile= 3,7 m (12')	
	MINNESOTA	Lac Namakan	01-01 / 15-05 et 16-05 / 31-12		Filet maillant	L. Max.= 2134 m (7000')	-M.E.≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 50 mailles	
					Parc ("Pound Net")	12	-M.E.≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Fyke Net")	12	-M.E.≥ 10,2 cm (4")	
					Parc ("Submerged Trap Net")	12	-M.E.≤ 7,6 cm (3")	

ANNEXE 5.23 Modalités de pêche commerciale au Poisson-castor (Amia calva) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA	Lac Supérieur			Filet maillant	L. Max.= 3658 m (12 000')	-5,7 cm (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
					Parc ("Pound Net", "Trap Net")			
		Lac Rainy	01-06 / 03-10 ou 15-11		Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Filet maillant	L. Max.= 1219 m (4000')	-M.E. ≥ 13,3 cm (5¼"); Larg. Max.= 30 mailles	
		Rivière Mississipi (limite Wisconsin)			Ligne dormante ancrée			
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 8,9 cm (3½")	
		Lac Woods			Verveux	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); L. Max. Aile= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceau= 1,8 m (6')	
					"Staked Trap Basket"	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Dim. Max.= 6,7 m (22'); L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	

ANNEXE 5.23 Modalités de pêche commerciale au Poisson-castor (Amia calva) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA (suite)	Lac Woods			Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E.≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
	MISSOURI	Rivières	Toute l'année (pas de pêche sous glace)		Trémail Filet maillant		-M.E. > 10,2 cm (4")	-Levée= 24 hres -Dist. Min. écluse, barrage, tributaire= 91,4 m (300')
					Seine		-M.E.> 10,2 cm (4")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max. Guideau= 3,7 m (12')	
					Ligne dormante ancrée		-Dist. Min. entre hameçons = 0,6 m (2')	
	WISCONSIN	Rivière Mississipi (limite Minnesota)	Toute l'année except. cert. zones fermées du 15-04 / 30-10		Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Seul. du 01-04 / 30-10 -Levée= 24 hres -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 19,0 cm (7½")	-Levée= 24 hrs ou 48 hre -Dist. Min. tributaires= 91,4 m (300'); -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau

ANNEXE 5.23 Modalités de pêche commerciale au Poisson-castor (Amia calva) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	(limite Iowa)	Toute l'année		Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Dist. Min. entre filets = 304,8 m (1000')
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 19,0 cm (7½")	-Levée= entre 01-05 / 01-09= 24 hrs -Reste période sans glace= 48 hres; -Sous glace= 96 hres
					Bank Pole	5		
					"Buffalo Net"			-Levée= 96 hres
					"Bait Net"		-Diam. Cerceau avant= 1,2 m (4'); Pas de Guideau	-Levée= 96 hres
					"Frame Net"		-Dim. Max. Cadre= 1,2 x 2,4 m (4' x 8'); 1 seul Guideau	-Levée= 48 hres
					"Basket Trap"	50	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½"); L. Max.= 1,8 m (6'); Circ. Max.= 182,9 cm (72")	-Levée= 48 hres -Dist. Min cabane Castor ou Rat musqué= 30,5 m (100')

ANNEXE 5.24 Modalités de pêche commerciale au Spatulaire (Polyodon spathula) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
					ENGIN DE PÊCHE			
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ALABAMA	Lacs Rivières Réservoirs			Filet maillant		-M.E. ≥ 15,2 cm (6") -M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	-Dist. rive= 30,5 m (100') -Dist. Min. entre filets = 15,2 m (50') -Ne doit pas dépasser ½ largeur cours d'eau
					Ligne dormante ancrée			
					"Snag Line"			
					Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	-Dist. tributaire= 91,4 cm (300')
					"Slat Trap"			
					"Slat Basket"			
	IOWA	Rivière Mississipi	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net")			
					Seine			
					"Basket Trap"			
					Ligne dormante ancrée			

ANNEXE 5.24 Modalités de pêche commerciale au Spatulaire (Polyodon spathula) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
					ENGIN DE PÊCHE			
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	KANSAS	Rivière Missouri	Toute l'année		Trémail		-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max.= Aile= 3,7 m (12')	
	KENTUCKY	Rivières Réservoirs	01-11 / 31-03 ou 28-02		Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Wing Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Filet lesté		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Seine		-M.E. ≥ 5,0 cm (2")	
					Ligne dormante ancrée	L. Max.= 914,9 m (3000') Min.= 50 hameçons	-Dist. Min. Hameçons= 45,7 cm (18")	
	MISSOURI	Rivières Mississipi, Missouri	Toute l'année (exc. sous glace)		Trémail Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	

ANNEXE 5.24 Modalités de pêche commerciale au Spatulaire (Polyodon spathula) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
					ENGIN DE PÊCHE			
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MISSOURI (suite)				Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Ligne dormante ancrée			
	OKLAHOMA	Réservoirs						

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	COLOMBIE BRITANNIQUE	Ruisseaux	Printemps		"Fish Trap" ou Parc			
	MANITOBA	Lac Manitoba Lac Winnipeg	15-04 date prescrite par ministère		Filet maillant	L. Max.= 1900 m (6234')	-M.E. ≥ 20,4 cm (8")	
					Seine de rivage	1		
		Lac Winnipegosis	01-11 / 31-03 sous glace seul.		Filet maillant	L. Max.= 3700 m (12 139')	-M.E. ≥ 10,8 cm (4¼")	
	YUKON	Lacs Rivières						
ÉTATS-UNIS	ALABAMA	Lacs Rivières Réservoirs Excepté étendue d'eau où stocks reproducteurs de Morone saxatilis			Ligne dormante ancrée			-Levée= 168 hres -Dist. Min. rive= 7,6 m (25') -Ne doit pas dépasser ½ largeur du cours d'eau -Dist. Min. entre filets 15,2 m (50')
					"Snag Line"			
					Verveux		-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					Verveux-filet Barrage		-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					Filet maillant Trémail		-M.E. ≥ 15,2 cm (6")	

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ALABAMA (suite)				"Slat Trap" ou "Basket"			
	ARKANSAS	Lacs Rivières surtout Réservoirs	Hiver		Verveux		-M.E. ≥ 5,3 cm (2")	
					Filet maillant		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Ligne dormante "Snag Line"			
	CALIFORNIE	Lacs	Toute l'année ou Avril - Nov.		Seine de rivage			
	DAKOTA SUD	Lacs Rivières Réservoirs			Seine			
					Chalut			
	IDAHO	Réservoirs	Toute l'année		Seine			
	ILLINOIS	Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop, "Wing", "Basket Net")	5		

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	ILLINOIS (suite)	Rivières			Hameçons	Min.= 500		
					Filet maillant Trémail	L. Max.= 182,9 m (600')		
					ou Seine	L. Max.= 91,4 m (300')		-Ou combinaison des 3 derniers engins
	INDIANA	Lacs Rivières	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net", "Fyke Net")		-M.E. ≥ 5,1 cm (2") L. Max.= 61 m (200') (incluant aile)	
					Seine		-M.E. ≥ 12,7 cm (5") L. Max.= 61 m (200')	
					Filet maillant	L. Max.= 61 m (200')	-M.E. ≥ 5,1 cm (2"); Larg. Max.= 1,8 m (6');	
	IOWA	Rivière Mississipi	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net")			
					Seine			
					"Basket Trap"			
					Ligne dormante ancrée			

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	KANSAS	Rivière Missouri	Toute l'année		Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Seine		-M.E. > 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Hoop Net")		-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); L. Max. Aile= 3,7 m (12')	
	KENTUCKY	Rivières Réservoirs	01-11 / 31-03 01-11 / 28-02		Trémail		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	-Levée= 24 hres -Au moins 7315,2 m (24000') filets durant 25% saison -Dist. Min. tributaire = 45,7 m (150') -Dist. Min. barrage = 182,9 m (600')
					Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	
					Verveux ("Wing Net")		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Filet leaté		-M.E. ≥ 7,6 cm (3")	
					Seine		-M.E. ≥ 5,0 cm (2")	
					Ligne dormante	Min.= 50 hameçons L. Max.= 914,4 m (3000')	-Dist. Min. Hameçons = 45,7 cm (18")	
	MICHIGAN	Lac Supérieur Lac Michigan Lac Huron (Excep. Baie Saginaw)	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-M.E. ≥11,4 (4½")	-Seul. si P ≤ 27,4 m (90')
					Filet maillant		-5,0 (2") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); sur fond seul.	-Seul. si P ≤ 109,7 m (360')

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN (suite)				Parc "Pound Net"		-M.E. ≤ 8,9 cm (3½")	
		Lac Érié	Toute l'année		Seine			
	MINNESOTA	Lac Woods			Verveux	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); L. Max. Ailes= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceau= 1,8 m (6')	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); Dim. Max.= 6,7 m (22'); L. Max. Guideau= 121,9 m (400')	
					Parc "Pound Net"	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					Parc "Trap Net"	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	
					Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
	MISSOURI	Rivières	Toute l'année		Filet maillant		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Levée= 24 hres
					Trémail		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Dist. Min. barrage, écluse, tributaires= 274,3 m (900')

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MISSOURI				Seine		-M.E. ≥ 10,2 cm (4")	-Pas pêche sous la glace
					Verveux		-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max. Guideau= 3,7 m (12')	
					Ligne dormante		-Dist. Min. hameçons= 5 cm (2")	
	MONTANA	Réservoirs	Toute l'année		Parc ("Trap Net")		-Corps engin sans restriction; Guideau M.E. ≥ 17,8 cm (7")	
					Verveux		-Corps engin sans restriction; Guideau M.E. ≥ 17,8 cm (7")	
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. = 17,8 cm (7"); sur fond	
							-M.E. ≥ 7,6 cm (3"); en surface	-Si P ≥ 9,1 m (30') -Dist. Min. rive= 91,4 m (300')
	NEBRASKA	Rivière Missouri	Amont= 01-05 / 31-10 Aval= Toute l'année		Seine		-M.E. ≥ 3,8 cm (1½")	
					Trémail		-M.E. ≥ 5,0 cm (2")	
	NEW MEXICO	Réservoirs	Toute l'année		Verveux ("Hoop Net")		-M.E. = 1,3 cm (0,5'); Dim. Max.= 0,9 m (3')	

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	NEW YORK	Lac Érié Lac Ontario Rivière Hudson						
	OHIO	Lac Érié	Toute l'année		Filet maillant Parc ("Trap Net") Seine Ligne dormante ancrée			
	PENNSYLVANIE	Lac Érié	Toute l'année					-Dist. Min. rives: 2,4 km (1,5 mille)
	UTAH	Lac Utah	Toute l'année (même sous glace)		Seine			
	WISCONSIN	Lac Michigan (Green Bay)	Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤M.E.≤ 6,4 cm (2½") 1) 6,4 (2½")≤ M.E.≤ 7,0 cm (2¾") 2) M.E. ≤7,8 cm (2¾"); Larg. Max.= 60 mailles	

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Michigan (Green Bay)					-10,0 (4") ≤ M.f. ≤ 11,4 cm (4½")	-Seul. du 20-05 / 09-03 sauf période pêche close pour Corégone
							-11,4 (4½")≤ M.f.≤ 16,5 cm (6½"); Larg. Max. ∮ filet = 30 mailles; ∮ filet = 50 mailles	-Seul si P ≤ 9,1 m (30') -Durant saison pêche au Corégone
							3) M.f.≥ 16,5 cm (6½"); Larg. Max.= 12 mailles	-Durant saison de pêche Corégone et Perchaude
						L. Max.=3657,6 m (12 000')	4) M.f. ≥ 10,0 cm (4")	
					5) Verveux	30		-Durant saison pêche Perchaude -Levée= 72 hres
					6) Filet-trappe ("Trap Net")	12		-Levée= 120 hres -Si P ≤ 23,8 m (78')
					7) Seine		-M.f. ≥ 7,6 cm (3"); L. Max.= 22,9 m (75')	
					Chalut			
		Lac Michigan	toute l'année		1-2-3-4-5-6-7			
		Lac Supérieur	toute l'année		Filet maillant		-M.f. ≥ 4,5 cm (1¾")	
							-6,0 (2 3/8") ≤ M.f. ≤ 7,0 cm (2 7/8")	

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	Lac Supérieur					. si P ≥ 3,7 (12') ou P ≤ 27,4 cm (90') ou ≥ 64,0 m (210')= 35 mailles . si à 15,0 cm (6") au-dessus du fond= 60 mailles	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-Seul. du 15-11 / 31-03 si P ≥ 18,2 m (60')
						L. Max.= 3048 m (10 000')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles; sur fond du lac	-si P ≤ 100,6 m (300'); seul. du 01-12/30-09
					"Entrapping Net"	10		-si P ≤ 23,8 m (78') interdit durant période close pêche Corégone
					Chalut			
		Rivière Mississipi (limite Minnesota)	Toute l'année exc. cert. zones fermées du 15-04 / 30-10		Ligne dormante	Max.= 400 hameçons		-Levée= 24 hres -Ne doit pas dépasser ¼ largeur du cours d'eau
					Seine			
					Filet maillant		-M.E.≥ 19,0 cm (7½")	-Levée= 24 hres -91,4 m (300') embouchure tributaire -Ne doit pas dépasser ¼ largeur cours d'eau -Dist. Min. d'un autre filet= 304,8 m (1000')

ANNEXE 5.25 Modalités de pêche commerciale aux Meuniers et Suceurs (Catostomidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN (suite)	(limite Iowa)			Ligne dormante ancrée	Max.= 400 hameçons		-Levée= 24 hres -Ne doit pas dépasser ¼ largeur cours d'eau -Seul. du 01-04 / 30-10
					Seine			
					Filet maillant		-M.E. ≥ 19,0 cm (7½")	-Levée: du 01-05 / 01-09 = 24 hres -Reste période sans glace= 48 hres -Sous glace= 96 hres
					"Bank Pole"	5		
					"Buffalo Net"			-Levée= 96 hres
					"Bait Net" ou Filet appâté		-L. Max. Cerceau Avant= 1,2 m (4'); Pas de Guideau	-Levée= 96 hres
					"Frame Net"		-Mesures Max.= 1,2 x 2,4 m (4' x 8'); 1 seul Guideau	-Levée= 48 hres -Seul. du 15-09 / 15-05
					"Basket Trap"	50	-M.E. ≥ 6,4 cm; L. Max.= 1,8 m (6'); Circ. Max.= 182,9 cm (72");	-Levée= 48 hres -Dist. Min. cabane Castor ou Rat Rat musqué= 30,5 m (100')

ANNEXE 5.26 Modalités de pêche commerciale au Touladi (Salvelinus namaycush) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ALBERTA	Lacs Réservoirs						
	MANITOBA	Lacs	01-06 / 20-10		Filet maillant	L. Max.= 426,7 m (1400')	-M.E. ≥ 13,4 cm (5¼") ou -M.E. ≥ 10,8 cm (4¼") et ≤ 13,4 cm	
	ONTARIO	Lac Huron	01-12 / 30-09	907 gr (1,8 lb) complet 680 gr (1,4 lb) évidé	Filet maillant Parcs ("Pound Net", "Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm	
		Baie Georgienne	01-05 / 30-09	907 gr (1,8 lb) complet 680 gr (1,4 lb) évidé	Filet maillant Parcs ("Pound Net", "Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm	
		Lac Supérieur	05-05 / 30-11	907 gr (1,8 lb) complet 680 gr (1,4 lb) évidé	Filet maillant Parcs ("Pound Net", "Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm	

ANNEXE 5.26 Modalités de pêche commerciale au Touladi (Salvelinus namaycush) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	ONTARIO (suite)	Lacs (Nord Province)	01-11 / 05-09	907 gr (1,8 lb) complet 680 gr (1,4 lb) évidé	Filet maillant Parcs ("Pound Net", "Trap Net")		-M.E. ≥ 11,4 cm	
	SASKATCHEWAN	Lacs Rivières Réservoirs	Été		Filet maillant		-M.E. ≥ 12,7 cm (5")	
	YUKON	Lacs Rivières						
ÉTATS-UNIS	MICHIGAN	Lac Supérieur Lac Michigan Lac Huron (excep. Baie Saginaw)	Toute l'année		Filet maillant (autochtones seul.)		-10,2 (4") ≤ M.E. ≤ 12,7 cm (5"); sur fond seul.	
	MINNESOTA	Lac Woods	01-06 / 31-10 ou 15-11		Filet maillant	L. Max.= 914,4 m (3000')	-M.E. ≥ 10,2 cm (4"); Larg. Max.= 30 mailles	
					Parc ("Trap Net")	8	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3"); H. Max.= 3,7 m (12'); L. Max. Guideau= 91,4 m (300')	

ANNEXE 5.26 Modalités de pêche commerciale au Touladi (Salvelinus namaycush) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	MINNESOTA				Parc ("Pound Net")	6	-M.E. ≥ 6,4 cm (2½")	
					"Staked Trap Net"	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4")	
					Verveux	10	-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 10,2 cm (4"); L. Max. Guideau= 91,4 m (300'); L. Max. Aile= 30,5 m (100'); Diam. Max. Cerceau= 1,8 m (6')	
		Lac Supérieur	Toute l'année	43,2 cm (17")	Filet maillant	L. Max.= 2133,6 (7000')	-5,7 (2¼") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾")	
					Parc ("Pound Net")			
					Parc ("Trap Net")			
	WISCONSIN (T. mince et grasse)	Lac Supérieur	01-12 / 30-09	43,2 cm (17")	Filet maillant		-7,6 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max. = 35 mailles si P ≥ 3,7 (12') ou P ≤ 27,4 m (90') = 60 mailles à 15,0 cm (6") au-dessus du fond	
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤7,6 cm (3")	-Seul. 01-12 / 31-03 A P ≥ 18,3 m (60')
						L. Max.= 3048 m (10 000')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.= 30 mailles; sur fond du lac	-Seul. 01-12 / 30-09 -Seul. A P ≤ 100,6 m (330')

ANNEXE 5.26 Modalités de pêche commerciale au Touladi (Salvelinus namaycush) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
ÉTATS-UNIS	WISCONSION (suite)				"Entrapping Net"	10		-Seul. si P ≤ 23,8 m (78') -Interdit durant saison clone pêche Corégone
	Touladis siscowet		Toute l'année		Filet maillant		-6,0 (2 3/8") ≤ M.E. ≤ 7,0 cm (2¾"); Larg. Max.: 35 mailles	-Si P ≥ 100,6 m (330')
							-6,4 (2½") ≤ M.E. ≤ 7,6 cm (3")	-Seul. du 15-11 / 31-03 -Seul. si P ≥ 100,6 m (330')
						L. Max.: 3048 m (10 000')	-M.E. ≥ 11,4 cm (4½"); Larg. Max.: 30 mailles; Sur fond du lac	-Seul. si P ≥ 100,6 m (330')
					Chalut			-Seul. si P ≥ 100,6 m (330')

ANNEXE 5.27 Modalités de pêche commerciale aux Écrevisses (Astacidae) selon la province canadienne ou l'état américain concerné.

PAYS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE		MODALITÉS DE PÊCHE					REMARQUES
	PROVINCE / ÉTAT	LIEU DE PÊCHE	SAISON (jour-mois)	TAILLE LIMITE (cm)	ENGIN DE PÊCHE			
					NATURE	NBR. MAX.	CARACTÉRISTIQUES	
CANADA	COLOMBIE BRITANNIQUE	Petits Lacs	Toute l'année	9 cm (3½")	Trappes appâtées			-Femelles ovigères et spécimens plus petits que taille minimale rejetés
ÉTATS-UNIS	WISCONSIN	Tous les types exceptée zone limite avec Minnesota	Toute l'année		Seine Trappe		-Ouverture Max.= 6,4 cm (2½")	Levée= 24 hres

ANNEXE 6.1 Problèmes de qualité du produit de la pêche associés à la contamination par des substances toxiques

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	NATURE DES SUBSTANCES IDENTIFIÉES COMME PROBLÉMATIQUES ET NORMES													
		Présence de contaminants		Aldrine	BPC	Chlordane	DDT	Dieldrine	Eldrine	Hydrocarbone	Kepone	Mercure	Métaux lourds	Mirex	Toxaphene
		oui	non												
CANADA	Alberta	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X.5ppm	---	---	---
	Colombie Britannique	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Manitoba	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---
	Nouveau-Brunswick	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nouvelle-Écosse	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Ontario	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Prince-Édouard I.	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Québec	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Saskatchewan	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X 1 ppm	---	---	---
	Terre-Neuve	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Territoire N.O.	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---
	Yukon	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
ÉTATS-UNIS	Alabama	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Alaska	---	PR[1]	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Arizona	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Arkansas	---	PR	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Californie	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Colorado	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Connecticut	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Nord	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---
	Caroline Sud	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dakota Nord	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dakota Sud	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Delaware	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dist. Columbia	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Floride	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

1 PR: Pas de réponse 2 PP: Pas d'évaluation

ANNEXE 6.1 Problèmes de qualité du produit de la pêche associés à la contamination par des substances toxiques

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	NATURE DES SUBSTANCES IDENTIFIÉES COMME PROBLÉMATIQUES ET NORMES													
		Présence de contaminants		Aldrine	BPC	Chlordane	DDT	Dieldrine	Eldrine	Hydrocarbone	Kepone	Mercure	Métaux lourds	Mirex	Toxaphene
		oui	non												
ÉTATS-UNIS	Georgie	X	---	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Guam	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Hawai	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Idaho	X	---	---	---	---	X	---	---	---	---	X	X	---	---
	Illinois	X	---	---	X	---	X	X	---	---	---	X	---	---	---
	Indiana	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Iowa	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Kansas	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Kentucky	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Louisiane	---		---	---	---	---	---	---	X	---	---	---	---	---
	Maine	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Maryland	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Massachusetts	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---
	Michigan	X	---	---	X	X	X	X	---	---	---	---	---	---	---
	Minnesota	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Mississipi	X	---	X	X	X	X	X	X	---	X	X	---	X	X
	Missouri	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Montana	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nebraska	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nevada	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Hampshire	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Jersey	X	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Mexico	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---
	New York	---	X	---	X	---	---	---	---	---	---	X	---	X	---
	Ohio	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Oklahoma	X	---	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Oregon	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Pennsylvanie	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 6.1 Problèmes de qualité du produit de la pêche associés à la contamination par des substances toxiques

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	NATURE DES SUBSTANCES IDENTIFIÉES COMME PROBLÉMATIQUES ET NORMES													
		Présence de contaminants		Aldrine	BPC	Chlordane	DDT	Dieldrine	Eldrine	Hydrocarbone	Kepone	Mercure	Métaux lourds	Mirex	Toxaphene
		oui	non												
ÉTATS-UNIS	Puerto Rico	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Rhode Island	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Tennessee	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Texas	---	PE[2]	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Utah	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Vermont	---	PE	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Virginie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Virginie Ouest	X	---	---	X 2ppm	X 3ppm	---	---	---	---	X 3ppm	---	X	---	---
	Washington	---	---	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Wisconsin	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Wyoming	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

1 PR: Pas de réponse 2 PP: Pas d'évaluation

ANNEXE 6.2 Problèmes de qualité du produit de la pêche autres que ceux associés à la contamination par des substances toxiques

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	NATURE DU PROBLÈME								SOLUTIONS				
		Existence du problème			Odeur	Goût	Conservation	Kystes	"Checker board syndrom"	Fermeture pêche en été	Interdiction de pêche en zone littorale	Levée plus fréquente des filets	Processus de conservation plus sécuritaire	Interdiction de vente si kystes trop nombreux
		oui	non	?										
CANADA	Alberta	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Colombie Britannique	X	---	---	---	---	X	---	---	X	---	---	---	---
	Manitoba	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nouveau-Brunswick	---	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nouvelle-Écosse	X	---	---	---	---	X	---	---	---	---	---	---	---
	Ontario	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Prince-Édouard I.	---	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Québec	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Saskatchewan	X	---	---	---	---	---	X	X	X	---	---	---	X
	Terre-Neuve	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Territoire N.O.	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Yukon	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
ÉTATS-UNIS	Alabama	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Alaska	---	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Arizona	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Arkansas	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Californie	X	---	---	---	---	X	---	---	---	---	---	---	---
	Colorado	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Connecticut	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Nord	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Caroline Sud	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dakota Nord	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dakota Sud	X	---	---	---	---	---	---	---	---	X	---	---	---
	Delaware	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Dist. Columbia	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Floride	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ANNEXE 6.2 Problèmes de qualité du produit de la pêche autres que ceux associés à la contamination par des substances toxiques

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	NATURE DU PROBLÈME								SOLUTIONS				
		Existence du problème			Odeur	Goût	Conservation	Kystes	"Checker board syndrom"	Fermeture pêche en été	Interdiction de pêche en zone littorale	Levée plus fréquente des filets	Processus de conservation plus sécuritaire	Interdiction de vente si kystes trop nombreux
		oui	non	?										
ÉTATS-UNIS	Georgie	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Guam	---	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Hawaï	---	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Idaho	---	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Illinois	X	---	---	X	X	---	---	---	---	---	---	---	---
	Indiana	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Iowa	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Kansas	X	---	---	---	---	X	---	---	X	---	---	---	---
	Kentucky	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Louisiane	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Maine	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Maryland	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Massachusetts	---	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Michigan	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Minnesota	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Mississipi	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Missouri	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Montana	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nebraska	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Nevada	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Hampshire	---	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Jersey	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New Mexico	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	New York	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Ohio	X	---	---	---	---	X	---	---	X	---	---	---	---
	Oklahome	X	---	---	---	---	X	---	---	X	---	---	---	---
	Oregon	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Pennsylvanie	X	---	---	---	---	X	---	---	---	---	X	---	---

ANNEXE 6.2 Problèmes de qualité du produit de la pêche autres que ceux associés à la contamination par des substances toxiques

PAYS	PROVINCE/ÉTAT	NATURE DU PROBLÈME								SOLUTIONS				
		Existence du problème			Odeur	Goût	Conservation	Kystes	"Checker board syndrom"	Fermeture pêche en été	Interdiction de pêche en zone littorale	Levée plus fréquente des filets	Processus de conservation plus sécuritaire	Interdiction de vente si kystes trop nombreux
		oui	non	?										
ÉTATS-UNIS	Puerto Rico	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Rhode Island	---	---	PP	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Tennessee	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Texas	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Utah	X	---	---	---	---	X	---	---	---	---	---	X	---
	Vermont	X	---	---	---	---	X	---	---	X	---	---	---	---
	Virginie	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Virginie Ouest	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Washington	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Wisconsin	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Wyoming	---	X	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Gouvernement du Québec
Ministère du Loisir,
de la Chasse et de la Pêche
Direction de la gestion des espèces et des habitats

SP 1513-11-87